

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE

DE

ROCQUIGNY

ELABORATION DE LA
CARTE COMMUNALE

1. RAPPORT DE PRESENTATION

ARRIVÉ

le 18 MARS 2008

CONTROLE DE LEGALITÉ

Commune de ROCQUIGNY
11, rue de la Mairie
02 260 ROCQUIGNY

HarmoniEPAC
20 rue Ledoux
59 297 Villers Gislain
03 27 74 93 18
06 16 07 27 51



DOSSIER

D'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

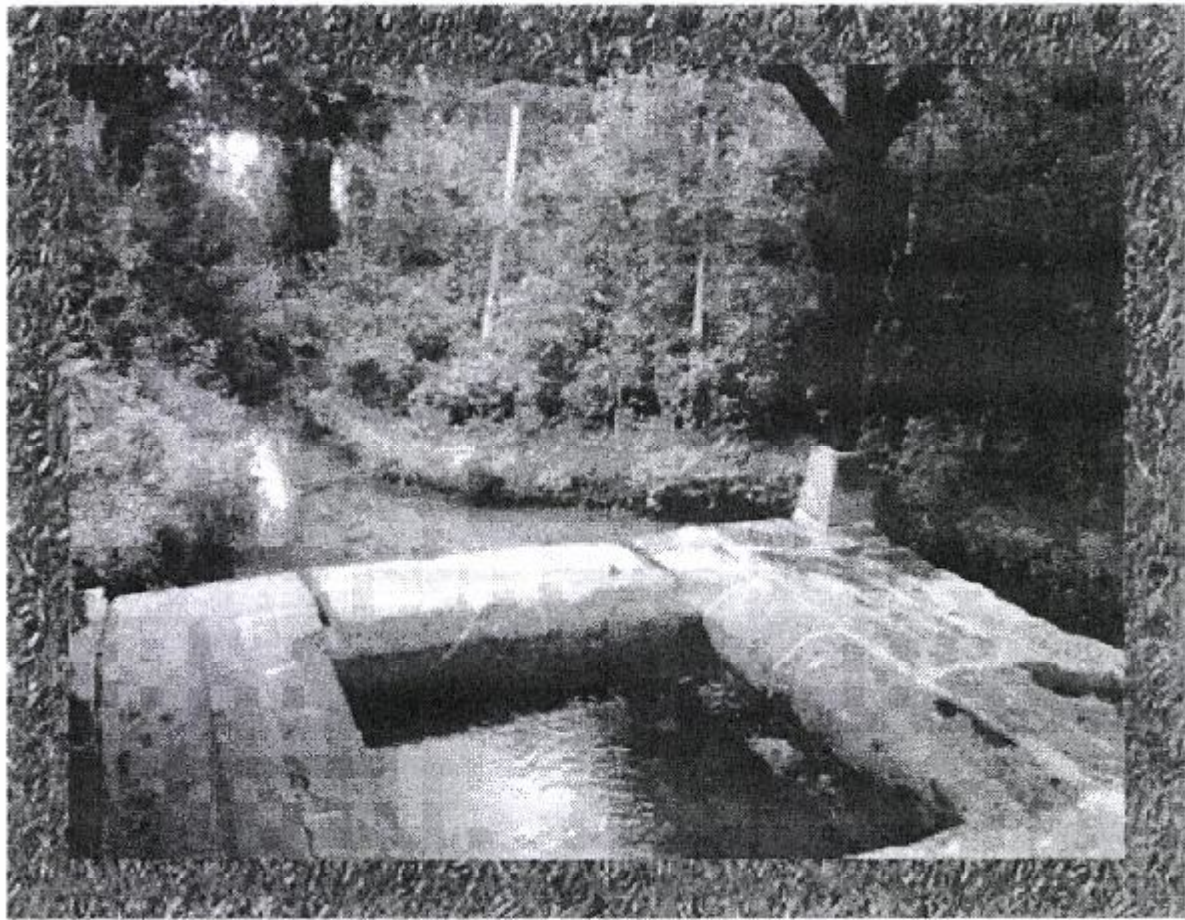
Première partie : Analyse de l'état initial de l'environnement et prévisions de développement

Eléments de la carte :	6
<i>Le rapport de présentation</i> :	6
- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique. ;	6
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées :	6
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.	6
<i>Les documents graphiques</i> :	6
Par délibération du 9 décembre 2005, le conseil municipal de ROCQUIGNY a décidé d'engager les études d'élaboration de la carte communale. Aucun document d'urbanisme n'existait sur le territoire communal.	6
I - Présentation de la commune	7
1.1. La situation administrative	7
1.2. L'environnement géographique	12
de la commune	12
II – Analyse de l'état initial de l'environnement	13
II.1. L'occupation générale des sols	13
II.2. Le milieu physique	14
II.2.1. Le climat – la pluviométrie- La qualité de l'air	14
La commune est placée sous un climat tempéré à influence continentales. Les vents dominants d'Ouest - Sud-Ouest apportent des masses d'air d'origine océanique qui modèrent ce climat.	14
La température moyenne est voisine de 9,5°C, valeur faible qui trahit cette influence continentale.	14
Le caractère climatique est lié à la pluviosité.	14
Les précipitations y sont abondantes (environ 900mm), et régulièrement réparties tout au long de l'année (160 à 180 jours par an).	14
II.2.2. La topographie	19
II.2.3. La géologie	21
II.2.4. L'hydrogéologie	22
Les principales nappes signalées sont :	22
II.2.5. L'hydrographie	22
La carte des écoulements permet de distinguer des sous-bassins versants.	23
La commune de Rocquigny est couverte par le SDAGE Seine-Normandie.	23
Atlas de Zone Inondable	24
Prise en compte dans l'aménagement	24
Arrêtés de Catastrophe Naturelle	24
II.2.6. La ressource en eau	27
II.2.7. Assainissement et contraintes	29

11.2.7. Le traitement des déchets (Source Communauté de Communes de la Thiérache du Centre).....	32
11.3. Le milieu biologique.....	34
.....	36
11.4. L'environnement naturel et paysager.....	45
1. Les entrées de commune.....	48
2. Le trafic routier.....	49
3. L'histoire et la toponymie.....	49
4. La structure rurale et bocagère.....	50
4. La structure rurale et bocagère.....	51
6. Les chemins de randonnée.....	56
III – Perspectives d'évolution.....	58
III.1. La Démographie.....	58
1. L'évolution de la population.....	58
2. La pyramide des âges.....	59
3. Analyse des tranches d'âges et de son évolution.....	59
3. Analyse des tranches d'âges et de son évolution.....	60
4. L'analyse des ménages.....	60
5. L'attachement au lieu et les migrations de population.....	61
III.2. L'économie.....	62
1. La population active en 1999 (source INSEE).....	62
2. L'emploi sur la commune en 1999 (source INSEE).....	63
3. Le maroilles reconnu AOC en 1955, décret du 29 décembre 1986.....	63
III.3. L'habitat.....	64
1. La composition du parc et le mécanisme de consommation du parc de logement.....	64
2. La répartition des résidences principales en 1999 (source : INSEE).....	71
selon le type d'immeuble.....	71
L'habitat individuel est l'unique typologie recensée dans la commune. Il s'agit principalement de grands logements (77% disposent de 4 pièces et plus).....	71
Le nombre de pièces par logement augmente alors que le nombre d'occupants diminue durant la même période (1990-1999).....	71
3. Le statut d'occupation.....	71
4. La qualité des logements.....	72
III.4. Les équipements.....	73
1. Les équipements de superstructure.....	73
2. Les loisirs, sports et culture.....	73
3. L'artisanat, les commerces et services.....	74
4. La Santé et l'action sociale.....	75
5. Les informations diverses relatives aux taxes.....	75
III.5. Les équipements d'infrastructure.....	75
1. La desserte et les nuisances sonores.....	75
2. Le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement et la défense incendie.....	76
3. Eloignement des équipements, produits et services.....	82
III.6. Transports et déplacements.....	85
1. Les moyens de transport.....	85
2. Les déplacements à titre privé.....	85
3. Les déplacements à titre professionnel.....	86
La proximité de Fourmies est un atout pour la commune de Rocquigny.....	86
III.7. Synthèse et enjeux.....	87

Deuxième partie : Choix retenus notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121 du code de l'urbanisme et impacts

I – Limites des zones et parti urbanistique général.....	94
I.1. L'urbanisation prévisionnelle et le calcul prévisionnel de la population en 2020 (selon données mairie)	94
Calcul de l'évolution prévisionnelle de la population selon information disponible.....	95
I.2. Superficie des zones, répartition et proportion d'urbanisation nouvelle	95
II– Justification du zonage, analyse des effets et mesures associées.....	98
II.1. Prise en compte du paysage et analyse de l'impact du projet sur celui-ci.....	98
II.2. Prise en compte de la desserte en réseaux d'eau potable et capacité des réseaux d'eau potable	98
La consommation en eau et la capacité des réseaux ont été analysé par la SAUR lors de la carte communale et lors de la modélisation du réseau.....	98
Il ressort :.....	98
La commune fait partie du Syndicat des Eaux des communes du Nord de l'Aisne. Elle ne dispose pas de son propre captage, mais est alimentée par un réseau provenant de la station de pompage d'Englancourt, sur l'Oise. En 1996, La consommation était de 28.900m ³ d'eau pour 148 abonnés, soit 195 m ³ par abonné et par an. La consommation à usage agricole représente 13.900 m ³ /an. La consommation des particuliers représente 15.000 m ³ par an soit 102 m ³ par logement en 1996.	98
II.3. Prise en compte de la présence des voiries viabilisées	101
II.4. Prise en compte de la défense incendie et mesures associées	102
II.5. Prise en compte du risque inondation et mesures associées.....	104
II.6. Prise en compte du risque mouvement de terrain, assainissement et mesures associées	108
II.7. Prise en compte de l'activité agricole et mesures associées.....	111
II.8. Prise en compte des risques accidentogène, de la visibilité, de la sécurité et mesures associées.....	119
II.9. Prise en compte des besoins d'équipements d'intérêt collectif	121
II.10. Prise en compte des espaces naturels et des paysages et mesures associées.....	121
Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement ont, en partie, été mesurées ci-dessus. Les mesures prises pour préserver l'environnement ont été également, en partie, énumérées.....	121
II.11. Prise en compte de la mixité sociale.....	127
II.12. Prise en compte du schéma de développement commercial.....	127
II.13. Prise en compte des besoins en terme d'équipement et d'habitat : mise en place du droit de préemption	128
III – Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique, contraintes diverses et autres informations.....	129
III.1. Les servitudes d'utilité publique	129
1. Lignes électriques.....	130
2. Transport de gaz combustible par canalisation (I3).....	136
4. Alignement	136
III.2. Projet d'intérêt général	136
III.3. Les contraintes diverses	137
III.4. Autres informations.....	147
TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES.....	148



Première partie :

**Analyse de l'état initial de l'environnement et
prévisions de développement**

AVANT-PROPOS

La Loi du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains (S.R.U.) modifiée par la Loi Urbanisme et Habitat et le décret du 27 Mars 2001 a donné à la carte communale les attributs d'un document d'urbanisme.

La carte communale a toujours pour objet de préciser les règles générales d'urbanisme prise en application de l'article L111.1 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des principes énoncés aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme.

Eléments de la carte :

Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique. ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121.1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Les documents graphiques :

le document graphique de zonage délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux dans lesquels elles ne sont pas admises. Dans ces derniers l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles restent possibles.

Le zonage peut préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;

Délimiter des secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée

Par délibération du 9 décembre 2005, le conseil municipal de ROCQUIGNY a décidé d'engager les études d'élaboration de la carte communale. Aucun document d'urbanisme n'existait sur le territoire communal.

I - Présentation de la commune

I.1. La situation administrative

La commune de Rocquigny se situe à 1,5 km à l'Ouest de Wignehies et à 6 km au Nord-Est de la Capelle.

Elle appartient à la Thiérache, région naturelle à vocation bocagère.

La commune se localise dans la partie orientale de la Thiérache, à la limite des premiers contreforts des Ardennes.

Elle est administrativement à la limite du département de l'Aisne et du département du Nord, faisant partie de l'arrondissement de Vervins et du canton de la Capelle. Ses paysages sont ceux de la Thiérache et de l'Avesnois.



Rocquigny se situe en bordure de la vallée de l'Helpe Mineure, à sa confluence avec le Ruisseau de la Chaudière.

En ce qui concerne l'intercommunalité ou structures inter-communales, la commune de Rocquigny intègre plusieurs structures différentes :

- La Communauté de communes de la Thiérache du centre.

Le 31 Décembre 1992 est née la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre. Regroupant 4 cantons (Vervins, La Capelle, Le Nouvion en Thiérache et Sains Richaumont, soit 68 communes (plus de 28.000 habitants), la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre a pu mettre en place de nombreux projets d'envergure, telles que la mise en place de la collecte sélective des déchets.



Communauté de Communes de la Thiérache du Centre

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1-1 Elaboration, approbation, révision et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

1-2 Etude, création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activités prévues au 2-1 du présent article.

1-3 Droit de préemption urbain dans les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activités prévues au 2-1 du présent article.

1-4 Soutien aux actions destinées à l'accueil et à la promotion du territoire définies dans le projet de territoire de la communauté de communes.

1-5 Contribution à la démarche de pays :

- Participation à l'élaboration, la révision, le suivi et l'animation de la charte de pays en collaboration avec le conseil de développement du pays de Thiérache, dans les domaines de compétence de la communauté de communes.
- Mise en œuvre des projets contenus dans ladite charte, à condition que ces projets entrent dans les domaines de compétence de la communauté de communes.

2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

2-1 Étude, acquisition, création, aménagement, gestion et entretien des zones, friches ou parcs d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques d'intérêt communautaire, à savoir :

- Les zones, friches ou parcs d'activités retenus dans le cadre du projet de territoire de la communauté de communes ou de la charte de pays ;
- Les zones suivantes :
 - LA CAPELLE : zone "Les Andiers" ;
 - LE NOUVION EN THIERACHE : Zone "La Chaussée de la Capelle" ;
 - SAINS RICHAUMONT : "Route de Chevennes" ;
 - VERVINS – FONTAINE LES VERVINS : Zone d'activités "CREAPOLE" ;
 - PLOMION : La Nigaudière
- Acquisition, réaménagement et commercialisation des friches industrielles, artisanales et commerciales présentant un intérêt majeur en termes de maintien de l'emploi, à la demande des communes membres n'ayant manifestement pas la capacité d'en assurer la maîtrise d'ouvrage.

2-2 Actions de développement économique :

- Création, développement et gestion de pépinières d'entreprises, incubateurs d'entreprises, hôtels d'entreprises et de leurs infrastructures visant à favoriser l'implantation d'entreprises sur le territoire de la communauté ;

- Recensement des besoins locaux en formation, contribution à la mise en œuvre de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises existantes ou souhaitant s'installer sur le territoire de la communauté

2-3 Aide et assistance aux entreprises

Entreprises existantes

- Soutien aux projets de développement agricoles, artisanaux, commerciaux, industriels en particulier à travers des opérations intercommunales (opérations groupées d'aménagement foncier, opérations de rénovation de l'artisanat et du commerce, ...) ;
- Développement et soutien de certaines filières at/ou de toute appellation d'origine contrôlée (AOC) ou labellisée ;
- Soutien au développement des réseaux de communication haut débit

Entreprises nouvelles

- Conduite d'actions de promotion, communication, recherche, accompagnement et assistance aux investisseurs et porteurs de projets en vue de l'implantation d'activités économiques ;
- Création d'organismes et/ou participation à des organismes d'intervention économique ;
- Concertation et recherche systématique de subventions pour les projets locaux de développement économique ;
- Actions d'insertion par l'économie.

2-4 Promotion du territoire:

- Information et promotion du territoire, de l'activité économique de la communauté de communes, de son attractivité et de ses entreprises ; promotion, développement, gestion et valorisation des sites d'accueil d'entreprises, des bâtiments industriels, commerciaux ou artisanaux des zones d'activités existantes

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT »

1-1 Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

1-2 Assainissement des eaux usées :

- Etudes d'assainissement,
- Réhabilitation, contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif ;
- Création, gestion et entretien des réseaux de collecte et des installations de traitement des eaux usées

En matière d'eaux usées, la communauté de communes pourra, dans le respect de la liberté du commerce et de l'industrie et si un intérêt public le justifie, conclure des conventions de prestation de services.

1-3 Mise en œuvre d'une politique communautaire de lutte contre la pollution et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau incluant :

- L'aide, le soutien, la promotion et la coordination des actions des maîtres d'ouvrages, qui visent à lutter contre la pollution directe ou diffuse de la ressource en eau et à améliorer la qualité et la quantité d'eau potable ;
- La réalisation d'actions, pour le compte des collectivités et groupements de collectivités qui le souhaitent et à leur frais, par le biais de convention de mandat ;
- Toutes études et actions d'intérêt communautaire ou commun nécessaires à la politique de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau.

2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

Est considérée d'intérêt communautaire la déclinaison et la mise en œuvre du programme du schéma directeur de l'habitat. Sont considérées comme d'intérêt communautaire les actions suivantes:

- L'incitation et l'appui aux communes dans leur action foncière,
- La réhabilitation du parc de logements privé,
- L'acquisition de logements en vue de leur réhabilitation,
- Le soutien au logement locatif aidé.

3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire dès lors qu'elles relient les zones d'activités intercommunales aux voiries communales, départementales ou nationales ou dès lors qu'elles desservent un équipement communautaire existant ou à créer.

4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

- Etude de faisabilité d'un complexe sportif à caractère communautaire (piscine scolaire et bassin de loisirs).
- Etude de faisabilité d'une école de musique intercommunale.

COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Gestion et entretien du réseau de chemins de randonnées valorisés existants ou à venir, inscrits au topo guide, à savoir :

- Débroussaillage, entretien et élagage de ces chemins en vue d'en garantir l'accès aux promeneurs.
- Maintenance de la signalétique directionnelle et du balisage peinture afin d'en garantir une cohérence en matière de signalétique à l'exception de la pose, l'entretien et la maintenance du mobilier (RIS, panneaux d'information, tables pique-nique et bancs) appartenant aux communes.
- Maintenance et entretien des embarcadères débarcadères canoë-kayak.

2 – Action sociale et culturelle

- Soutien à des activités culturelles ou festives de rayonnement communautaire
- Coordination d'une politique communautaire de développement social et culturel en direction de l'enfance, de l'adolescence et de la famille.

La commune fait également partie de :

- L'USSEDA : pour l'électricité.
- La SENA (syndicat d'Eau du Nord de l'Aisne) : pour le réseau d'eau potable.
- Un syndicat de scolarisation pour la primaire et la maternelle, regroupe le canton de la Capelle.
- Un syndicat d'aménagement des cours d'eau : Le cours d'eau de l'Helpe Mineur.

Les arrêts de bus se localisent dans chaque hameau, compte tenu de l'étendue de l'espace bâti.

La commune n'est pas incluse dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) approuvé.

Le pays

La mise en place du pays s'inscrit dans le cadre législatif défini par la loi n°95.115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 et la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat.

Le périmètre du pays de Thiérache se compose de 5 communautés de communes : Thiérache d'Aumale, Région de Guise, Thiérache du Centre, Pays des Trois Rivières et Portes de la Thiérache. Elles regroupent 159 communes et 78 723 habitants. Ce périmètre qui vaut reconnaissance du pays a été arrêté par le préfet de région le 13 janvier 2005.

Un syndicat dénommé « syndicat mixte du pays de Thiérache » a été créé le 20 Juillet 2004 entre les 5 établissements publics de coopération intercommunale. Il est chargé de la coordination du pays.

La charte de pays qui exprimera le projet de développement durable du territoire est en cours d'élaboration.

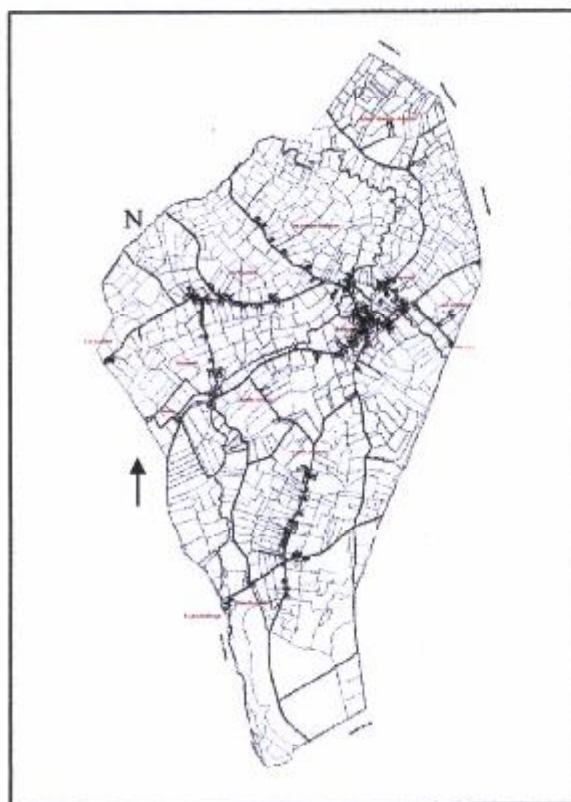
1.2. L'environnement géographique

de la commune

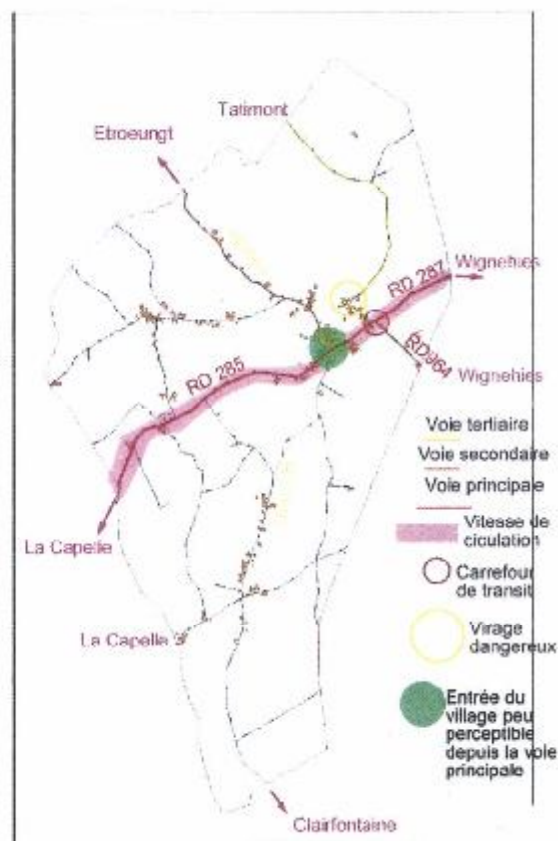
La commune se situe dans le nord du département de l'Aisne, proche du département du Nord (2km du Nord)

La commune se trouve à :

- 7 km de La Capelle
- 19 km d'Hirson
- 33 km de Maubeuge
- 29 km de Guise
- 33 km de Landrecies
- 61 km de Laon
- 15 km d'Avesnes-sur-Helpe
- 22 km de Vervins



La desserte de la commune s'effectue principalement par la RD285 et la RD287 Wignehies – La Capelle, et secondairement la RD 964 en direction de Wignehies



II – Analyse de l'état initial de l'environnement

II.1. L'occupation générale des sols

Outre le village, les hameaux et fermes isolées, il s'agit d'un territoire de bocage morcelé par des cours d'eau.

La commune de Rocquigny appartient à la région naturelle à vocation herbagère où se maintient un paysage de bocage.

Histoire de l'occupation des sols et évolution

Il semble qu'un noyau de bocage se soit formé autour de l'Abbaye. Un aller et retour entre prairies et terres labourables va s'opérer en fonction du marché et des obligations administratives. Lors de la dépression frumentaire (du froment) des 14^{ème} et 15^{ème} siècle, la prospérité de l'élevage est grande, et elle incite seigneurs et paysans à développer prairies et troupeaux. Les villageois veulent alors participer davantage au profit de l'élevage et se mettent à enherber et à clore. L'Abbaye se contente d'enregistrer les transformations et de percevoir les droits d'accoutillage. (droit d'enclorre la parcelle de terre, le verger ou la prairie). L'encloture va devenir obligatoire le long des chemins et routes. L'encloture définitive va s'opérer petit à petit autour des prairies permanentes. L'organisation graphique de la trame parcellaire se fait de façon anarchique. Du XIII^{ème} au XV^{ème}, l'encloture s'est accompagnée d'un remembrement des parcelles.

Les parcelles sont souvent de forme relativement carrée ou en losange, irrégulières, elles morcellent le territoire. La diversité est plus intégrante que l'homogénéité.

La culture : l'alternance de prairie/labour, le bocage et la dominance du caractère individualiste. Le paysage se compose de nombreuses haies et de chemins ruraux.

Le récapitulatif des propriétés non bâties indique la répartition suivante en 2005 :

Terres : 3.15%

Prés : 87.47%

Bois : 6.07%

Landes : 0.09%

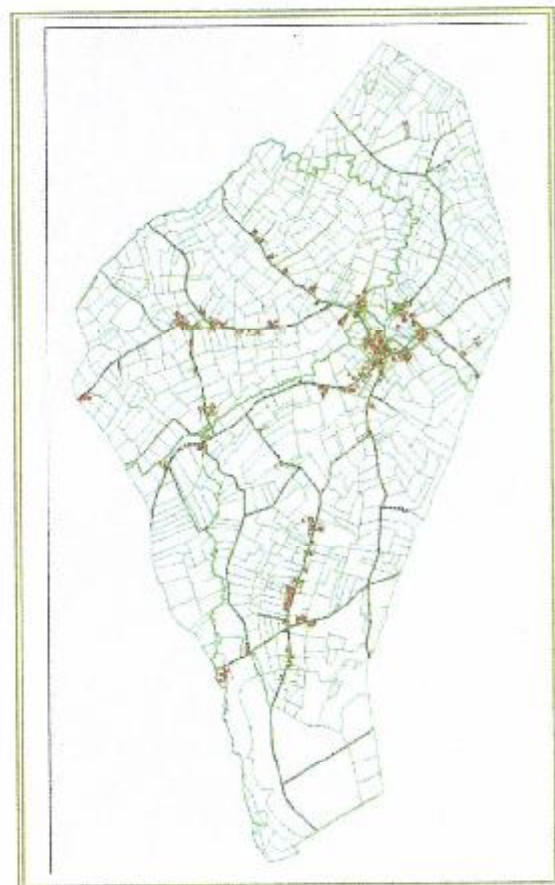
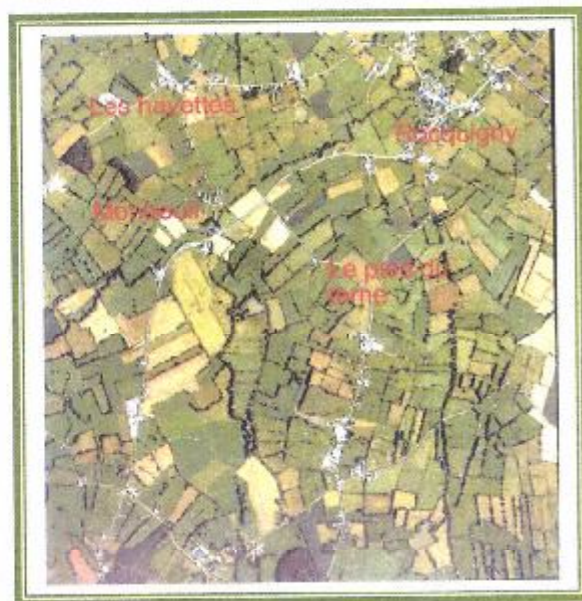
Eaux : 0.56%

Jardins : 0.44%

Terrains à bâtir : 0.01%

Sols : 2.21%

Les terrains à bâtir sont de 14 a 12 ca. La commune manque cruellement de terrains à bâtir. La réalisation de la



carte communale va permettre un équilibre des grands ensembles.

II.2. Le milieu physique

II.2.1. Le climat – la pluviométrie- La qualité de l'air

La commune est placée sous un climat tempéré à influence continentales. Les vents dominants d'Ouest – Sud-Ouest apportent des masses d'air d'origine océanique qui modèrent ce climat.

La température moyenne est voisine de 9,5°C, valeur faible qui trahit cette influence continentale.

Le caractère climatique est lié à la pluviosité.

Les précipitations y sont abondantes (environ 900mm), et régulièrement réparties tout au long de l'année (160 à 180 jours par an).

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Température Min. en °C	-20	-16,6	-11,3	-7,8	-2,1	0,7	3,6	3,2	-1,0	-4,0	-8,1	-14,6
Température Max. en °C	14,6	19,2	23,1	27,8	30,1	33,8	35,5	35,7	31,2	26,1	19,6	16,8
Vent maximum km/h	122	133	104	104	86	83	84	90	79	108	130	97
Pluie 24 h en mm	30,8	32,4	30,6	34,5	30,2	78,6	43,1	62,8	57,4	30,2	37,9	30,9

La qualité de l'air : Les mesures réglementaires

La Loi sur l'Air du 30 Décembre 1996, prévoit :

- le droit pour chacun de respirer un air qui ne nuise pas à a santé
- Une surveillance et une information sur la qualité de l'air
- Des mesures d'urgence en cas de dépassements des seuils
- Des contrôles et des sanctions
- Des plans destinés à protéger la qualité de l'air

Le Décret ministériel du 6 mai 1998, modifié par plusieurs autres décrets, porte sur la transposition des différentes directives européennes relatives :

- A la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.
- Aux objectifs de la qualité de l'air
- Aux seuils d'alerte et de recommandations et aux valeurs limites.


L'arrêté préfectoral du 12 Juillet 2004 définit les procédures d'alerte au public en cas de pollution atmosphérique.

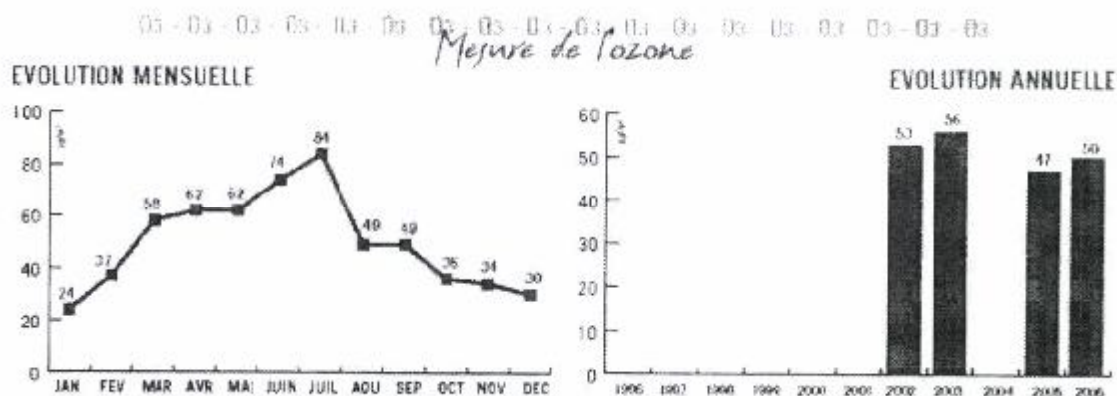
La qualité de l'air sur la commune :

ATMO Picardie suit l'évolution de la qualité de l'air grâce à un réseau de mesure de la pollution atmosphérique, réparti dans la région sur différents sites.

La qualité de l'air est mesurée à Hirson aux serres municipales, il s'agit d'une station périurbaine. Cette station mesure les concentrations des polluants d'ozone.

Les résultats de 2006 :

POLLUANTS	MAXIMA HORAIRE	JOUR DU MAXIMA	TAUX DE FONCTIONNEMENT
 O3	211	13/07/06 17 : 00	93,4

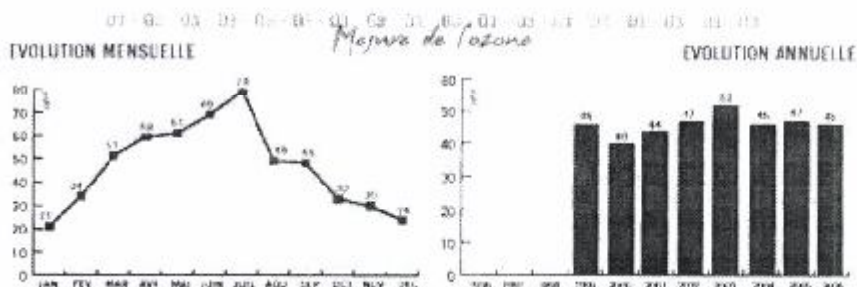
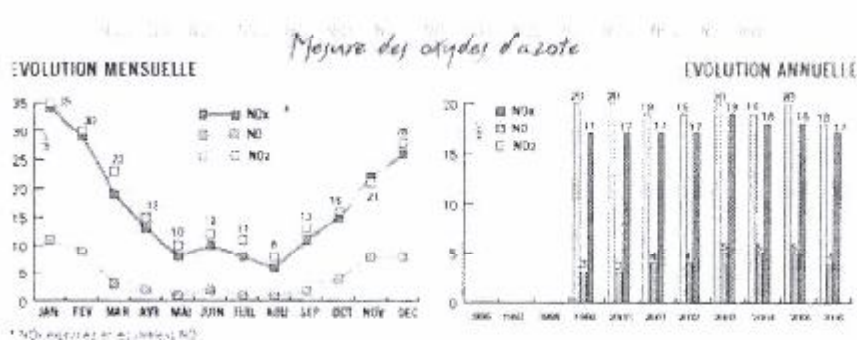


DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998					Nombre de dépassements
03	Objectifs de qualité	Protection de la santé humaine	moyenne sur 8 h	nombre de dépassement de 110 µg/m ³ sur 8h (24j)	39
		Protection des écosystèmes	moyenne horaire	nombre de dépassement de 290 µg/m ³	2
			moyenne sur 24 h	nombre de dépassement de 65 µg/m ³	85
	Seuil d'information		moyenne horaire	180 µg/m ³	8
	Seuil d'alerte		moyenne horaire	240 µg/m ³	aucun dépassement
				300 µg/m ³	aucun dépassement
				360 µg/m ³	aucun dépassement

Le nombre de dépassement sur une moyenne sur 8h par rapport aux moyennes de protection sur la santé humaine a été dépassé à 39 reprises. Cependant le seuil d'alerte n'a pas été dépassé.

Le reste des valeurs est enregistré à la station de Saint-Quentin : Station Paul Bert

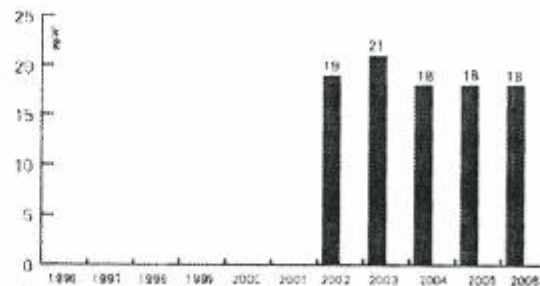
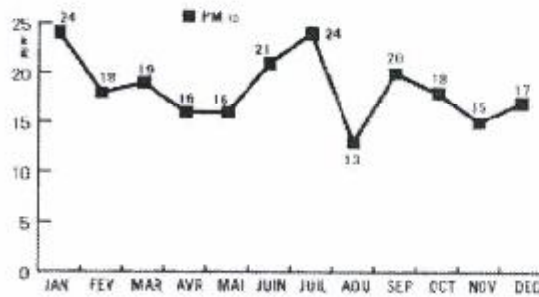
POLLUANTS	MAXIMA horaire	JOUR DU MAXIMA	TAUX DE FONCTIONNEMENT
NO ₂	147	02/06/06 14 : 00	99,1
NO	192	29/11/06 18 : 00	98,5
NO _x	238	29/11/06 18 : 00	99,1
O ₃	194	26/07/06 15 : 00	96,3
PM ₁₀	106	06/08/06 20 : 00	99,5



EVOLUTION MENSUELLE

Mesure des particules en suspension

EVOLUTION ANNUELLE



DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998				Valeurs mesurées	
NO ₂	Objectif de qualité	concentre annuelle	40 µg/m ³	18 µg/m ³	
	Seuil d'information	concentre horaire	200 µg/m ³	aucun dépassement	
		concentre horaire	400 µg/m ³	aucun dépassement	
	Seuil d'alerte	concentre horaire 51 jours info déclenchée depuis deux jours et risque pour le lendemain	200 µg/m ³	aucun dépassement	
		seuil 18 des moyennes horaires sur toute l'année ; jusqu'en 31/12/2009	200 µg/m ³	57 µg/m ³	
	Valeur limite	Protection de la santé humaine	seuil 99.9 des moyennes horaires sur toute l'année	200 µg/m ³	76 µg/m ³
			concentre annuelle	50 µg/m ³	18 µg/m ³
	Protection des écosystèmes	concentre annuelle de NO ₂ (de NO ₂)	10 µg/m ³ sur un site de "fond"		

DÉCRET N°98-360 DU 6 MAI 1998				Valeurs mesurées
PM ₁₀	Objectif de qualité	concentre annuelle	50 µg/m ³	18 µg/m ³
	Valeur limite	Protection de la santé humaine	seuil 99.9 des moyennes horaires sur toute l'année	200 µg/m ³
			concentre annuelle	40 µg/m ³

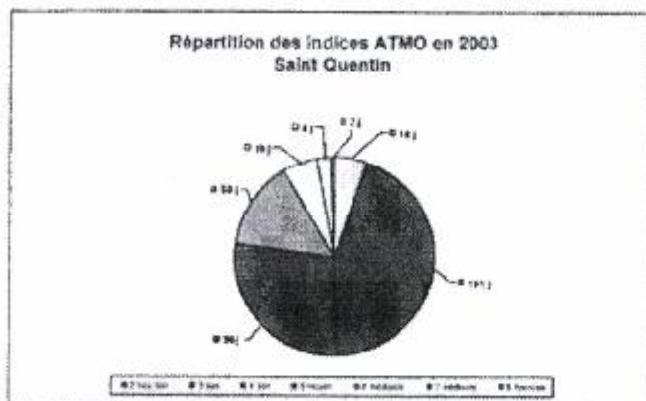
- Les oxydes d'azotes NO₂ proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles contenant du soufre (fuel, gazole, charbon).
Les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été dépassés.

Les particules en suspension PM₁₀ : Concentration des particules en suspension. Les seuils de protection de la santé n'ont pas été dépassés.

Une étude de 2003 permet d'établir un bilan sur l'indice atmosphérique à Saint-Quentin :

L'indice Atmo à St Quentin

Répartition de l'indice en agglomération

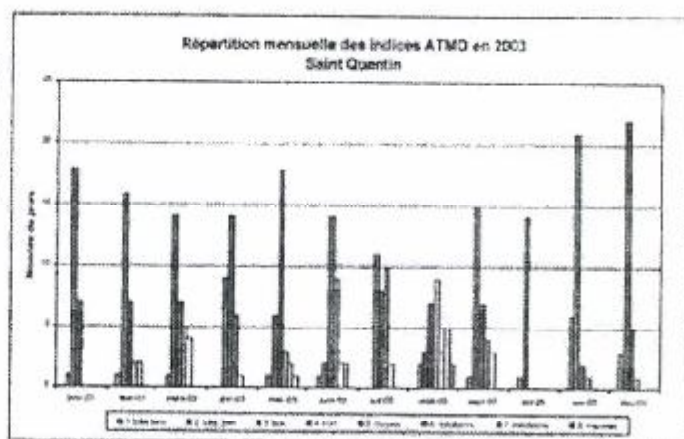


Sur l'année 2003, dans 5 % des cas l'indice est très bon, dans 72 % des cas bon, dans 15 % des cas moyen, dans 8 % des cas médiocre et dans 1 % des cas mauvais.

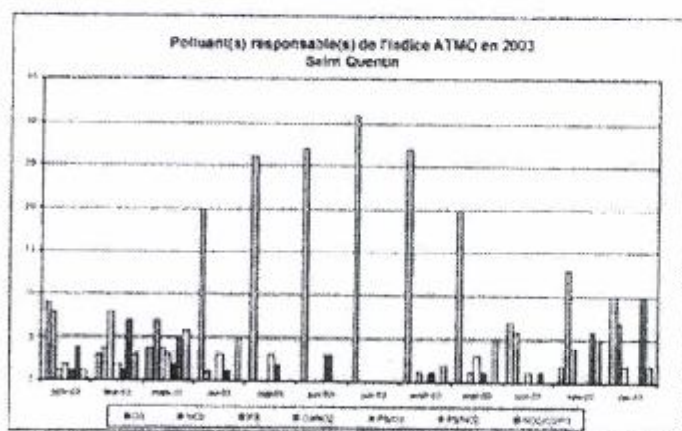
Evolution de l'indice Atmo en 2003

Quelque soit le mois, dans une grande majorité les indices sont qualifiés comme bons.

Néanmoins de février à septembre les indices de type mauvais ou médiocres apparaissent de façon plus ou moins importante. Le mois d'août connaît un indice 8.



Les polluants responsables de l'indice



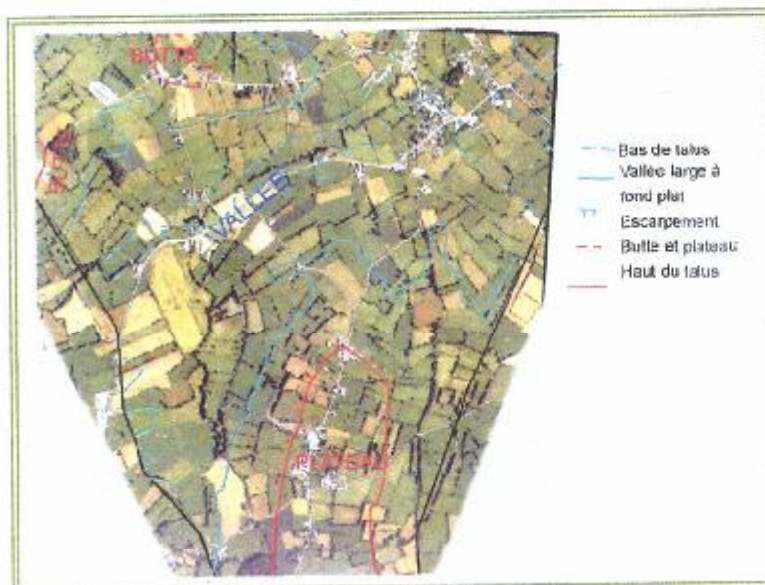
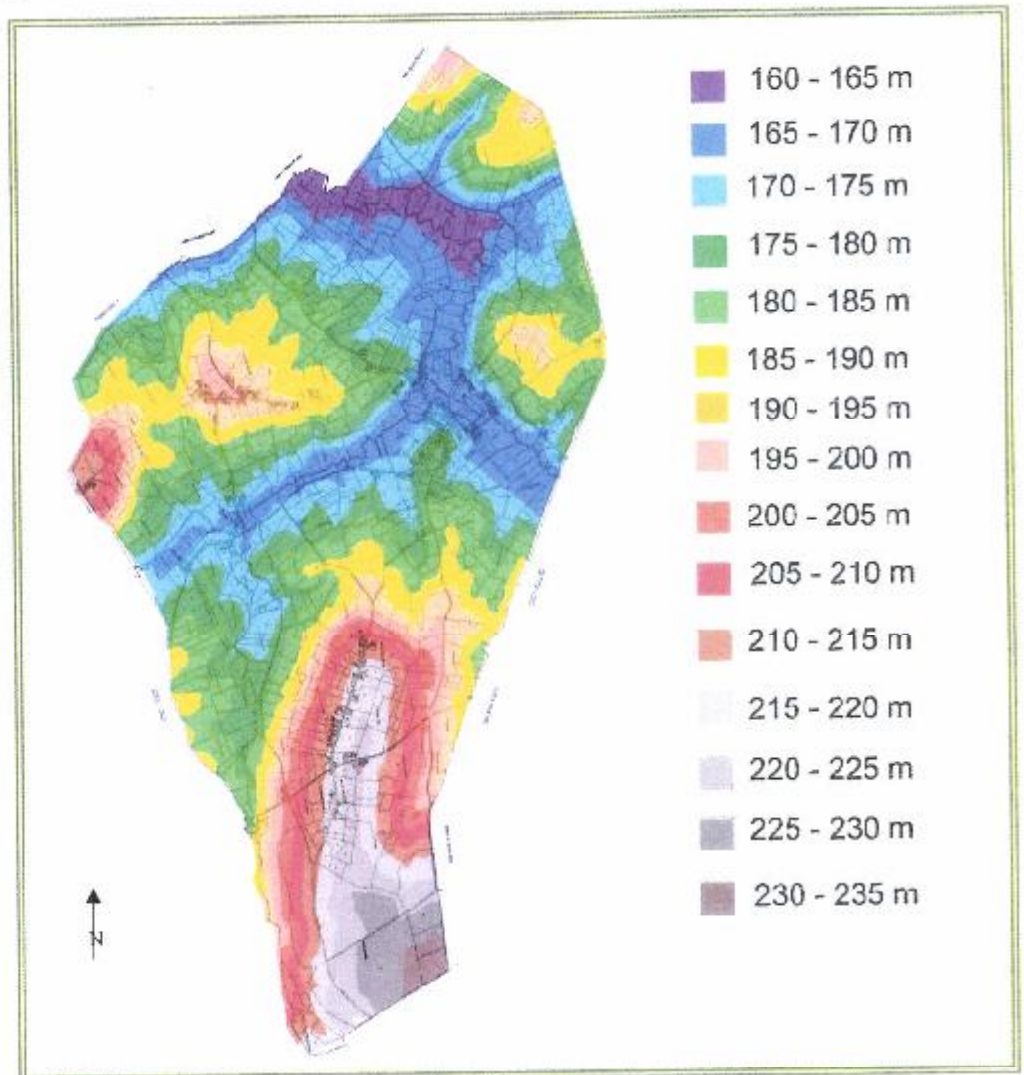
L'ozone est sur l'année le polluant le plus souvent responsable de l'indice (à 54 %). Pendant la période comprise entre avril et août il est le polluant majoritairement responsable (de 67 % à 100 % des jours du mois). Les poussières sont parfois responsables en période non estivale. Et le dioxyde d'azote est souvent responsable en hiver. D'autres combinaisons de polluants peuvent également être responsables mais le SO₂ ne l'est jamais.

II.2.2. La topographie

La superficie totale de la commune est de 1099 ha dont 1039 hectares sont utilisés pour l'agriculture.

Il s'agit d'un paysage vallonné par le morcellement du plateau. Les vallées ont découpé le territoire, principalement au Nord et au centre. L'eau s'écoule du Sud vers le Nord vers l'Helpe Mineure.

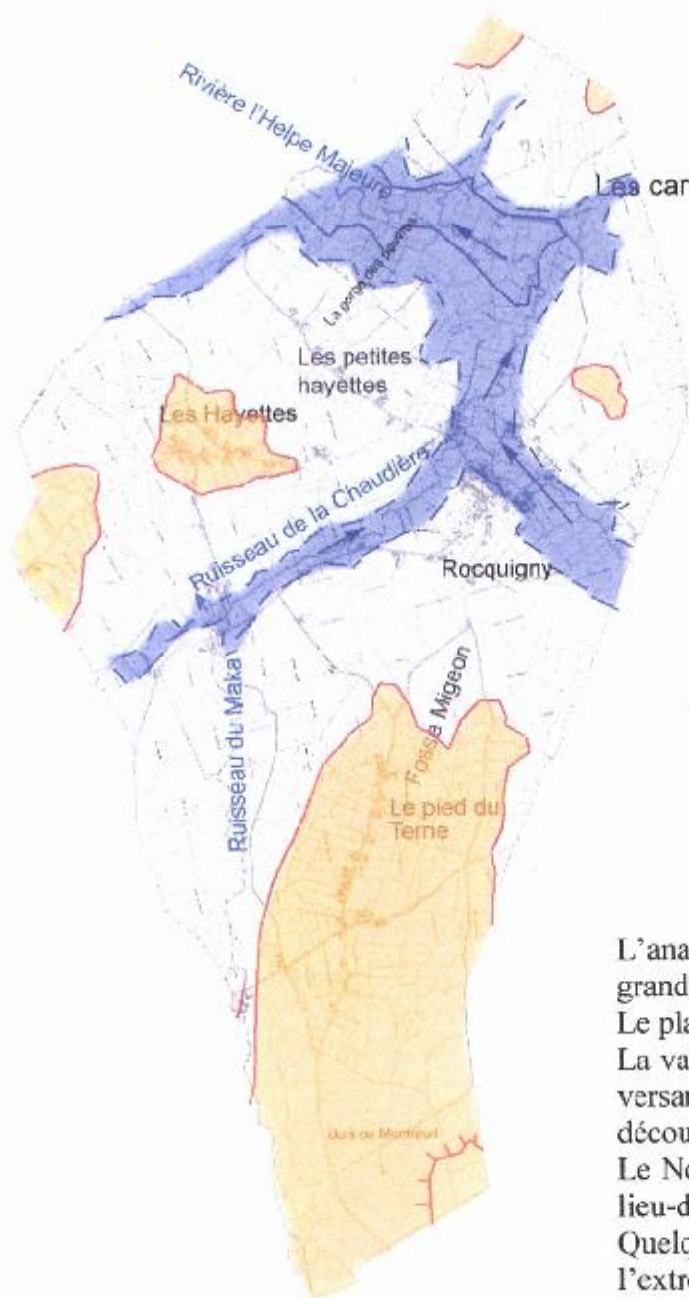
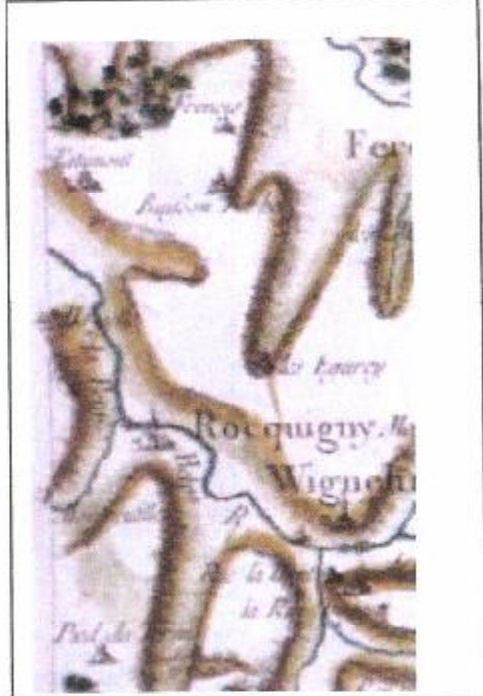
Le point le plus bas (160 m environ) se localise au Nord-Ouest du territoire, le plus haut, au Sud-Est (233m).



Les différents hameaux se situent sur les plateaux au Sud et à l'Ouest du bourg. Les pentes oscillent entre 3 et 10% sur les plateaux et les versants et s'atténuent pour devenir très faibles dans la vallée de l'Helpe Mineure.

La commune se situe en bordure de la vallée de l'Helpe Mineure, à la confluence avec le ruisseau de la Chaudière.

La carte de Cassini révèle la présence d'un village, sur la rive Gauche de la Petite Helpe, bénéficiant de la confluence de deux vallées. La carte montre également la présence ancienne d'une chapelle, au Pied du Terne



LA GEOMORPHOLOGIE

- Les buttes et plateau
- Les vallées
- Le sens de l'écoulement
- Les talus

L'analyse des formes du relief témoigne des grands ensembles en présence :

- Le plateau au Sud du territoire communal
- La vallée de l'Helpe Mineure et ses sous-bassins versants : la Chaudière et le Maka ont fortement découpé le territoire.
- Le Nord-Ouest dispose de buttes, notamment au lieu-dit les Hayettes.
- Quelques buttes apparaissent également à l'extrémité Nord-est.

Les versants entre vallée et plateau sont relativement larges.
 La vallée de l'Helpe est à fond plat, le fond de la vallée de la Chaudière est plus escarpé, son profil ressemble fortement à une vallée en V.
 La vallée du Maka est moins large et moins pentue.

II.2.3. La géologie

La commune se trouve dans une zone de jonction de plusieurs régions naturelles d'âges géologiques différents :

la bordure méridionale du plateau dévonien formant le bord Sud du Synclinarium de Dinant et la limite orientale des plateaux crétacés de la Thiérache.

On trouve :

- Colluvions : cette formation résulte de l'accumulation de produits d'altération dans le vallon et sur certains versants. Ils recouvrent de larges secteurs sur les versants vers les Hayettes et le Pied du Terne.
- Alluvions récentes : elles sont essentiellement argileuses sur le secteur et se forment en fond de vallée. On les retrouve le long du ruisseau de la Chaudière et de l'Helpe.
- Limons de plateaux : généralement argileux et brunâtres, leur composition est en relation avec les couches sous-jacentes dont ils contiennent parfois des fragments altérés. On les retrouve sur le plateau à l'est du bourg.
- Landénien : Sables quartzeux azoïques, correspondant à l'assise des sables du Quesnoy. On les retrouve au Sud du hameau du pied du Terne, sur le plateau.
- Turonien inférieur : « Dieves bleues » Argiles plastiques vertes à bleuâtres peu calcaires. Ces formations affleurent sur les versants qui bordent le Pied du Terne où on les retrouve entre 180 et 200 m d'altitude.

Carte géologique



- Cénomaniens moyen : argile calcaire, quartzo-glaucconieuse de couleur verte. Son épaisseur est d'environ 8m. On retrouve cette formation sur le bas de versant Nord de la vallée de la Chaudière et sur le versant Est de l'Helpe Mineure.
- Albien inférieur : Sables plus ou moins glauconieux et argileux, parfois consolidés en plaquettes gréseuses par un ciment d'opale.
- Wealdien : sables grossiers peu usés, mal triés d'origine lacustre. Il affleure sur le versant au lieu dit de la rue de la fontaine.
- Givétien : Calcaire compact bleu foncé à noir. Il affleure en bas de versant et de l'Helpe mineure, à l'est du bourg.
- Couvinien ; Schistes vert foncé à noirâtre, calcaireux. Cette formation est représentée le long de la RD964 en direction de Wignehies.

II.2.4. L'hydrogéologie

Source : schéma directeur d'assainissement, commune de Rocquigny, BET Sogeti

Les principales nappes signalées sont :

- la nappe de recouvrement quaternaire, superficielle, très fluctuante. Elle s'installe dans les reliquats des sables tertiaires, le bief à silex, les alluvions anciennes et les limons quaternaires. Elle est alimentée par les eaux météoriques et constitue le principal problème d'engorgement des formations superficielles.
- La nappe du Sénonien – Turonien supérieur : Elle circule dans les pores et les fissures de la craie blanche. Elle repose sur les marnes du Turonien moyen. Elle est actuellement très exploitée pour les usages domestiques et agricoles.
- La nappe du Bajocien – Bathonien : Contenu dans les fissures du calcaire, elle donne des débits journaliers réduits.
- La nappe libre alluviale reste la plus exploitée.

II.2.5. L'hydrographie

Le village fait partie d'un petit bassin versant d'écoulement Sud-Nord avec pour exutoire l'Helpe Mineure.

L'Helpe Mineure draine également l'ensemble des bassins versants situés à l'Est et au Nord de la commune (les Hayettes, les Petites Hayettes).

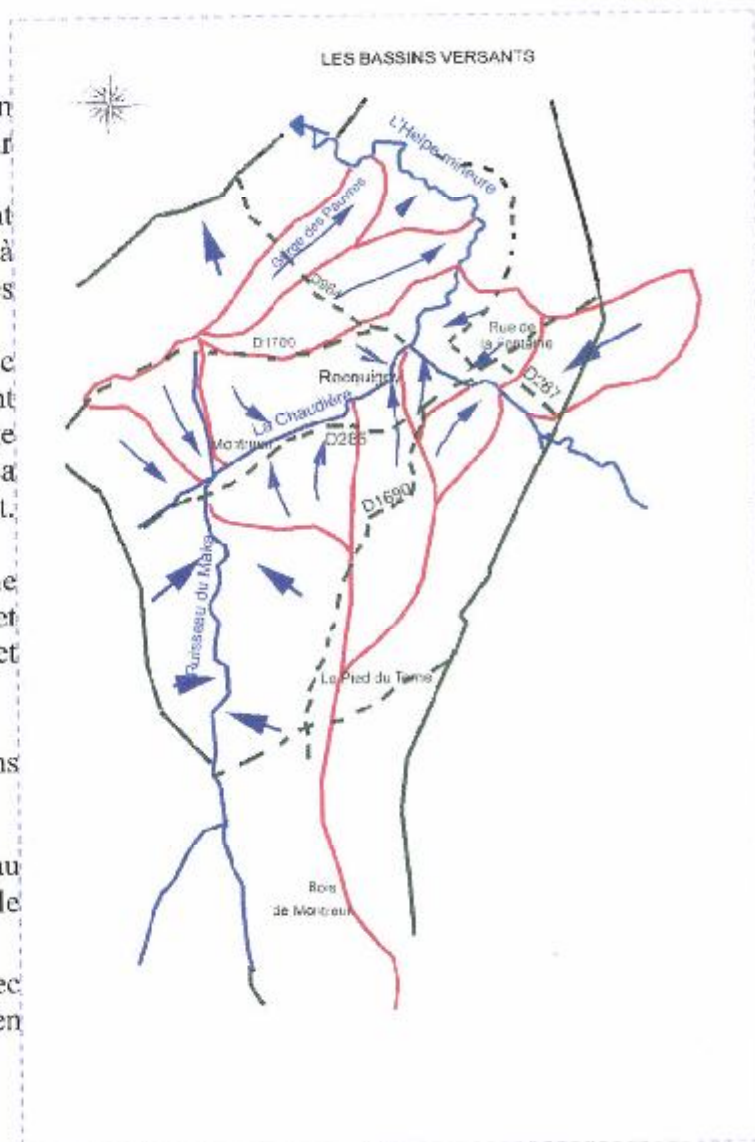
L'ensemble des bassins versants sont de pente moyenne à forte de 3 à 7%. Ils sont recouverts par un paysage de bocage composé de prairies et de haies denses. La végétation permet de ralentir l'écoulement.

Le ruisseau de la Chaudière draine une partie du territoire de la commune et notamment les hameaux des Hayettes et Sainte Héléne.

D'axe Ouest-Est, ce ruisseau se jette dans l'Helpe Mineure au Nord du village.

Le Pied du Terne, au sommet d'un plateau est drainé à l'Ouest par le ruisseau le Maka.

Ce ruisseau d'axe Sud-Nord conflue avec le ruisseau de la Chaudière à 1.5 km en amont du village.



L'ensemble du réseau hydrographique fait partie du bassin de la Sambre.

Les objectifs de qualité définis sont :

- l'Helpe Mineure : un objectif 1 : bonne qualité ; à titre indicatif la qualité mesurée en 1995 était de 3, soit une qualité médiocre et en 1994, elle était considérée comme mauvaise.

Le réseau d'eau pluvial

Sources : Mairie, Syndicat d'adduction d'eau des communes du Nord de l'Aisne, SAUR, Schéma directeur d'assainissement, février 1998, BET Sogeti

Le réseau pluvial busé se limite au village. Il représente 900 ml. Les rejets s'effectuent dans l'Helpe Mineure et le ruisseau de la Chaudière.

La carte des écoulements permet de distinguer des sous-bassins versants.

La commune de Rocquigny est couverte par le SDAGE Seine-Normandie.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie, approuvé le 20 septembre 1996, par arrêté préfectoral de la région Ile de France, fixe trois orientations dans le domaine de la gestion des inondations :

- protéger les personnes et les biens.
- ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages.
- assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues

La commune de Rocquigny s'inscrit dans le périmètre du SAGE Sambre.

Ce dernier est en cours d'instruction.

Un arrêté interpréfectoral en date du 5 Novembre 2003 porte sur la délimitation du périmètre du SAGE du bassin versant de la SAMBRE.

Source : le Schéma d'aménagement de gestion des eaux de la Sambre

Proposition de rapport de présentation, février 2003

Le bassin versant de la Sambre

La Sambre prend sa source dans l'Aisne, près du Nouvion et se jette dans la Meuse à Namur en Belgique.

Une partie de ses affluents prend naissance en Belgique : comme l'Helpe Majeure.

Les enjeux du SAGE sont :

- la lutte contre les inondations
- la protection de la ressource
- la lutte contre la pollution
- la préservation des milieux humides

Les risques inondation

La commune connaît des risques d'inondations qui doivent être pris en compte dans les aménagements.

Les arrêtés de catastrophe naturelle touchant le territoire communal sont les suivants :

Source : Prim.net

Atlas de Zone inondable

Aléa	Nom de l'AZI	Début le	Fin le
Inondation	Vallée de l'Herpe Mineure	01/12/2000	01/12/2000

Prise en compte dans l'aménagement

Plans	Bassin de risque	Proscrite le	Enquête le	Approuvé le
PPR Inondation	Dise			

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

Arrêtés de Catastrophe Naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvement de terrain	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/11/1984	24/11/1984	11/01/1985	26/01/1985
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	22/06/1986	22/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1986	22/06/1986	25/08/1986	06/09/1986
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	17/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Différentes mesures ont été prises au niveau national et territorial afin de limiter le risque inondation.

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune :

- de zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement.
- De zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vallée de l'Helpe mineure a été prescrite, par arrêté préfectoral du 29 novembre 2000. Après approbation, ce PPR vaudra servitudes d'utilité publique.

Le projet de zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation de la Vallée de l'Helpe Mineure :

II.2.6. La ressource en eau

La consommation en eau : la commune fait partie du Syndicat des Eaux des communes du Nord de l'Aisne. Elle ne dispose pas de son propre captage, mais est alimentée par un réseau provenant de la station de pompage d'Englancourt, sur l'Oise. En 1996, La consommation était de 28.900m³ d'eau pour 148 abonnés, soit 195 m³ par abonné et par an. La consommation à usage agricole représente 13.900 m³/an. La consommation des particuliers représente 15.000 m³ par an soit 102 m³ par logement en 1996.

En 2005, la consommation est de 24 856 m³ (soit une diminution de la consommation depuis 1996) avec une réserve en amont de 300 m³.

La prise d'eau se fait à la rivière à Englancourt, par la mise en place d'une usine de traitement.

Capacité journalière de distribution du réservoir de la Flamengrie:

En jour de pointe de consommation, le réservoir de la Flamengrie est limité à une distribution journalière d'environ 200m³.

La SAUR estime que la consommation actuelle est de 110 m³ en heure de pointe.

Alimentation en eau de deux bâtis isolés :

Quelques constructions isolées ne sont pas indiquées sur le plan de réseau d'eau potable.

Néanmoins la mairie et la Siden nous confirme que la maison isolée et ses bâtiments annexes, au lieu-dit le Vieux Sart est, à priori, alimentée par le réseau de la conduite sur Etroeungt.

Le passage de cette conduite n'est cependant pas précisément localisé.

La Siden nous confirme également l'alimentation, à priori, de l'ensemble de bâti isolé sur la RD287 en limite de Wignehies et précise que l'alimentation de Wignehies se poursuit à cet ensemble.

Le dimensionnement de ces deux conduites n'est pas connue de manière précise.

Le linéaire de conduite :



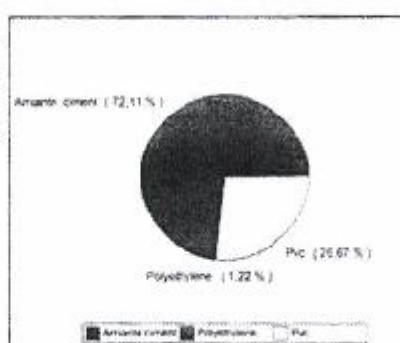
Linéaire de conduite eau potable

Contrat: 026500 - SD DES EAUX DU NORD DE L' AISNE

Commune: ROCQUIGNY - 01650

Nature	Diamètre	Total	%
Arrière ciment		8 574	72,11 %
Polyéthylène		142	1,22 %
Pvc		3 097	26,67 %
Longueur Total :		11 814	


Equipements	N.B.
Potau d'arrosage	16
Vanne / Robinet	25
Ventouse	5
Vidange / Furg	23
Total	69



La qualité de l'eau : le syndicat des eaux nous informe que la qualité de l'eau ne pose pas de problème.

L'appréciation des ouvrages existants : 150 branchements existants en 2005.

L'objectifs à terme et les dispositions projetées : Aménagement de compteurs de sectorisation afin d'effectuer une meilleure maîtrise du rendement du réseau.



Prefecture de AISNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Santé Environnement

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Laon, le 10 novembre 2005

MONSIEUR LE PRESIDENT
SIAEP DU NORD DE L' AISNE
1, Chemin d'ERLOY

02280 ERLOY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

SIAEP DU NORD DE L' AISNE

Type	Code	Nom	Prélevé le: jeudi 13 octobre 2005
Prélèvement	00102074		par: LABO 2
Insté de gestion	0265	SIAEP DU NORD DE L' AISNE	Type visite: 01 EN DISTRIBUTION
Installation	UDR 001201	ENGLANGOUURT	
Point de surveillance	S 000001616	CENTRE COMMUNE	
Localisation exacte		M LANCIEU FREDDY 12 RUE DE LA MAI	
Commune		ROCQUIGNY	
Analyse effectuée par:	LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'HYDROLOGIE DE SOISSONS		0201
Protocole analytique:	Code SISE de l'analyse: 00103117		Prélevement autorisé: H 02 2501

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Couleur (0,1 à 5, selon n° cf comm.)	0 qualif.				
Odeur (0nc. a.s., sinon n° cf comm.)	0 qualif.				
Turbidité néphélobimétrique	0,36 NTU				2,00
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	15,0 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,85 unités pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 25°C	605 µS/cm			200,00	1100,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total	<0,10 mg/l				0,20
PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,10 mg/l				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. révivifiables à 22°-72h	136 n/ml				
Bact. aér. révivifiables à 37°-24h	<1 n/ml				
Coliformes totaux /100ml-M5	0 n/100ml				0
Entérocoques /100ml-M5	0 n/100ml		0		0
Escherichia coli /100ml-M5	0 n/100ml		0		0
Spores bact. anaérob. sulfite-réduct./20ml	0 n/20ml				0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,12 mg/lCl2				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00102074)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.

Pour le Directeur
l'ingénieur d'études sanitaires
D. S. S.
02 25 25 01 17

II.2.7. Assainissement et contraintes

Les textes pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée, et notamment le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, ont prévu que les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

L'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de ROCQUIGNY a été réalisé en 1998 sous l'égide de la Communauté de Communes de la Thiérache.

Description technique de l'assainissement :

L'assainissement collectif : l'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

L'assainissement non collectif : il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Assainissement pluvial :

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés
- réseaux unitaires dirigeant l'eau usée et pluviale vers des installations de traitement,
- par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Etat actuel de l'assainissement de la commune :

Eaux usées : la commune n'est actuellement pas desservie par un réseau public d'assainissement. La plupart des habitations sont équipées de systèmes d'assainissement non collectif.

Eaux pluviales

Le réseau pluvial busé est peu développé sur le bourg, il représente 900 ml sur le centre bourg. Les rejets s'effectuent dans l'Helpe Mineure et le ruisseau de la Chaudière. Il ne représente aucun problème particulier.

Après délibération du conseil municipal le 28 Mai 1999, la commune de Rocquigny a décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant :

ZONE	RUE, LIEU DIT...
Assainissement collectif	66 logements pour la zone bourg
Assainissement non collectif	81 logements pour hameaux et écarts

Assainissement collectif :

Note descriptive :

Assainissement collectif gravitaire séparatif : réseau d'eaux usées à construire.

Outils d'épuration assainissement collectif.

L'assainissement non-collectif :

Description des filières d'assainissement non collectif

Les installations sont composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. L'arrêté du 6 Mai 1996 en décrit les principales composantes (voir annexes).

« La réalisation d'une étude à la parcelle est fortement conseillée avant travaux afin de déceler d'éventuelles variations localisées des caractéristiques de sols. » Dossier de zonage d'assainissement, Mars 2002.

Eaux pluviales

Il est nécessaire pour les nouvelles constructions et les aménagements futurs, de prévoir une gestion des eaux pluviales orientée vers un tamponnement avant rejet aux réseaux existants, afin de limiter :

- les surcharges hydrauliques sur les réseaux par temps de pluie,
- les surverses vers le milieu naturel des eaux collectées

La commune est desservie par un réseau à l'origine de type pluvial, et se rejette dans différents cours d'eau

Il paraît nécessaire de préserver les réseaux existants qui doivent retrouver leur fonction strictement pluviale. Sur les secteurs actuellement non desservis, il est important de ne pas accentuer les concentrations d'eaux pluviales au moyen de collecte canalisée supplémentaire. Le tamponnement et l'évacuation à la parcelle est à privilégier lorsqu'il est possible (source : dossier de zonage d'assainissement, BR Ingénierie, Mars 2002).

Il est préconisé :

- Le tamponnement des eaux pluviales à la parcelle avant rejet aux réseaux d'assainissement ou au milieu superficiel
- La mise en place d'un bassin d'infiltration

Pour les aménagements futurs, la mise en place de réseaux séparatifs est à privilégier pour une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement

II.2.6. La ressource en eau

La consommation en eau : la commune fait partie du Syndicat des Eaux des communes du Nord de l'Aisne. Elle ne dispose pas de son propre captage, mais est alimentée par un réseau provenant de la station de pompage d'Englancourt, sur l'Oise. En 1996, La consommation était de 28.900m³ d'eau pour 148 abonnés, soit 195 m³ par abonné et par an. La consommation à usage agricole représente 13.900 m³/an. La consommation des particuliers représente 15.000 m³ par an soit 102 m³ par logement en 1996.

En 2005, la consommation est de 24 856 m³ (soit une diminution de la consommation depuis 1996) avec une réserve en amont de 300 m³.

La prise d'eau se fait à la rivière à Englancourt, par la mise en place d'une usine de traitement.

Capacité journalière de distribution du réservoir de la Flamengrie:

En jour de pointe de consommation, le réservoir de la Flamengrie est limité à une distribution journalière d'environ 200m³.

La SAUR estime que la consommation actuelle est de 110 m³ en heure de pointe.

Alimentation en eau de deux bâtis isolés :

Quelques constructions isolées ne sont pas indiquées sur le plan de réseau d'eau potable.

Néanmoins la mairie et la Siden nous confirme que la maison isolée et ses bâtiments annexes, au lieu-dit le Vieux Sart est, à priori, alimentée par le réseau de la conduite sur Etroeungt.

Le passage de cette conduite n'est cependant pas précisément localisé.

La Siden nous confirme également l'alimentation, à priori, de l'ensemble de bâti isolé sur la RD287 en limite de Wignehies et précise que l'alimentation de Wignehies se poursuit à cet ensemble.

Le dimensionnement de ces deux conduites n'est pas connue de manière précise.

Le linéaire de conduite :



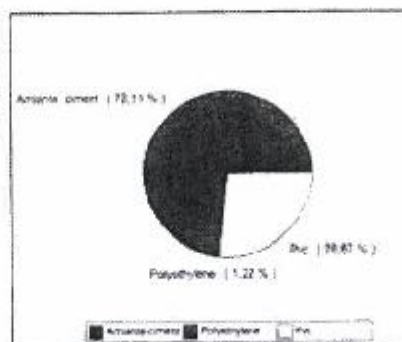
Linéaire de conduite eau potable

Contrat: 020500 - SD DES EAUX DU NORD DE L' AISNE

Commune: ROCQUIGNY - 02650

Nature	Diamètre	Total	%
Amiante ciment		Total : 8374	72,11 %
Polyéthylène		Total : 142	1,22 %
Pvc		Total : 3997	34,61 %
Longueur Total :		11 514	


Equipements	N.B.
Potres d'arrosée	16
Vanne / Robinet	25
Vanneuse	5
Vidéage / Puge	23
Total	69



La qualité de l'eau : le syndicat des eaux nous informe que la qualité de l'eau ne pose pas de problème.

L'appréciation des ouvrages existants : 150 branchements existants en 2005.

L'objectifs à terme et les dispositions projetées : Aménagement de compteurs de sectorisation afin d'effectuer une meilleure maîtrise du rendement du réseau.



Préfecture de AISNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Santé Environnement

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Lyon, le 10 novembre 2005

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
SIAEP DU NORD DE L' AISNE
1, Chemin d'ERLOY

02280 ERLOY

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.
SIAEP DU NORD DE L' AISNE

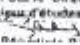
Type	Code	Nom	
Prélèvement	00102074		Prélevé le : jeudi 13 octobre 2005
Unité de gestion	0265	SIAEP DU NORD DE L' AISNE	par : LABO 2
Installation	UD1 001201	ENGLANDCOURT	Type visite : D1 EN DISTRIBUTION
Point de surveillance	S 0000001010	CENTRE COMMUNE	
Appellation exacte		M LANGIEN FREDDY 12 RUE DE LA MAI	
Commune		ROCQUIGNY	

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'HYDROLOGIE DE STISSONN 6201
 Type d'analyse : D1 Code SISE de l'analyse : 00103717 Référence locale : H_05_25911

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES					
Couleur (0v à s., si non = l. cf comm.)	0 qualit				
Odeur (0v à s., si non = l. cf comm.)	0 qualit				
Turbidité néphéométrique	0,30 NTU				2,00
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL					
Température de l'eau	10,0 °C				25,00
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE					
pH	7,85 unité pH			6,50	9,00
MINERALISATION					
Conductivité à 20°C	535 µS/cm			200,00	1100,00
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.					
Aluminium total	<0,10 mg/l				0,20
PARAMETRE AZOTES ET PHOSPHORES					
Ammonium (en NH4)	<0,10 mg/l				0,10
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72°	136 n/ml				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24°	<1 n/ml				
Coliformes totaux /100ml-MS	0 n/100ml				0
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100ml		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100ml		0		
Spores bact. anaé. sulfite-réduct. /20ml	0 n/20ml				0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore libre	0,12 mg/lCl2				

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00102074)

Eau de qualité conforme aux exigences de qualité, définies par le Code de la Santé Publique, pour les paramètres analysés. L'eau est consommable. **CE BULLETIN DOIT ETRE AFFICHE EN MAIRIE.**

Pour le Directeur
l'ingénieur d'études sanitaires

M. ZIEGLER

II.2.7. Assainissement et contraintes

Les textes pris en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 modifiée, et notamment le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, ont prévu que les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables, afin de guider la politique future de la commune dans le domaine de l'assainissement avec ses conséquences en matière d'aménagement et plus particulièrement d'urbanisation.

L'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de ROCQUIGNY a été réalisée en 1998 sous l'égide de la Communauté de Communes de la Thiérache.

Description technique de l'assainissement :

L'assainissement collectif : l'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

L'assainissement non collectif : il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Assainissement pluvial :

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- fossés naturels,
- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés
- réseaux unitaires dirigeant l'eau usée et pluviale vers des installations de traitement,
- par des techniques alternatives limitant les transferts d'eaux pluviales.

Etat actuel de l'assainissement de la commune :

Eaux usées : la commune n'est actuellement pas desservie par un réseau public d'assainissement. La plupart des habitations sont équipées de systèmes d'assainissement non collectif.

Eaux pluviales

Le réseau pluvial busé est peu développé sur le bourg, il représente 900 ml sur le centre bourg. Les rejets s'effectuent dans l'Helpe Mineure et le ruisseau de la Chaudière. Il ne représente aucun problème particulier.

Après délibération du conseil municipal le 28 Mai 1999, la commune de Rocquigny a décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant :

ZONE	RUE, LIEU DIT...
Assainissement collectif	66 logements pour la zone bourg
Assainissement non collectif	81 logements pour hameaux et écarts

Assainissement collectif :

Note descriptive :

Assainissement collectif gravitaire séparatif : réseau d'eaux usées à construire.

Outils d'épuration assainissement collectif.

L'assainissement non-collectif :

Description des filières d'assainissement non collectif

Les installations sont composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. L'arrêté du 6 Mai 1996 en décrit les principales composantes (voir annexes).

« La réalisation d'une étude à la parcelle est fortement conseillée avant travaux afin de déceler d'éventuelles variations localisées des caractéristiques de sols. » Dossier de zonage d'assainissement, Mars 2002.

Eaux pluviales

Il est nécessaire pour les nouvelles constructions et les aménagements futurs, de prévoir une gestion des eaux pluviales orientée vers un tamponnement avant rejet aux réseaux existants, afin de limiter :

- les surcharges hydrauliques sur les réseaux par temps de pluie,
- les surverses vers le milieu naturel des eaux collectées

La commune est desservie par un réseau à l'origine de type pluvial, et se rejette dans différents cours d'eau.

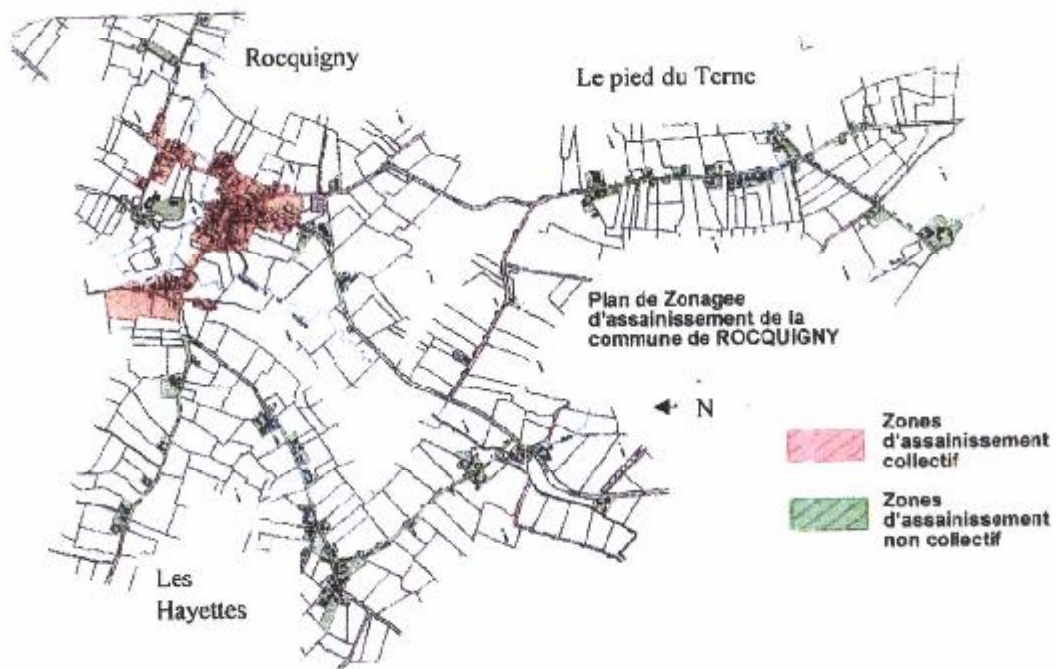
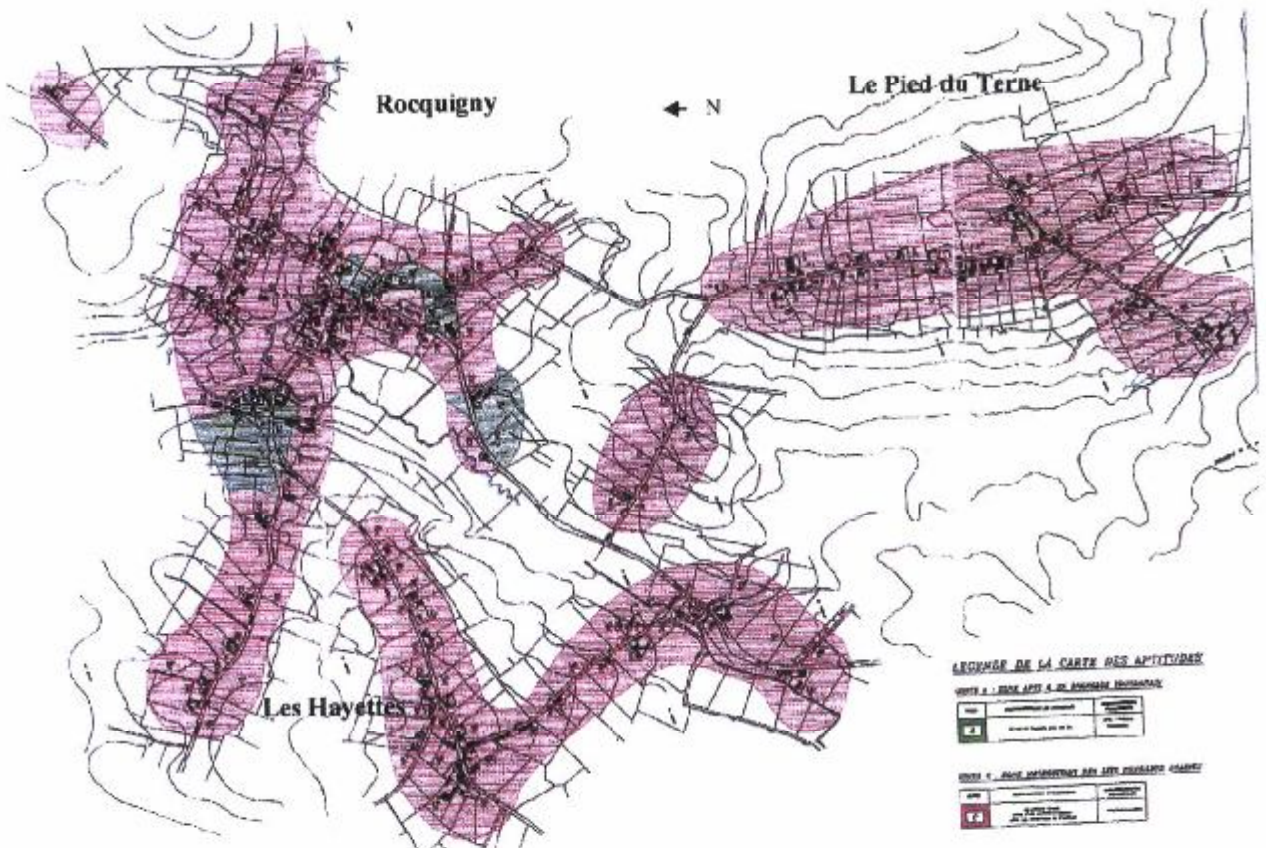
Il paraît nécessaire de préserver les réseaux existants qui doivent retrouver leur fonction strictement pluviale. Sur les secteurs actuellement non desservis, il est important de ne pas accentuer les concentrations d'eaux pluviales au moyen de collecte canalisée supplémentaire. Le tamponnement et l'évacuation à la parcelle est à privilégier lorsqu'il est possible (source : dossier de zonage d'assainissement, BR Ingénierie, Mars 2002).

Il est préconisé :

- Le tamponnement des eaux pluviales à la parcelle avant rejet aux réseaux d'assainissement ou au milieu superficiel
- La mise en place d'un bassin d'infiltration

Pour les aménagements futurs, la mise en place de réseaux séparatifs est à privilégier pour une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement



II.2.7. Le traitement des déchets (Source Communauté de Communes de la Thiérache du Centre)



SCHEMA D'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre exerce la compétence « Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés ». Elle prend en charge, sur l'ensemble de son territoire, à la fois la collecte sélective, l'enlèvement, le traitement des déchets provenant des déchetteries et le transport du verre.

Le reste du traitement des déchets est sous la compétence du Syndicat Mixte Départemental de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne (Valor'Aisne)

En 2006, les 392 habitants de la Commune de ROCQUIGNY sont donc desservis par la collecte sélective des matériaux recyclables et des ordures résiduelles.

Organisation de la collecte

La totalité du territoire est collectée en porte à porte pour l'ensemble des matériaux.

La collecte est hebdomadaire pour l'ensemble des déchets. Elle s'effectue en un seul passage pour les 3 flux (verre, autres recyclables et ordures résiduelles) grâce à l'utilisation d'un camion à 3 compartiments

Le jour de collecte actuel pour ROCQUIGNY est le vendredi.

Le système mis en place est le suivant :

En ce qui concerne les particuliers :

Les déchets recyclables sont collectés dans un bac de tri à 2 compartiments (bacs de 180 L ou 260 L selon le nombre de personnes au foyer)

- A l'arrière de ce bac, on y dépose : les bouteilles en plastique, les briques alimentaires, les boîtes de conserve vides, les canettes en aluminium, les papiers cartons d'emballages et les journaux magazines.
- A l'avant de ce bac, on y met les bouteilles et bocaux en verre
- Les ordures ménagères résiduelles sont collectées en sacs.

En ce qui concerne les entreprises, restaurants, résidences et administrations.

Ceux-ci sont collectés en même temps que les particuliers pour des déchets assimilables à ceux des ménages, en qualité et quantité.

Des bacs plus appropriés peuvent être mis à leur disposition :

- 1 bac à couvercle jaune de 340 L pour les bouteilles en plastiques, boîtes de conserve, canettes en aluminium, papiers cartons et journaux magazines (correspondant à l'arrière du bac des particuliers)
- 1 bac à couvercle vert de 260 L pour les bouteilles et bocaux en verre.

ROCQUIGNY	FREQUENCE	POPULATION DESSERVIE	TONNAGES COLLECTES
COLLECTE SELECTIVE	Hebdomadaire	392 Habitants	41 Tonnes / an
COLLECTE RESIDUELLE	Hebdomadaire	392 Habitants	91 Tonnes / an

Tableau 1 : Organisation de la collecte

*** Nature des déchets acceptés**

Les déchetteries accueillent les déchets banals et spéciaux des particuliers dans la limite de 2m³/semaine.

Déchets banals

encombrants
gravats
ferraille
déchets verts
pneumatiques de véhicules légers
papiers – cartons

Déchets ménagers spéciaux

batteries
pots de peinture et vernis
bidons d'huile vides
huile de vidange
huile de friture
piles

Sont tolérés également :

- Les déchets banals des artisans réalisant des travaux pour les particuliers habitant sur la Communauté de Communes de la « Thiérache du Centre ».
- Les déchets des petits commerçants s'ils sont assimilables aux déchets banals des particuliers.

MESURES DE PREVENTION

L'utilisation du camion EVOLU'TRI, à 3 compartiments permet un unique passage pour la collecte des 3 types de déchets (verre, recyclables et ordures résiduelles) dans un même véhicule (donc un seul passage par semaine). Ce système permet, par conséquent, de limiter les transports.

De même le syndicat Valor'Aisne prévoit de limiter les transports de déchets en installant un quai de transfert en Thiérache pour le regroupement des matériaux avant transport vers les filières départementales.

Concernant la sécurité, le prestataire de collecte se doit de respecter la législation en vigueur et notamment la R 388 de la CRAM sur la dangerosité des manœuvres au sein de la commune.

BILAN ET PERSPECTIVES

La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre valorise, grâce au système mis en place, valorise près de 38 % de ses déchets.

Pour la Commune de ROCQUIGNY, les variations saisonnières de la population ne sont pas suffisamment marquées pour modifier fondamentalement la gestion des déchets en période estivale.

Taux de population desservie en collecte sélective : 100 %

Part de collecte sélective : 31.1%

Les principales unités de traitement (Centre de tri, Centre de transfert et Centre d'Enfouissement Technique) sont localisées de la manière suivante.

Centre de Tri : TRIVAL' AISNE (Flavigny le Grand)
Centre de Transfert : RECYCLAGE DES VALLEES (Hautmont)
Centre d'Enfouissement Technique EDIVAL (Flavigny le Grand)

Quatre déchetteries intercommunales (une par canton) sont implantées sur le territoire de la Communauté de Communes. Elles sont situées sur les communes de La Capelle, Vervins, Le Nouvion en Thiérache et Sains-Richaumont.

De par sa proximité, les habitants de ROCQUIGNY sont invités à déposer leurs déchets sur la déchetterie de LA CAPELLE

En ce qui concerne les encombrants, la Communauté de Communes ne réalise pas de collecte en porte à porte. Ceux-ci doivent être apportés en déchetterie.

Toutefois, certaines communes ont choisi de réaliser le ramassage des encombrants à leur charge. Les déchets sont ensuite amenés en déchetterie, le traitement restant à la charge de la Communauté de Communes.

Horaires d'ouverture des déchetteries

Déchetteries de Le Nouvion, Vervins et La Capelle

	Du 1 ^{er} Avril au 31 octobre	Du 1 ^{er} Novembre au 31 mars
LUNDI	14h à 19h	14h à 17h
MARDI	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
MERCREDI	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
JEUDI	FERMETURE	FERMETURE
VENDREDI	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
SAMEDI	10h à 12h et 14h à 19h	10h à 12h et 14h à 17h
DIMANCHE	FERMETURE	FERMETURE

Déchetteries de Sains-Richaumont

	Du 1 ^{er} Avril au 31 octobre	Du 1 ^{er} Novembre au 31 mars
LUNDI	15h à 19h	14h à 17h
MARDI	15h à 19h	14h à 17h
MERCREDI	15h à 19h	14h à 17h
JEUDI	FERMETURE	FERMETURE
VENDREDI	15h à 19h	14h à 17h
SAMEDI	15h à 19h	14h à 17h
DIMANCHE	FERMETURE	FERMETURE

II.3. Le milieu biologique

Source : DIREN.

L'inventaire :

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 1 :

Aucune ZNIEFF de type 1 sur cette commune

Znieff de type 2 :

* - BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Aucune ZICO sur cette commune

Corridors écologiques potentiels

* - corridor n° 02650

Avertissement : le corridor mentionné ci-dessus est potentiel. Sa fonctionnalité est donc à repreciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Outre cet inventaire, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la grande faune (cf rubrique suivante).

Biocorridors grande faune

Il n'y a pas de passage grande faune identifié sur cette commune. Pour toute réalisation d'un projet susceptible d'avoir un impact sur une connexion écologique, il est tout de même nécessaire de rechercher sur le site l'existence de toute forme de corridor écologique.

Outre les biocorridors grande faune, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la petite faune (reptiles, amphibiens, insectes...) ou la flore

Natura 2000

Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux)

Aucune ZPS sur cette commune

Zones Spéciales de Conservation (ZSC - Directive Habitats)

Aucune ZSC sur cette commune

Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Aucune Réserve Naturelle Nationale sur cette commune

Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Aucune Réserve Naturelle Régionale sur cette commune

Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Aucun Arrêté de Protection de Biotope sur cette commune

Site Classé

Aucun site classé sur cette commune

Site Inscrit

Aucun site inscrit sur cette commune

Parc Naturel Régional

Aucun parc naturel régional sur cette commune

Opération Grand Site

Aucune opération grand site sur cette commune

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)

Znieff de type 2 :

* - BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE

Textes applicables

- Circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement
- Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 (article 23) sur la protection et la mise en valeur des paysages
- Loi relative à la démocratie de proximité du 22 février 2002 (art. L. 109-III).

Objectifs

Il s'agit d'une base de connaissance permanente des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse des écosystèmes, soit sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Cet inventaire est accessible à tous et consultable avant tout projet afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement. Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces fragiles.

Procédure et suivi

* Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe sur le territoire ainsi délimité, ni sur les activités humaines (agriculture, chasse, pêche,...) qui peuvent continuer à s'y exercer sous réserve du respect de la législation sur les espèces protégées.

* La circulaire du 10 octobre 1989 concernant la préservation de certains espaces et milieux littoraux recommande la prise en compte des ZNIEFF de type I pour la définition des milieux qui doivent être protégés.

* La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utile relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, SCOT), cet inventaire fournit une base essentielle pour localiser les espaces naturels (zone N,...).

* Une jurisprudence maintenant étoffée rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. Mais sa présence est un élément révélateur d'un intérêt biologique certain et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels (insuffisance éventuelle de l'étude d'impact si elle ne prend pas correctement en compte l'existence de la ZNIEFF, voire risque d'erreur manifeste d'appréciation si l'autorité administrative ne prend pas en compte la ZNIEFF).

Prise en compte dans un dossier d'aménagement

Une ZNIEFF n'est pas en soi une mesure de protection, mais un élément d'expertise qui signale, le cas échéant, la présence d'habitats naturels et d'espèces remarquables ou protégées par la loi. Ainsi, les élus locaux seront mieux informés, et à même de préserver et mettre en valeur des espaces naturels de leurs communes dans les documents d'urbanisme.

Cette information est systématiquement communiquée par les services de l'Etat aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale lors d'un plan, programme ou projet.

En outre, la présence d'une ZNIEFF dans une commune constitue une preuve de la qualité environnementale du territoire communal ainsi qu'un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel. De plus, cette prise en compte de l'environnement est nécessaire pour tout projet éligible à des aides européennes, même si le projet n'est pas concerné par une procédure réglementaire d'autorisation.

Tout projet d'aménagement inclus dans une ZNIEFF se doit de réactualiser les données à une échelle adaptée au projet (parcellaire, 1/5 000ème, 1/25 000ème).

Prise en compte des ZNIEFF dans la planification et les documents d'urbanisme

L'article L. 121-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration ou de la révision d'un SCOT, d'un PLU ou d'une carte communale.

Le zonage et le règlement des documents d'urbanisme doivent s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

les **ZNIEFF de type II**, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Présentation de la znieff BOCAGE ET FORÊTS DE THIERACHE



Type de znieff : 2

Année de mise à jour : 1998

Surface de la znieff : 31317.00 hectares

* TYPOLOGIE DES MILIEUX

Milieux déterminants :	
Libelle	Pourcentage
Cours des rivières	1
Prairies humides	5
Forêts caducifoliées	30
Bas-marais et sources	1
Ecrans d'arbres, haies, bosquets, bocage	10

Autres milieux :	
Libelle	Pourcentage
Prairies mésophiles	35
Forêts et fourrés alluviaux ou très humides	1
Prairies fortement amendées ou ensemencées	5
Cultures	5
Villes, villages, sites industriels	5

Milieux périphériques :	
Libelle	Pourcentage
Prairies mésophiles	
Forêts caducifoliées	
Cultures	
Villes, villages, sites industriels	

* COMPLEMENTS DESCRIPTIFS

Géomorphologie :

Ruisseau, torrent

source, résurgence

Mare, mardelle

Vallon

Plateau

Activités humaines :

Agriculture

Sylviculture

Elevage

Pêche

Chasse

Tourisme et loisirs

Urbanisation discontinue, agglomération

Circulation routière ou autoroutière

Autres inventaires : - Directive Habitats : non - Directive Oiseaux : non

FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Libelle	Caractère
Habitat humain, zones urbanisées	R
Infrastructures linéaires, réseaux de communication	R
Infrastructures et équipements agricoles	R
Rejets de substances polluantes dans les eaux	R
Comblement, assèchement, drainage, polderisation des zones humides	R
Modification des fonds, des courants	R
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	R
Pratiques agricoles et pastorales	R
Pratiques et travaux forestiers	R
Chasse	R
Pêche	R
Erosions	R
Atterrissements, envasement, assèchement	R

Légende "Caractère" : R : réel ; P : probable

CRITERES D'INTERET

Patrimoniaux :

Ecologique

Poissons

Amphibiens

Oiseaux

Mammifères

Ptéridophytes

Phanérogames

Fonctionnels :

Ralentissement du ruissellement

Auto-épuration des eaux

Rôle naturel de protection contre l'érosion des sols

Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPECES

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib.	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanér.	Ptérido.	Bryophy.	Liéens	Champ.	Algues
Prospection	1	2	1	1	1	1	0	2	2	1	0	0	0
NB Espèces citées	3	12	1	2	5	3		31	2	1			

Légende pour prospection : 0 : insuffisant ; 1 : assez bonne ; 2 : bonne ; 3 : très bonne

*** CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE**

*** LISTE DES ESPECES**

Catégorie	Dét.	Espèce	Statut	Source	Période Obs.	Dég. ab.	Ab. inf.	Ab. sup.	App.	Dés.
Mammif.	D.	<i>Cervus elaphus</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Mammif.	D.	<i>Felis sylvestris</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Mammif.	D.	<i>Muscardinus molinaris</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Accipiter gentilis</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Athene noctua</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Dendroscopus medius</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Dryocopus major</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Falco subbuteo</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Lanius collurio</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Lanius excubitor</i>	R	BARDET P. (Picardie Nature)	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Milvus migrans</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(-)					
Oiseaux	D.	<i>Milvus milvus</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(-)					
Oiseaux	L.	<i>Pernis ptilorhynchus</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	D.	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Oiseaux	L.	<i>Sceloporus caudicola</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Reptiles	L.	<i>Vipera berus</i>	B	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(-)					
Amphib.	L.	<i>Triturus cristatus</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Amphib.	L.	<i>Triturus vulgaris</i>	B	BARDET P., DE FLAUIDY L., GAVORY L. (Picardie Nature)	(- 1997)					
Poissons	D.	<i>Cottus gobio</i>	B	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Poissons	D.	<i>Isos luctus</i>	B	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Poissons	D.	<i>Lampetra planeri</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Poissons	D.	<i>Nemacheilus barbatus</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Poissons	D.	<i>Salmo trutta fario</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Insectes	D.	<i>Calopteryx virgo</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Insectes	D.	<i>Cerastis leucographa</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Insectes	D.	<i>Somatichilum metallica</i>	R	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Achillea santalifolia</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Allium ursinum</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Ancistrum ranunculoides</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Cardamine amara</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Carex elongata</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Carex oxalis</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Carex strigosa</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Carex vesicaria</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Chrysosplenium alternifolium</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Chrysosplenium oppositifolium</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Dactylorhiza fistulosa</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Dactylorhiza maculata</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Dipsacus pilosus</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Festuca aetnensis</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Helleborus viridis</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Impatiens noli-tangere</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Lathraea squamaria</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Leucolium vernum</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					
Phanéro	D.	<i>Luzula sylvatica</i>		Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)					

Phanéro	D	<i>Narcissus pseudo-narcissus</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Orehis masculis</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Phytecoma nigrum</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Plantanthera bifida</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Polygonum bistorta</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Salix aurita</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Nambucus racemosa</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Scorzonera humilis</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Scrophularia umbrosa</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Senecio fuchsii</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Stellaria nemorum</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Phanéro	D	<i>Urtica lucida</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Pteridophy	D	<i>Equisetum sylvaticum</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Pteridophy	D	<i>Polystichum aculeatum</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)
Bryophy	D	<i>Sphagnum pauciflorum</i>	Voir les sources des types I intégrées dans la type II	(- 1997)

Légende du tableau :

Dét. : Détermination de l'espèce pour l'élaboration de la fiche (D : espèce déterminante ; A : autre espèce)

Deg Ab : degré d'abondance de l'espèce (A = peu abondant ; B = abondant ; C = très abondant)

Ab inf : seuil inférieur d'abondance ;

Ab sup : seuil supérieur d'abondance ;

App : date d'apparition de l'espèce ;

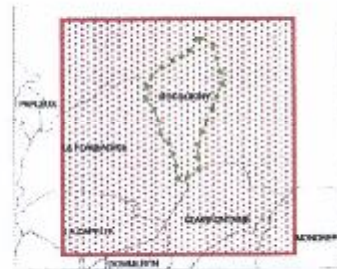
Dis : date de disparition de l'espèce.

Identification des corridors biologiques potentiels dans le cadre de l'Etude "Réseaux de sites, réseaux d'acteurs"

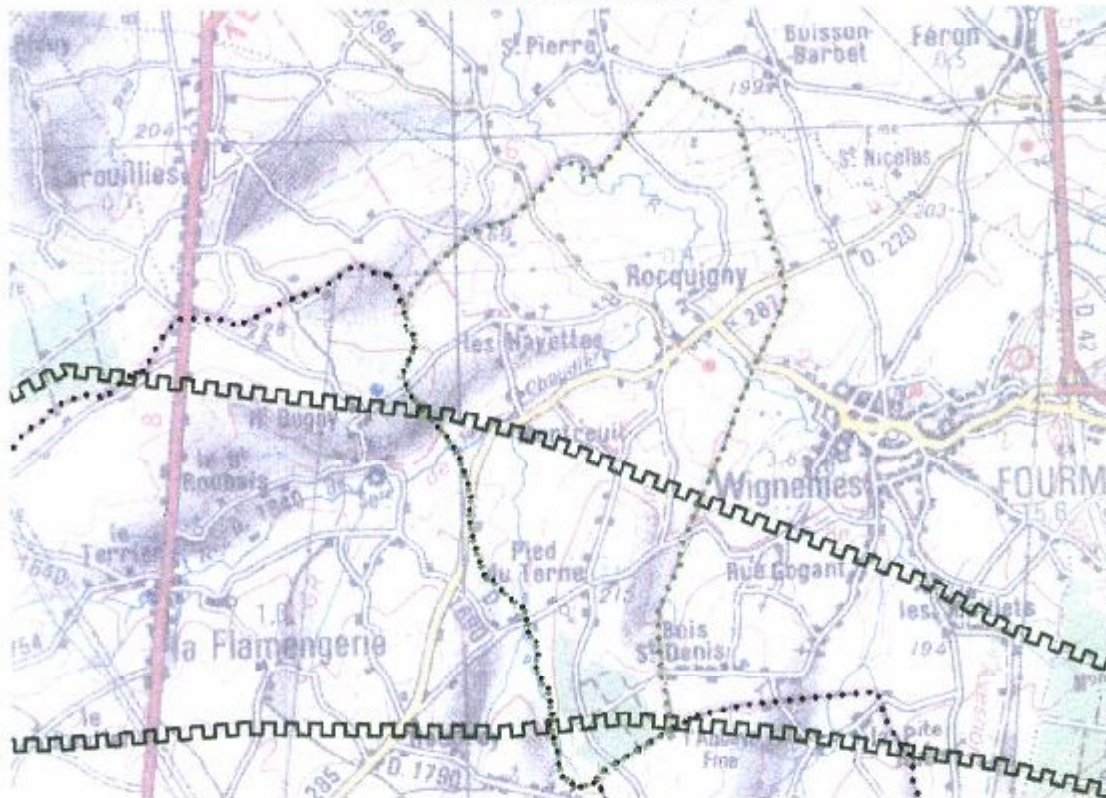
Le développement de sites préservés plus ou moins proches ou éloignés les uns des autres, conduit à envisager leur gestion au sein de **réseaux d'espaces naturels**.



Corridors écologiques potentiels de Picardie



Commune : ROCQUIGNY (H1L1)



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – Réalisation dans le cadre du projet « Réseaux de sites, réseaux d'acteurs »



communes



commune sélectionnée



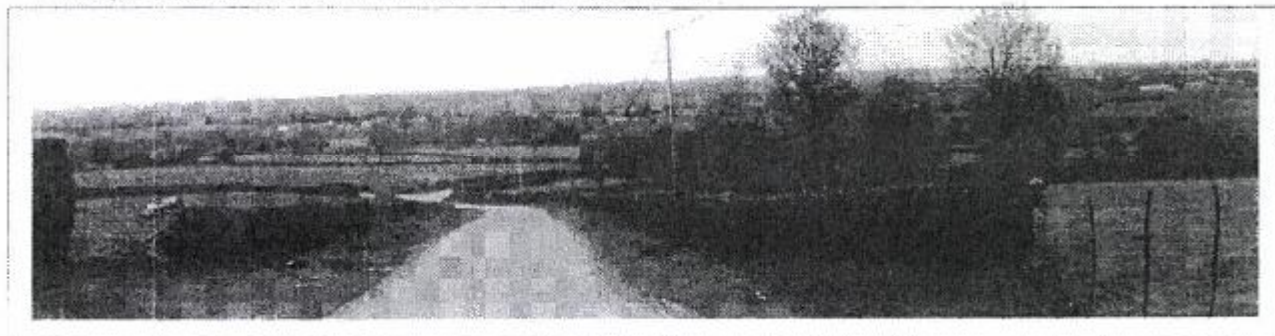
intra ou inter forestier

II.4. L'environnement naturel et paysager

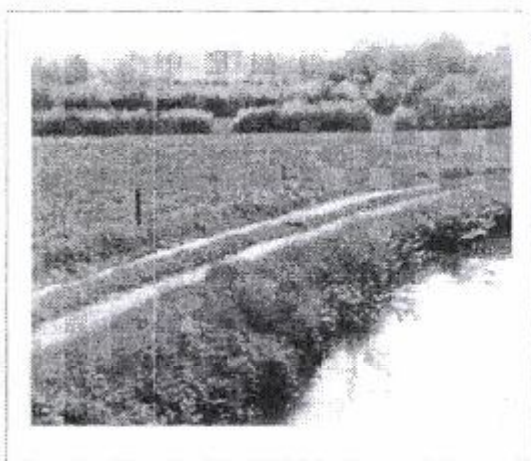
L'inventaire des paysages de l'Aisne localise le territoire communal dans un ensemble plus vaste : La Thiérache Bocagère, bordée au Nord par le département du Nord.

Elle se caractérise par un maillage bocager. La Thiérache bocagère s'individualise par son habitat dispersé issu des défrichements médiévaux.

L'image est celle des vallonnements striés de Haies.



Depuis le « Pied du Terme » vue sur le bourg et les haies successives étagées parallèlement à la vallée, cela permet un écoulement des eaux de pluie, progressif.



La vallée et son étagement de haies, depuis le hameau de Montreuil



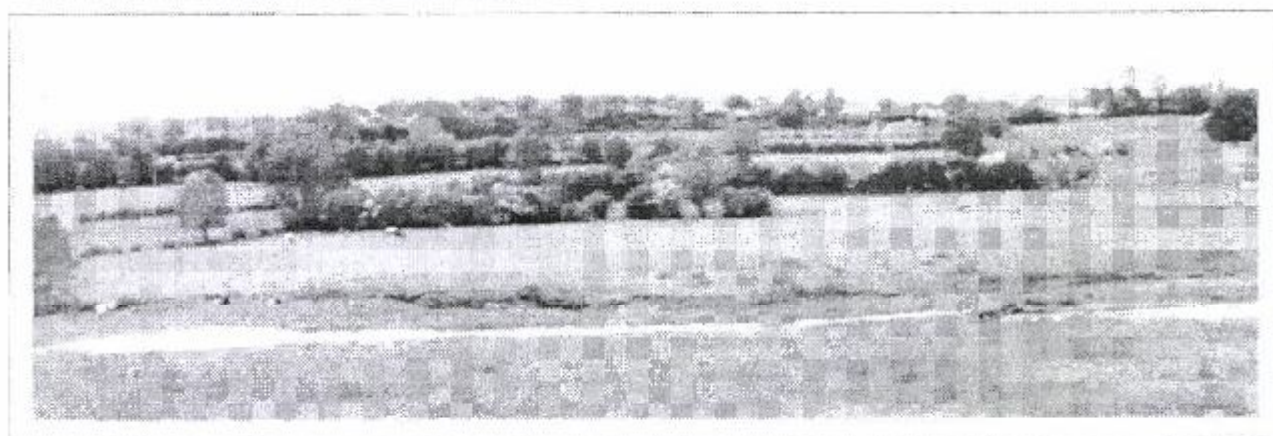
La vallée depuis les Hayettes



Les systèmes de haie créent des vues multiples, fonction de la topographie. Une pente faible entraîne souvent des vues rapprochées, la vue se termine sur la haie, une pente plus forte et la vallée, vue du plateau ou des buttes, laissent apparaître le lit herbagé entrecoupé par ses haies étagées.

L'Helpe – vue depuis le chemin départemental n°964

Des lignes végétales et des traces d'humidité ponctuent ce territoire de bocage verdoyant. Les lignes de haies sont perpendiculaires à la pente et parallèle au ruisseau limitant le ruissellement. La vallée est large à fond relativement plat



Le ruisseau de la Chaudière, proche du village - Vue depuis le chemin rural – impasse Amidel – les pentes sont plus prononcées, les haies et alignement végétal limitent le ruissellement rapide des pentes.

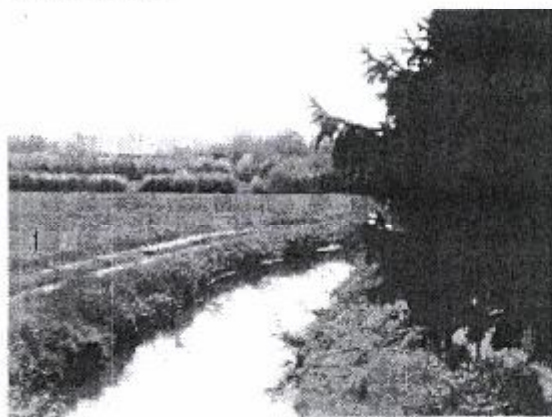


La chaudière en entrée de commune - vue depuis la RD285

La vallée est plus discrète, une seule ligne verdoyante en souligne la présence.



Le ruisseau la chaudière – vue depuis le chemin rural dit de Montreuil : un paysage semi-ouvert et un cadre agréable – la protection des chemins de randonnée est une donnée essentielle du cadre de vie –



Entre le ruisseau du Maka et le ruisseau de la Chaudière : la proximité des espaces construits est marqué par une végétation « soignée »



Vue sur la vallée sèche – depuis les pieds du teme
Le pied du Teme : est une butte ou plateau, entouré de vallées.
Sa position sommitale permet des vues remarquables sur l'environnement



... Sur le village de Roquigny

Cette « colline » offre peu de vue directe sur elle-même



Le chemin des Bouilles descend vers la vallée

En direction du croisement chemin des bouilles et du Teme, au sommet de la colline, l'ancien caté





Le chemin du Terne mène à une forêt, le paysage change, la forêt devient la barrière visuelle, le rideau se ferme...

II.5. L'environnement urbain

1. Les entrées de commune

Mise en scène des entrées de village : les souvenirs que l'on a d'un village, sont fortement marqués par la qualité spatiale des lieux et des séquences où se produit la découverte du village. Ces lieux, ces instants de voyage se nomment, communément des entrées de ville.... L'image du village varie en fonction de l'entrée traversée.

Entrée de Roequigny - depuis le Pied du Terne



Le pied du Terne : entrée de hameau depuis la forêt au Sud de la rue du Pied du Terne VC1



Entrée du territoire communal depuis le ruisseau du Maka, une forte pente - vue du chemin du Maqua - lieu-dit le Gravier Forge

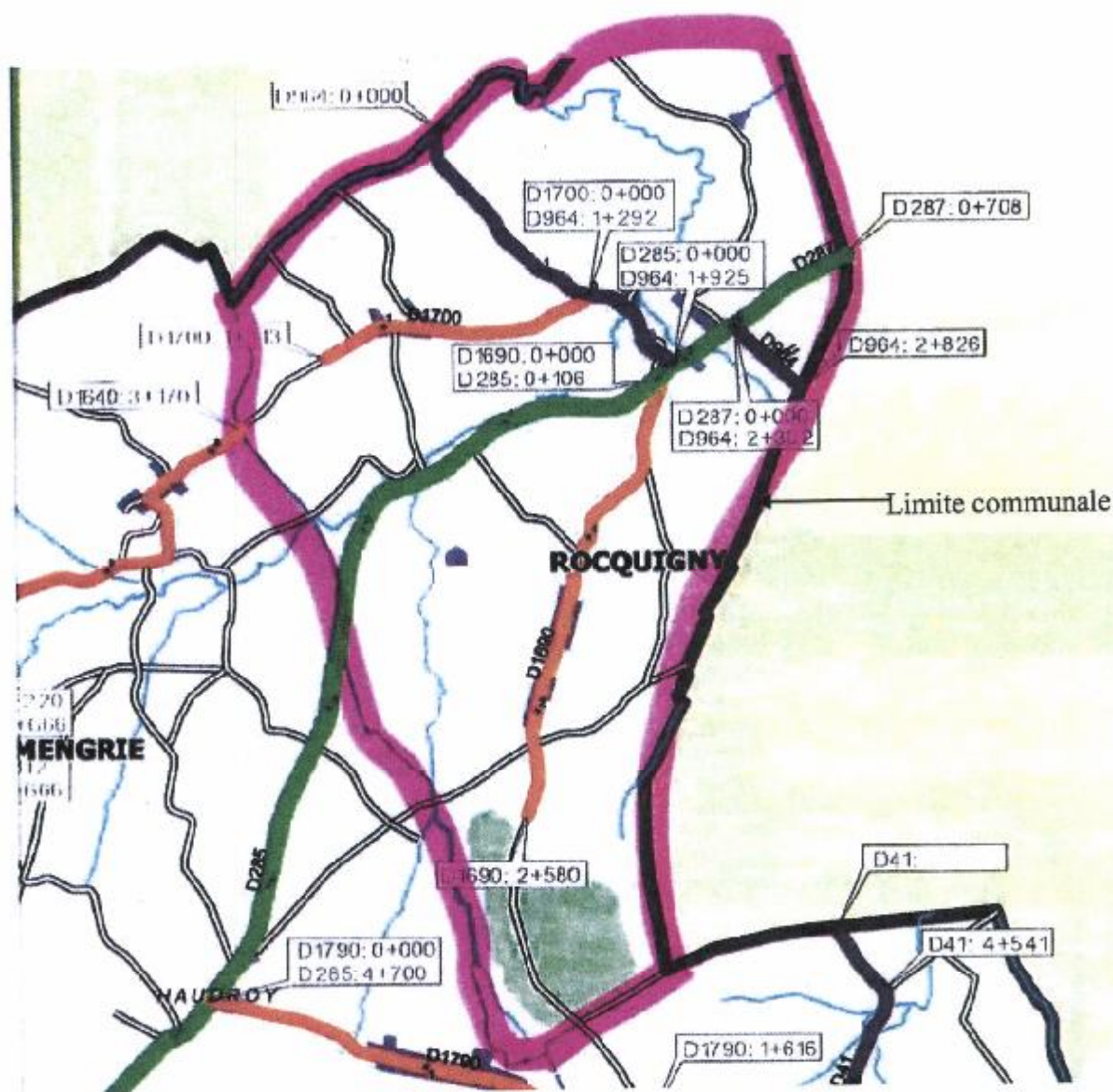


Entrée de Hameau - Le pied du Terne depuis le chemin du Maqua



2. Le trafic routier

Source : voirie départementale



Au droit du bourg, la RD964²⁸⁵ enregistre 925 véhicules par jour. Puis ils se répartissent de la manière suivante : vers Etroeungt : 292 véhicules par jour, 826 en direction de Wignehies, et 708 véhicules par jour pour la RD287.

3. L'histoire et la toponymie

Un peu d'histoire :

La toponymie : L'origine de Rocquigny semble provenir de Rocca signifiant forteresse, + icos (diminutif) + yd (lieu habité).

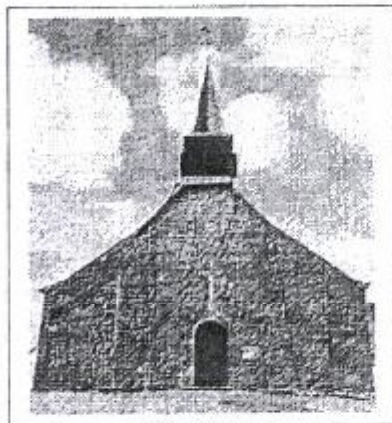
La commune dépendait autrefois du Hainaut. Elle fut le siège de l'abbaye de Montreuil fondée en 1136, ruinée au cours des guerres de Religion et transférée d'abord à Crépy-en-Laonnois, puis à La Neuville-sous-Laon : les religieuses emmenèrent avec elles à Laon la "Sainte Face" (icône serbe représentant le visage du Christ manifestement inspirée du St Suaire). Les religieuses, même après leur installation à Laon, n'abandonnèrent jamais la seigneurie de Rocquigny qui leur avait été cédée en 1144 par l'abbaye Saint-Jean de Laon.

On trouve aujourd'hui à l'emplacement de l'abbaye " la ferme de Montreuil ".

Rocquigny possède une jolie église rustique dédiée à sainte Geneviève du XV^e et XVI^e. En face de l'église un kiosque à danser, originalité de la région, attend d'être restauré.

Curiosité de Thiérache du Nord que l'on rencontre parfois en Thiérache de l'Aisne, les kiosques à danser de l'Avesnois sont dédiés à la fête.

Le kiosque était déjà présent à cette époque. Près de l'église, le cimetière, puis le kiosque réhaussé et entouré d'arbres de haute tige fermant l'espace public.



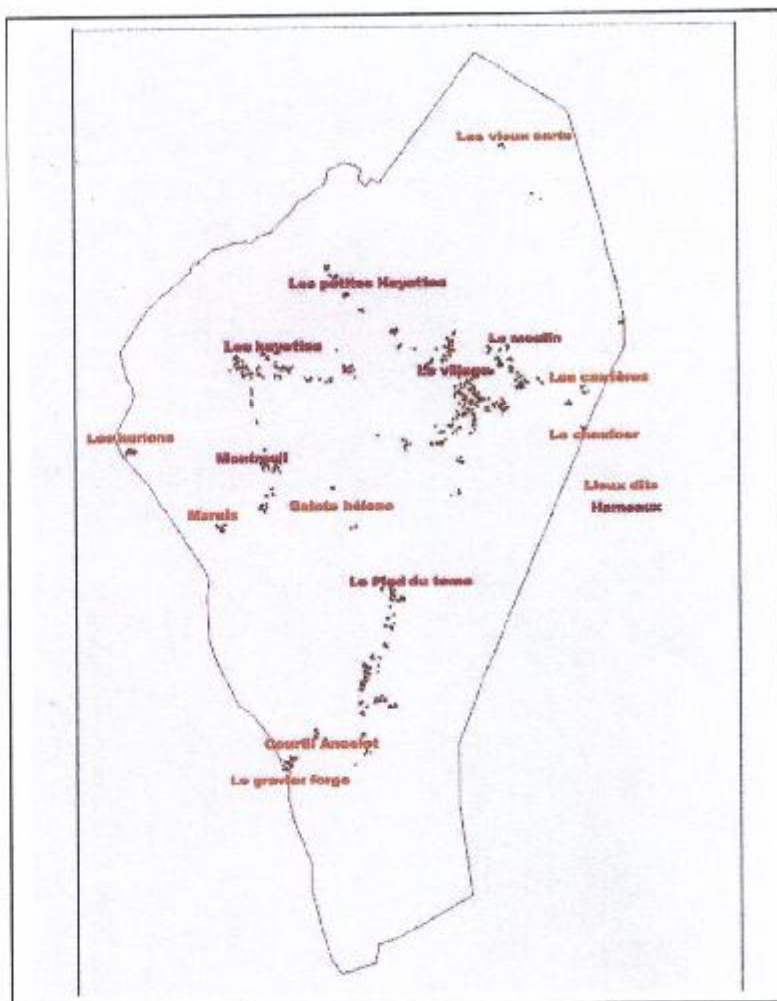
4. La structure rurale et bocagère

Une composition rurale : le bocage et sa culture

La structure allongée, le long des voies de communication, des hameaux, est caractéristique du bocage. Le besoin d'être proche des animaux et des lieux de pâtures amène à ce morcellement.

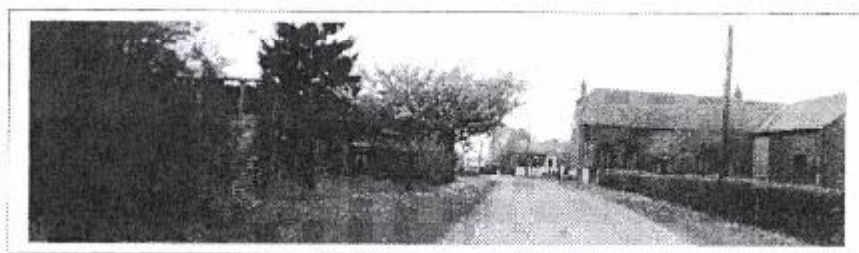
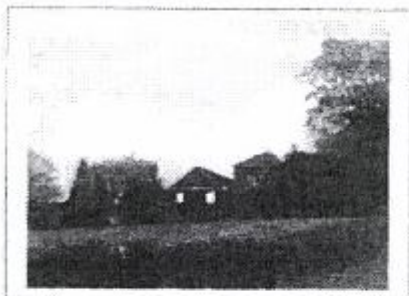
Selon la thèse développée par Roger Dion « Essai sur la formation du paysage rural français », c'est la manière de concilier les cultures et la nourriture du bétail qui définit la forme rurale, de bocage et non par la nature du sous-sol, imperméable ou pas.

La diversité de l'habitat tient à l'installation du noyau de déforestation, mais surtout de la culture locale individualiste, et aux exploitations implantées dans un relief vallonné, divisé par de nombreux talwegs et recouverts par une constellation de bosquets.

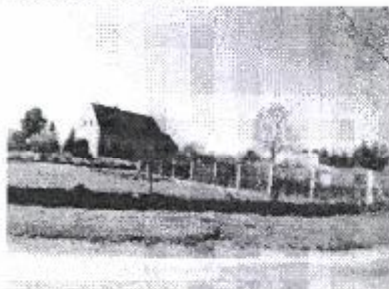


Les structures se ressemblent, le bourg centre est un peu différent :

Dans les hameaux, le bâti est dispersé le long de l'axe structurant. Souvent composé de maisons isolées en pignon ou façade gouttereau à rue. Une aile s'y adosse parfois. Le bâti le plus récent est plus facilement en retrait que le bâti ancien, souvent en alignement sauf aile ajoutée.



Le bâti récent :



Dans le centre bourg, le bâti est plus dense





Les maisons en pierre de taille sont très rares

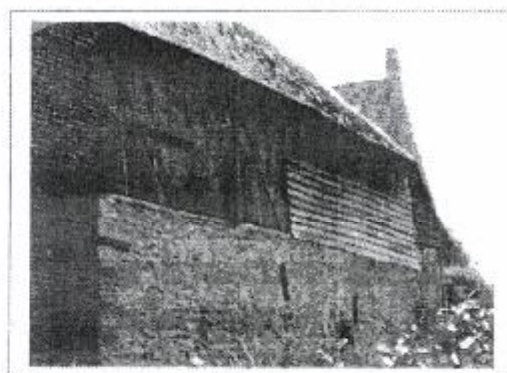


Autour de la place, une vie locale et une histoire ancienne se ressent. Le bâti est dense, les maisons sont accolées. Sur la place, un bâti du type R+1 +combles, parfois R+Combles avec des toitures à longs pans.

Puis des corps de ferme ou ailes jointives moins hautes : du type R+Combles, les pentes de toits sont parfois moins prononcées de 60-70% à 40-50% pour les maisons jointives (ailes à volumétrie rectangulaire surmontée ou non de lucarnes).

Dans le centre des toitures à quatre pans soulignent un autre type d'architecture. De même, la pierre ou moellon on contraste avec la brique. L'architecture des bâtiments publics est souvent de volumétrie large et presque carré, avec des hauteurs de R+1 +Combles, composé de briques. Les ouvertures soit plus longues que larges.

Le bâti le plus traditionnel est celui du torchis et des pans de bois. La brique remplace souvent le torchis. Quelques façades conservent la trace de leur histoire progressive, elles sont composées de différents matériaux : la brique et les pans de bois, le moellon, les ossatures bois rappelant une architecture du type Maisons Picardes.



L'église de moellon constituée, voit l'ajout d'une aile en brique, et de carreaux de type PVC. Eglise rustique dédiée à Sainte-Genève du 15ème et 16ème siècle





Dans les hameaux et lieux-dits, le bâti peut être élevé, de type R+1+Combles.
 A gauche, Chemin du Terne, architecture du 19ème siècle, lucarnes en zinc et porte cintrée.

A droite, chemin du Maqua, belle demeure de type R+1 avec fenêtres petits carreaux.



Le long des rues des hameaux, des pignons se succèdent parfois, montrant la présence de bâti dispersé, signe de la culture bocagère. Les pignons sont parfois croupés.



Les pans de bois du type maisons à colombage sont parfois plus récents ou réhabilités.



5. Le petit patrimoine ou patrimoine remarquable :



Architecture sacrée

Eglise fortifiée Sainte-Geneviève 15ème,16ème : 2 tours d'angle circulaires, restes de breèche ; fonts baptismaux 12ème, 2 autels 17ème, statues anciennes, dalle funéraire d'une abbesse 1613.



Tech. et ornement sculpture

Designation **dalle funéraire de Claude de Fontenelle, abbesse de Montreuil-en-Thiérasche**

Localisation P. d'Ardenne ; 54 ; R. de Metz

Edifice église

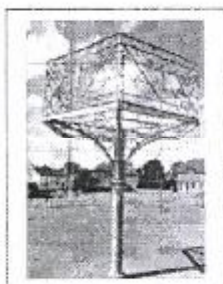
Matériaux pierre + gravé

Description A offiçie gravée.

Dimensions h = 75 ; la = 90

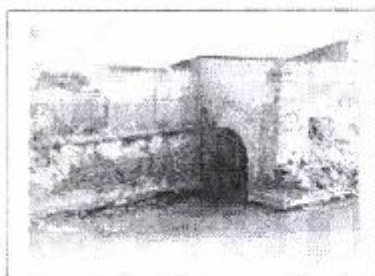
Etat fragment
Inscription inscription ; date ; armories
Précisions inscription Date : 1613.
Siècle 17e siècle

Historique Claude de Fontenelle abbesse de Montreuil en Thiérache morte en 1613
Provenant de l'ancienne abbaye de Montreuil en Thiérache
Date protection 1912/07/12 ; classé au titre objet
Statut juridique propriété de la commune
Type d'étude liste objets classés MH



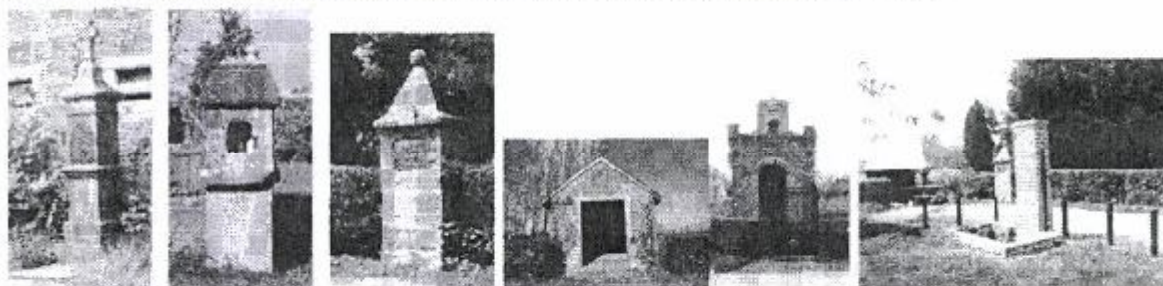
Les kiosques ont été édifiés à partir du second Empire (1852-1870) et surtout sous la 3^{ème} République (1870-1917) Ils ont eut durant cette époque un rôle important au sein de la société. Outils pédagogiques d'éducation musicale, ils se sont bien acquittés de leur mission républicaine, si l'on tient compte du nombre important de chorales, harmonies et fanfares que l'on trouve dans toute la partie nord de la France

Curiosité de Thiérache du Nord que l'on rencontre parfois en Thiérache de l'Aisne les kiosques à danser de l'Avesnois sont dédiés à la fête. Sur une petite plate-forme montée sur un mat à environ deux mètres de hauteur, étaient installés 3 ou 4 musiciens. Une fois en place, on retirait l'échelle qui avait servi à y accéder, obligeant ainsi les musiciens à y jouer jusqu'à l'aube des musiques à danser. Les habitants encourageaient "la musique" par l'acheminement de nourriture et de boisson par un panier encordé (on perçoit ainsi l'utilité du garde-fou)



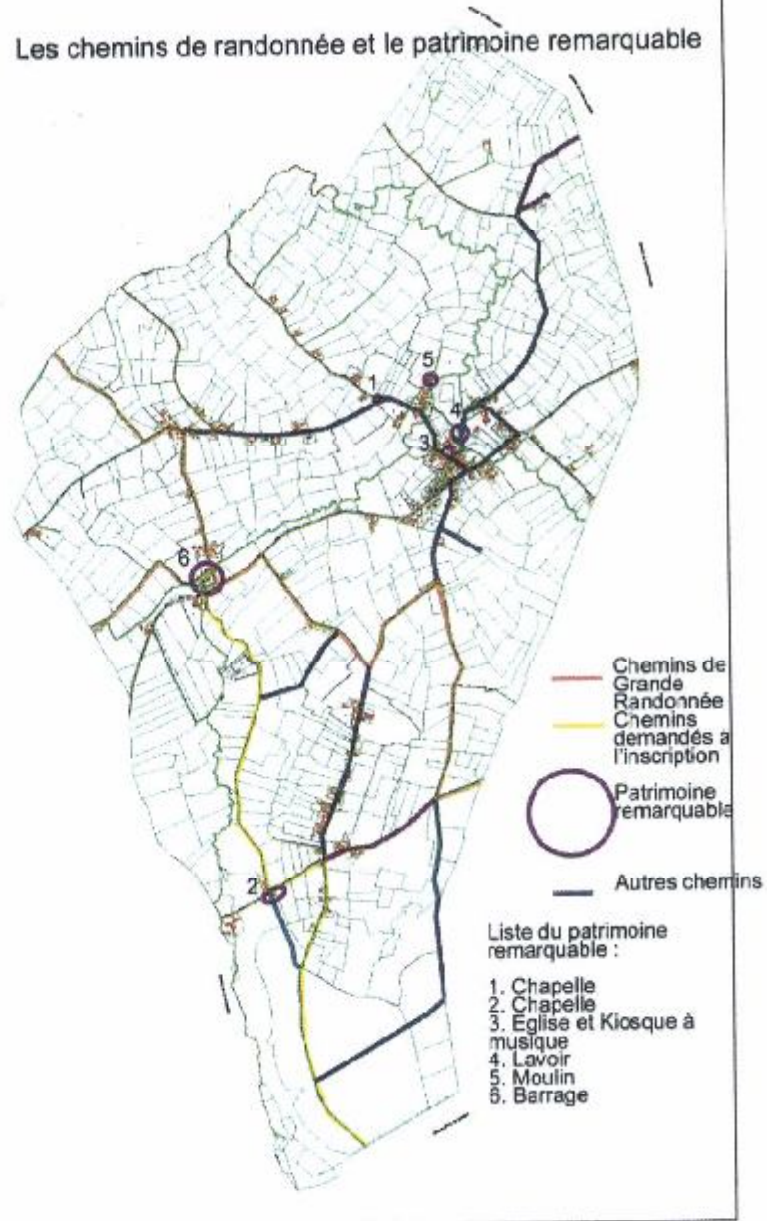
L ancien Moulin

5 chapelles ou oratoires en pierre bleue du Hainaut dédiées respectivement à Notre-Dame de Liesse, Notre-Dame de Grâce, Notre Dame de Lourdes, Notre-Dame des Sept-Douleurs, saint Joseph, saint Antoine.



Roequigny, ses chapelles, son lavoir

Les chemins de randonnée et le patrimoine remarquable



III – Perspectives d'évolution

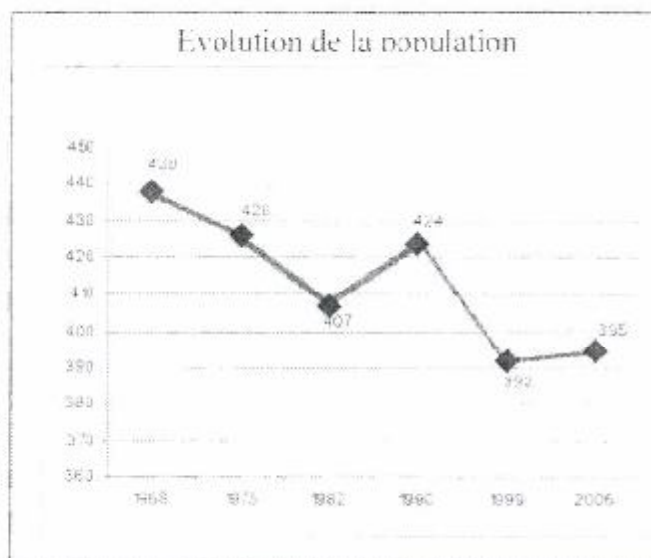
III.1. La Démographie

L'analyse démographique de Rocquigny est essentiellement fondée sur les recensements de 1968, 1990, 1999, et lorsque la donnée est disponible, du résultat provisoire du recensement de 2006

1. L'évolution de la population

La variation de la population se réalise par tranches distinctes :

- Une augmentation de la population jusqu'en 1968
- Une diminution de 1968 à 1982 : 31 personnes en moins
- Puis une augmentation de 17 habitants en 8 ans entre 1982 et 1990 : certainement influencée par la construction
- Une diminution de 32 habitants en 9 ans entre 1990 et 1999
- Enfin une augmentation de 3 habitants entre 1999 et 2005 liée principalement à la construction récente (6 permis de construire durant la période)



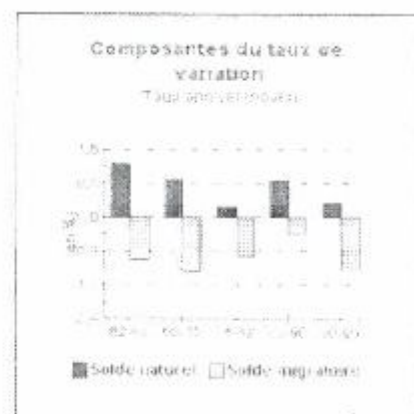
Globalement, malgré une stabilisation et une pression récente, la population diminue depuis 1968 de 43 habitants

Les derniers chiffres témoignent d'une récente progression de sa population.

Les variations des taux démographiques ne sont connues que par les précédents recensements :

Taux démographiques (moyennes annuelles)

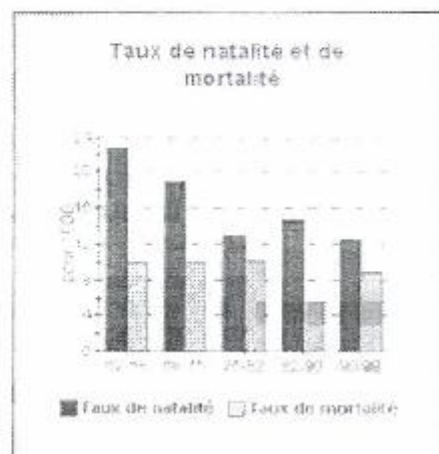
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Taux d'évolution global	0,27 %	0,40 %	-0,65 %	0,51 %	-0,87 %
- dû au solde naturel	1,27 %	0,89 %	0,27 %	0,90 %	0,38 %
- dû au solde migratoire	-1,00 %	-1,29 %	-0,92 %	-0,39 %	-1,25 %
Taux de natalité pour 1000	22,70	18,90	12,90	14,80	12,70



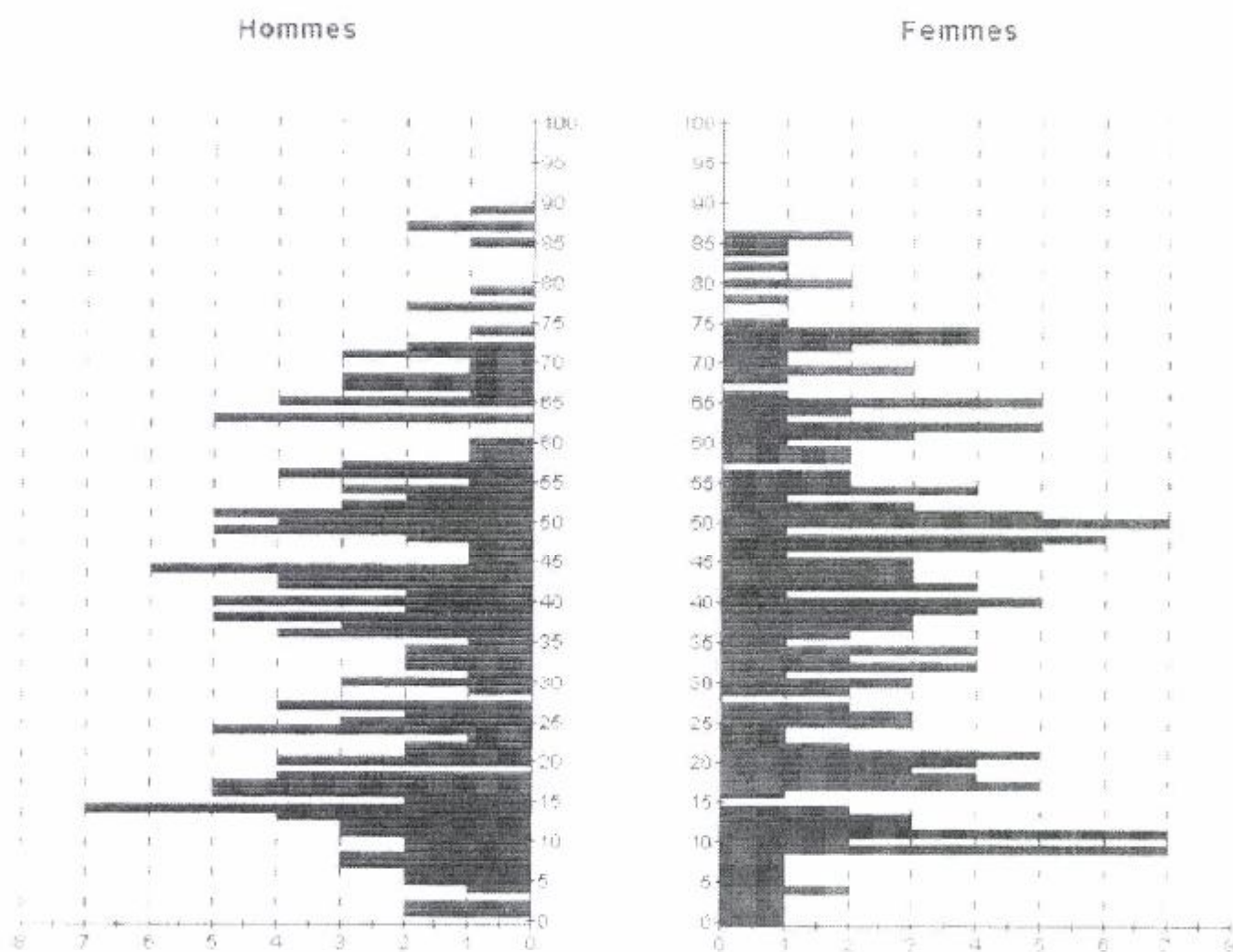
On assiste progressivement à des changements radicaux : les variations dues au solde naturel sont de plus en plus faibles, nonobstant les taux enregistrés entre 1982 et 1990.

Les taux de variations du solde migratoire quoique fluctuant sont relativement stable dans le temps étudié et témoignent « des départs des campagnes vers la ville » de l'exode rural, sommes nous tentés de dire.

Les taux récents témoignent d'une progression de la population qui semble liée à l'évolution du solde migratoire. La mairie nous informe dans le même temps que la pression foncière augmente. Les permis de construire également. Le lieu devient attractif.



2. La pyramide des âges



La pyramide des âges de 1999

La pyramide des âges témoigne de l'importance des classes d'âge suivantes :

- Les 50 ans
- Les 10-15 ans

Puis secondairement :

- Les 20-25 ans et les 60-70 ans

De manière globale, les 25-35 ans sont moins représentés, ainsi que les moins de 10 ans, ce qui explique la fermeture de l'école depuis 2003 et le regroupement scolaire.

3. Analyse des tranches d'âges et de son évolution

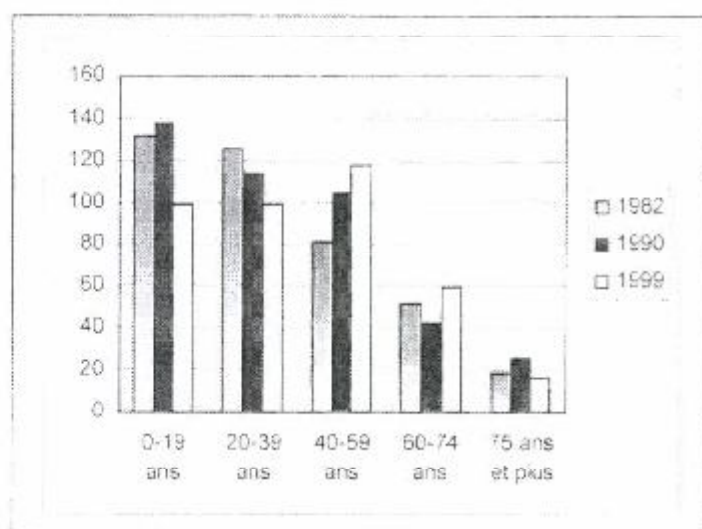
Population	1982	%	1990	%	1999	%
0-19 ans	131	32.2	138	32.5	99	25.3
20-39 ans	126	31.0	114	26.8	99	25.3
40-59 ans	81	19.9	105	24.7	118	30.1
60-74 ans	51	12.5	42	9.9	59	15.2
75 ans et plus	18	4.4	26	6.1	16	4.1
Total	407		425		392	

Les moins de 20 ans diminuent, représentant 32% de la population en 1982, il n'en représentent plus que 25% en 1999.

Entre 1990 et 1999, la diminution des 20-39 ans entraîne une baisse de la population si celle-ci ne se renouvelle pas. A contrario, les 40-74 ans ne cessent d'augmenter : de 32,5% en 1982 ils passent à plus de 45% en 1999.

La population vieillit sur place.

Ainsi le solde naturel risque de diminuer fortement si la population ne peut se renouveler.



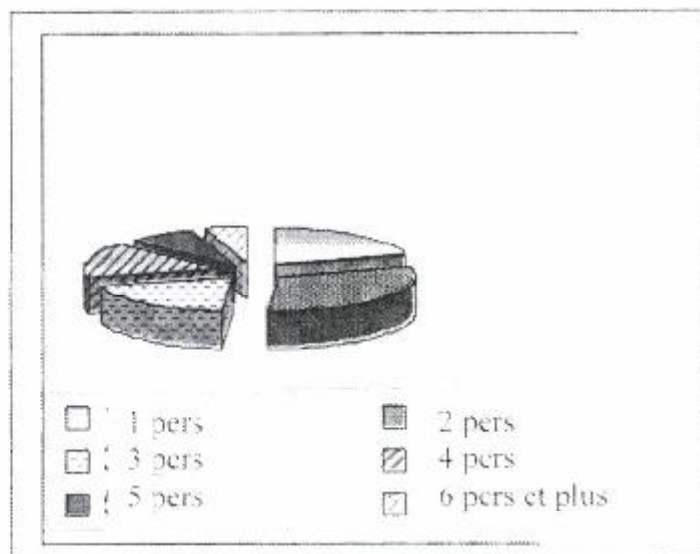
4. L'analyse des ménages

L'évolution de la taille moyenne des ménages

	1982	%	1990	%	1999	%
1 pers.	27	20.3	19	13.7	29	20.4
2 pers.	39	29.3	46	33.1	44	31
3 pers.	22	16.5	24	17.3	28	19.7
4 pers.	17	12.8	22	15.8	22	15.5
5 pers.	14	10.5	16	11.5	12	8.5
6 pers. et plus	14	10.5	12	8.6	7	4.9
Total des ménages	133		139		142	
Population des ménages	401		425		392	
Taille des ménages	3.0		3.1		2.8	

Les résultats provisoires du dernier recensement (2006) permettent d'estimer la population des ménages à 395 pour 153 ménages, soit une taille de ménages de 2.58. Ainsi la taille des ménages ne cesse de diminuer, cependant la population augmente compte tenu de l'augmentation du nombre de résidences principales : passant de 142 en 1990 à 153 en 2006, soit 11 ménages supplémentaires.

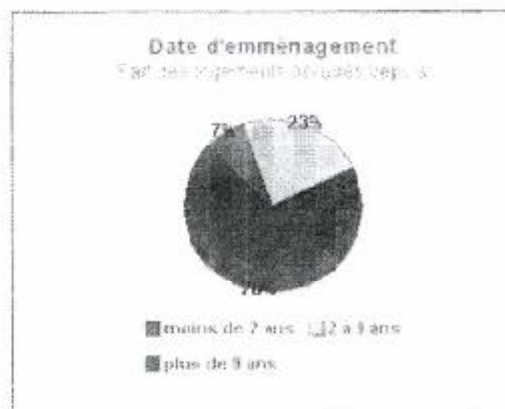
La taille des ménages en 1999 témoigne de l'importance grandissante des petits ménages : plus de 70% des ménages sont composés de 1 à 3 personnes, les ménages de deux personnes sont les plus représentés en 1999 (31%)



5. L'attachement au lieu et les migrations de population en 1999

âge	Lieu de résidence au 01/01/90							
	Tout lieu	Même logement	Même commune	Même département	Même région	France métropolitaine	DOM-TOM	Etranger
0 à 14 ans	70	32	41	50	50	68	0	2
15 à 24 ans	56	41	45	50	50	56	0	0
25 à 29 ans	20	9	11	14	14	20	0	0
30 à 39 ans	52	28	34	39	39	51	0	1
40 à 59 ans	118	95	102	107	107	118	0	0
60 à 74 ans	59	44	49	51	51	59	0	0
75 ans ou plus	16	16	16	16	16	16	0	0
Total	391	265	298	327	327	388	0	3

Les habitants sont particulièrement attachés à la vie dans leur commune : Plus de 67% sont restés dans le même logement entre 1990 et 1999, et 76% dans la même commune.



âge	Lieu de résidence – lieu de travail						
	Dans la même commune	Autre commune ensemble	Dont même unité urbaine	Dont même zone d'emploi	Dont même département	Dont même région	Dont autres cas
15 à 19 ans	1	2	0	1	1	1	1
20 à 24 ans	1	11	0	7	7	7	4
25 à 29 ans	2	7	0	2	2	2	5
30 à 39 ans	12	28	0	12	12	12	16
40 à 49 ans	16	32	0	9	11	11	21
50 ans ou plus	19	22	0	4	4	4	18
Total	51	102	0	35	37	37	65

51 personnes travaillent dans la commune en 1999, ce qui est loin d'être négligeable.

III.2. L'économie

1. La population active en 1999 (source INSEE)

	1999			Evolution de 1990 à 1999		
	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs	Ensemble	Ayant un emploi	Chômeurs
Ensemble	184	83,2 %	15,2 %	2,8 %	-0,6 %	27,3 %
de 15 à 24 ans	21	71,4 %	14,3 %	-22,2 %	25,0 %	-75,0 %
de 25 à 49 ans	113	85,8 %	14,2 %	-3,4 %	-10,2 %	77,8 %
de 50 ans ou plus	50	82,0 %	18,0 %	42,9 %	20,6 %	800,0 %
Hommes	103	85,4 %	11,7 %	-3,7 %	-5,4 %	9,1 %
Femmes	81	80,2 %	19,8 %	12,5 %	6,6 %	45,5 %

La population active ayant un emploi à Rocquigny est de 83%.

Le taux de chômage est de 18%, proche de celui de son arrondissement (de 17,2%).

Définition : la population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

Les revenus nets annuels moyens des habitants de Rocquigny sont inférieurs à ceux du reste du département en 1997. De même, le pourcentage de personnes non imposables est supérieur à la moyenne départementale (69% à contre 53.3% dans l'Aisne).

Le nombre de dossiers de RMI enregistrés est de 4 en 2006 (source Mairie).

La population active avant un emploi par catégorie socio-professionnelle à Rocquigny en 1999

activité économique	catégorie socioprofessionnelle						Total
	Agriculteurs	Artisans, commerc.	Cadres, prof. Intel.	Professions inter.	Employés	Ouvriers	
AGRICULTURE	32	0	0	0	0	0	32
INDUSTRIE	0	0	0	20	4	8	32
CONSTRUCTION	0	4	0	0	4	20	28
TERTIAIRE	0	8	0	8	28	4	48
Total	32	12	0	28	36	32	140
En %	22.86	8.57	0	20	25.71	22.86	100,00

Les catégories socio-professionnelles de Rocquigny se caractérisent par une part d'agriculteurs relativement élevée (22% contre 11% pour l'arrondissement de Vervins).

Employés, ouvriers et professions intermédiaires représentent les autres parts les plus représentées.

2. L'emploi sur la commune en 1999 (source INSEE)

Activité économique	Emploi au lieu de travail		
	Statut		
	Salariés	Non salariés	Total
AGRICULTURE	4	32	36
INDUSTRIE	16	0	16
CONSTRUCTION	24	4	28
TERTIAIRE	24	0	24
Total	68	36	104

La population active résidente sur population active au lieu de travail est de 0.74, ce qui est plutôt positif pour une commune rurale.

Les emplois du secteur agricole représentent près de 35% du total des emplois sur la commune, ce qui est plus élevé que la proportion des agriculteurs habitants dans la commune.

La construction et le tertiaire représentent respectivement (23 et 27% des emplois de Rocquigny).

3. Le maroilles reconnu AOC en 1955, décret du 29 décembre 1986

Source : *Chambre d'agriculture de l'Aisne*

Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). La zone de production de l'AOC Maroilles est une zone de

pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroilles.

Les données de 2005 indiquent les chiffres suivants :

- 2126 tonnes
- 3 Producteurs industriels
- 10 producteurs fermiers
- 5 Affineurs

Terroir et origine

Originaire de la Thiérache, le Maroilles doit son nom à l'antique village de Maroilles.

Il y a un millier d'année que les moines de l'Abbaye de Maroilles inventèrent la « merveille de Maroilles ».

Aujourd'hui son aire de production reste limitée à la région naturelle de la Thiérache.

Ce fromage doit beaucoup au lait de vaches de Thiérache, bocage réputé pour ses magnifiques herbages ; l'imperméabilité des sols (marne et argile) et le climat humide garantissent un rendement en herbe.

III.3. L'habitat

1. La composition du parc et le mécanisme de consommation du parc de logement

L'évolution du nombre d'habitants

	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	424	392	395

Source : INSEE recensement de la population / Mairie premier résultat du recensement de 2006

	Parc total	Variation du parc total	Résidences principales	Résidences secondaires	%	Logements Vacants	%	Nombre d'habitants par résidences principales	Nombre de logements construits
1990	158		138	10	6.33	10	6.33	3.07	
1990-1999		-3	+4	-3		-4			
1999	155		142	7	4.52	6	3.87	2.76	
1999-2006		+6	+11	-5		0			
2006	161		153	2	1.24	6	3.73	2.58	

Source : INSEE recensement de la population / Mairie premier résultat du recensement de 2006

Le parc de résidences principales a augmenté de 15 unités, alors que l'ensemble des logements n'augmente que de 3 unités durant la même période.

Ce phénomène s'explique par les modifications de la manière d'habiter à Rocquigny : le nombre de résidences secondaires et de logements vacants diminuent. La pression foncière augmente, les besoins de résidences principales également.

Les réhabilitations de logements vétustes permettent une augmentation des résidences principales.

Les résidences principales représentent 95% du parc de logements de 2006, ce qui tend à montrer la baisse brutale des résidences secondaires et logements vacants à leur profit.

1. Le phénomène de renouvellement

La progression du parc de logements ne correspond pas nécessairement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre vocation (commerces, bureaux...)

Entre 1990 et 1999

Le parc total des logements baisse de 3 logements alors que 6 logements étaient construits durant cette période :

$$(-3) - 6 = -9$$

entre 1990 et 1999, 9 logements semblent avoir été démolis, abandonnés, affectés à un autre usage, ou encore ont été réunis avec d'autres.

Entre 1999 et 2006

Le parc total de logement croît de 6 logements alors que 7 logements ont été construits.

$$(6) - 7 = -1$$

entre 1990 et 1999, 1 logement semble avoir été démolit, abandonné, affecté à un autre usage, ou encore a été réuni avec un autre.

2. Le phénomène de desserrement

Le parc de logements doit également être suffisant pour assurer de nouveaux modes de comportements sociaux.

→ En effet, à l'échelle nationale, d'année en année, le nombre de ménages augmente.

L'augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires
- du vieillissement de la population

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales
- une diminution du nombre de personnes par ménage

→ A l'échelle de la commune, ce phénomène est également remarqué. Le nombre d'habitants par résidence principale était de 3.07 personnes en 1990, il diminue entre 1990 et 1999, pour être de 2.76 personnes par résidence en 1999. Le dernier recensement en montre encore une diminution puisque le nombre de personnes par logement est de 2.58 en 2006.

Le phénomène de desserrement de la population a contribué à la consommation de logements pouvant être évaluée à :

1990 – 1999 : Passage de 3.07 à 2,76 personnes par résidence principale

$$424 \text{ (population résidente de 1990)} / 2,76 = 153,6$$

$$154 - 138 \text{ (résidences principales en 1990)} = 16$$

Ainsi 16 logements étaient nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement.

1999 – 2006 : Passage de 2,76 à 2,58 personnes par résidence principale

392 (population résidente de 1999) / $2,58 = 151,9$

$152 - 142$ (résidences principales en 1999) = 10

Ainsi 10 logements étaient nécessaires pour assurer le phénomène de desserrement.

3. Les logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, arrivée d'un enfant, départ des enfants...).

Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

Cependant, l'importance du parc de logements dans une commune est fluctuante :

- L'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants.
- Au contraire, une offre abondante, ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

A Rocquigny, le parc de logements vacants représente :

	Nbre de logements vacants	%	Parc de logements
1990	10	6,33 %	158
1999	6	3,87%	155
2006	6	3,73%	161

Sources : INSEE recensement de la population / RGP/ Mairie

De 1990 à 1999, le nombre de logements vacants a diminué passant de 10 à 6.

La proportion des logements vacants est passée de 6,33% à 3,73%.

Ce taux ne permet pas d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc.

L'âge du parc

Résidences principales selon l'époque d'achèvement en 1999

Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	142	100,0 %	2,2 %
avant 1949	108	76,1 %	-10,0 %
1949 à 1974	5	3,5 %	66,7 %
1975 à 1989	23	16,2 %	43,8 %
1990 à 1999	6	4,2 %	///

Plus de 76% des résidences principales de 1999 ont été construites avant 1949. La faible construction des années 1990-1999 n'a pas permis d'équilibrer cette forte proportion.

4. Résidences secondaires

	Nbre de résidences secondaires	%	Parc de logements
1990	10	6,33%	158
1999	7	4,52%	155
2006	2	1,24%	161

Source : INSEE recensement de la population / RGP/ Mairie

Le nombre de résidences secondaires a fortement chuté, passant de 10 résidences en 1990 à 2 en 2006. Malgré cette régression des résidences secondaires, principalement liée à la forte demande de résidences principales, et aux variations des résidences secondaires, la demande de résidences secondaires est toujours existante.

5. Le récapitulatif

La construction de logements n'engendre pas forcément l'accroissement du parc de logement. Les besoins nécessaires au maintien de la population, à la rénovation et la fluidité du parc implique une consommation de logement.

Entre 1990 et 1999

Phénomène de renouvellement du parc	9
Desserrement : passage de 3,07 à 2,76	16
Logements vacants : diminution du parc de 1990 à 1999	-4
Parc de résidences secondaires	-3
TOTAL	18

Entre 1990 et 1999, 18 logements étaient nécessaires pour assurer le maintien de la population. Or, 6 logements neufs ont été construits durant cette période.

Il manquait 12 logements pour permettre le maintien de la population.

Entre 1999 et 2006

Phénomène de renouvellement du parc	1
Desserrement : passage de 2,76 à 2,58	10
Variation des logements vacants	0
Variation des résidences secondaires	-5
TOTAL	6

Entre 1999 et 2006, la construction de 7 logements a permis la très légère augmentation de la population, puisqu'il fallait 6 constructions pour permettre le maintien de cette même population.

LES BESOINS EN MATIERE DE LOGEMENTS DE 2007 à 2020 COMMUNE DE ROCQUIGNY

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Rocquigny, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il s'avère nécessaire de réaliser de nouveaux logements pour assurer le maintien de la population. Une première estimation de ce nombre de logements peut être faite par le raisonnement suivant :

I. Les besoins quantitatifs

La présence de logements anciens : l'âge du parc de logements de Rocquigny

Résidences principales selon l'époque d'achèvement

Epoque d'achèvement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	142	100,0 %	2,2 %
avant 1949	108	76,1 %	-10,0 %
1949 à 1974	5	3,5 %	66,7 %
1975 à 1989	23	16,2 %	43,8 %
1990-1999	6	4,2 %	///

Le parc de Rocquigny est plus ancien que celui de son département : près de 76% des logements datent d'avant 1949. Ce constat masque les réhabilitations dans l'ancien.

De nombreux logements avaient été abandonnés, détruits, affectés à un autre usage, ajoutés à une autre construction pour ne faire qu'un logement...entre 1990 et 1999. Entre 1999 et 2007, il ne s'agit plus que d'un logement affecté à un autre usage...Le rythme de construction permet une augmentation de ce même parc.

Compte tenu de la vieillesse du parc, des réhabilitations, et de la diminution des bâtiments pouvant servir d'habitation, on peut raisonnablement penser que :

Selon le calcul moyen suivant : de 1990 à 2006 : 10 logements affectés à un autre usage, cela représente entre 8 et 9 logements affectés à un autre usage jusqu'en 2020.

b. La poursuite du phénomène de desserrement entre 2007 et 2020

Le phénomène de décohabitation a une incidence très importante sur la consommation du parc.

Selon l'hypothèse d'un calcul identique aux précédentes variations :

Une baisse de 0,49 en 16 ans cela représente 0,398 en 13 ans soit :

Hypothèse basse : 2.19

L'hypothèse d'un nombre d'occupants par résidence principale de
 $395 \text{ (population résidente)} / 2,19 = 180,36$ résidences principales
 $181 - 153 = 28$

28 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement

1. L'hypothèse d'un nombre d'occupants par résidence principale de 2,1

$$395 / 2,1 = 188$$

$$188 - 153 = 35$$

35 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

c. Les résidences secondaires

Compte tenu de l'évolution de celles-ci, il est raisonnable de penser qu'elles resteront au nombre de 2, voire qu'elles augmenteront de 2 résidences secondaires.

d. Les logements vacants

Compte tenu de l'âge du parc, ceux-ci risquent d'augmenter de 2 logements vacants ou de rester stable.

Le récapitulatif

Hypothèse 1		Hypothèse 2	
Renouvellement	8	Renouvellement	9
Desserrement égal à 2,3	28	Desserrement égal à 2,35	35
Logements vacants	0	Logements vacants	2
Res. Secondaires	0	Res. Secondaires	2
TOTAL	36	TOTAL	48

Hypothèse n°1 : 36 logements sont à construire d'ici 2020 pour maintenir la population

Hypothèse n°2 : 48 logements sont à construire d'ici 2020 pour maintenir la population.

Une première estimation d'un besoin compris entre 36 et 48 logements, entre 2007 et 2020 a été mis en évidence, pour préserver le niveau de population de 2006.

1. Besoin en terrains pour permettre le maintien de la population

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 800m² (moyenne minimum des parcelles demandées, prenant en compte l'assainissement non collectif)

Hypothèse basse : $36 * 800 = 28\ 800$ m² soit près de 3 hectares

Hypothèse haute : $48 * 800 = 38\ 400$ m² soit près de 3,8 hectares

Ce sont donc entre 3 et 4 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population d'ici 2020.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires et leur choix.

Dés lors, il est nécessaire de réserver, au nouveau plan de zonage, des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,5 fois les surfaces définies précédemment soit entre 4,5 et 6 hectares.

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le nombre d'habitants sur le territoire communal.

Il faut prévoir davantage de logements même pour une population égale.

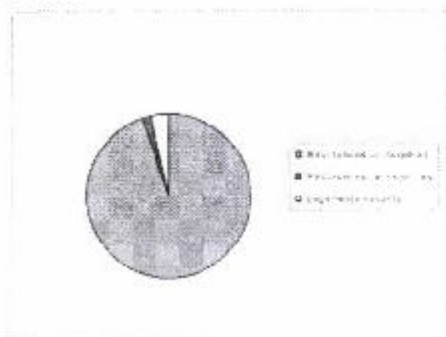
Ce sont donc entre 36 et 48 logements nécessaires entre 2007 et 2020 soit 4.5 à 6 hectares.

2. La répartition des résidences principales en 1999 (source : INSEE)

selon le type d'immeuble

Ensemble des logements par type

Types de logement	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble	155	100,0 %	-1,9 %
dont :			
Résidences principales	142	91,6 %	2,2 %
Résidences secondaires	7	4,5 %	-22,2 %
Logements occasionnels	0	0,0 %	-
Logements vacants	6	3,9 %	-40,0 %
dont :			
Logements individuels	155	100,0 %	-1,9 %
Logements dans un immeuble collectif	0	0,0 %	//



La répartition des logements en fonction du mode d'occupation en 2006 révèle une proportion de plus en plus grande de résidences principales. Le besoin de logements se fait, plus fortement, sentir.

L'habitat individuel est l'unique typologie recensée dans la commune. Il s'agit principalement de grands logements (77% disposent de 4 pièces et plus).

Le nombre de pièces par logement augmente alors que le nombre d'occupants diminue durant la même période (1990-1999).

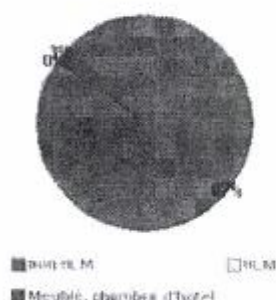


3. Le statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation

	Logements		Evolution de 1990 à 1999	Nombre de personnes 1999
	1999	%		
Ensemble	142	100,0 %	2,2 %	391
Propriétaires	109	76,8 %	10,1 %	305
Locataires	31	21,8 %	-8,8 %	83
dont :				
Logement HLM	30	21,1 %	-11,8 %	81
Logement HLM	0	0,0 %	//	0
Meublé, chambre d'hôtel	1	0,7 %	//	2
Logés gratuitement	2	1,4 %	-66,7 %	3

Locataires
Part des logements principaux de



Statut d'occupation du parc :

Il s'agit principalement de propriétaires (près de 77%), cependant la part de locataires est loin d'être négligeable (22 % du parc).

Entre 1990 et 1999, la part des propriétaires augmentent, au détriment des locataires.

La mairie dispose de l'ancien presbytère qu'elle divise en deux logements locatifs.

Source INSEE 1999, Mairie

4. La qualité des logements

Résidences principales selon le confort

Confort des logements	1999	%	Evolution de 1990 à 1999
Ensemble des résidences principales	142	100,0 %	2,2 %
Ni baignoire, ni douche	15	10,6 %	-55,9 %
Avec chauffage central*	76	53,5 %	31,0 %
Sans chauffage central	66	46,5 %	-18,5 %
Garage-box-parking**	109	76,8 %	//
Deux salles d'eau**	5	3,5 %	//

Le taux d'inconfort est lié également à la vieillesse du parc, le taux de confort augmente entre 1990 et 1999.

A noter la part relativement faible des logements desservis par le chauffage au gaz, liée entre autre, à l'étalement de la construction.

III.4. Les équipements

1. Les équipements de superstructure

L'école, la mairie, le cimetière sont les principaux équipements publics.

Le cimetière représente 289 concessions, il n'y a pas de projet d'extension prévu, ni de besoins connus à ce jour compte tenu de la place disponible.

La salle des fêtes



La salle des fêtes ne peut être utilisée qu'occasionnellement, très proche des habitations et dans un habitat ancien, pas forcément entièrement insonorisée, elle est également difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La mairie soucieuse de permettre de réunir la population dans un cadre agréable, sans gêne et accessible à tous les habitants, recherche un emplacement pour la salle des fêtes ou salle polyvalente. Plusieurs réunions ont permis la mise en place d'une réelle réflexion dans le cadre de l'élaboration de la carte communale pour trouver la localisation la plus appropriée, compte tenu, notamment, d'un certain nombre de précautions et des besoins de stationnement et d'accès.

Un emplacement a donc été déterminé dans le cadre de la carte communale. La seconde partie en exposera la localisation.

Une bibliothèque et un accueil des personnes du troisième âge à l'occasion de jeux de cartes sont assurés en mairie de Rocquigny.

La commune est également consciente des besoins de logements et souhaite contribuer au mieux à l'équilibre de la population et à la mixité sociale.

Les petites écoles sont à la Flamengrie, le lycée est à Hirson. Un ludobus recueille les enfants de 0 à 6 ans, salle des mariages, à la mairie, leur assurant des activités sur place si les parents le souhaitent.

2. Les loisirs, sports et culture

Le club de gymnastique Roc Gym assure deux cours par semaine.

L'organisation de rallye pédestre est l'occasion de se détendre et d'emprunter les chemins de randonnée.

De nombreux espaces servent de terrains de jeux. Ils sont souvent enherbés. La grande place de la mairie est particulièrement agréable et permet des manifestations diverses.

La réhabilitation récente de la pompe, la proximité d'un lavoir est l'occasion de pique-nique sur place.

Il existe également une association d'anciens combattants, une Société de chasse, un comité des fêtes.

Une brocante est organisée au mois d' Août.

La proximité de Fourmies, et de ses étangs est particulièrement appréciée.

3. L'artisanat, les commerces et services

Rocquigny est dotée de services généraux (Mairie, lieux de culte).

Plusieurs entreprises sont installées sur la commune. L'artisanat et entreprises libérales sont présents.

La commune compte de nombreuses entreprises (données actualisées) :

Nom	Type d'activité	Adresse	effectif
Barbier-Verheye	Prise de participation dans toutes les sociétés dont l'activité se rapporte à la menuiserie	Route de la capelle	
La palette Rocquignysienne	Fabrication réparation achat et revente de palettes - bois	L.D. Le Chauffour	
Dominique Salangros	Maçonnerie, isolation, zinguerie, agencement et rénovation de charpente, plomberie, chauffage, sanitaire, électricité	Place de l'Eglise	4
Jacquet Joelle	Coiffure mixte à domicile	Route de la capelle	
Mestdagh Marie-Jeanne	Vente et réparation de matériel agricole, vente de carburants	12 rue Margot	3
Société générale de menuiserie	Menuiserie, charpente, conception et fabrication pose menuiserie aluminium et PVC et maçonnerie légère	Route de la capelle	16
Ulrici Roger	Vente en non sédentaires de produits non alimentaires neufs	9 rue des Hayettes	
TOTAL			23 + indépendants

4. La Santé et l'action sociale

(Sources : CCI, Mairie)

La commune ne comprend pas d'établissement de santé.

Les praticiens exercent dans les communes voisines. Les médecins sont à La Capelle.

Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Fourmies (8 km) ou la polyclinique de Thiérache à Wignehies (4 km).

L'association Avenir Rural assure le service d'aides ménagères et le service de portage de repas à domicile. Son siège se localise à Laon (Rue Turgot).

5. Les informations diverses relatives aux taxes

- La taxe locale d'équipement (TLE)
La délibération du conseil municipal de Rocquigny du 9 décembre 2005, décide l'institution de la Taxe Local d'équipement au profit de la commune, dit que cette taxe sera établie aux taux de 1% pour l'ensemble des catégories fixées par l'article 1585 du Code général des Impôts
- La Taxe départementale d'espace naturel sensible (TDENS) :
Il sera perçu sur tout projet de construction, de reconstruction, d'agrandissement des bâtiments, une taxe départementale d'espaces verts au taux de 1%.
- La Taxe départementale des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) :
Une taxe départementale destinée à financer les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) a été créée par délibération du conseil général. Le taux de cette taxe est fixé à 0,3%.
- La Participation pour Voire et Réseau (PVR)
La Loi urbanisme et habitat du 2 Juillet 2003 en son article 49 précise les règles de participation au financement des voiries et réseaux rencus nécessaires pour permettre la réalisation de nouvelles constructions.
La PVR permet à la commune de percevoir des propriétaires de terrains nécessitant un nouvel aménagement pour être desservi, une contribution correspondant à tout ou partie des travaux nécessaires.
Les travaux concernés sont : la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de la voirie, la réalisation d'un ou plusieurs réseaux, les études et acquisitions foncières nécessaires à ces travaux). La PVR a été instituée par délibération du conseil municipal le 27 Juin 2003. .

III.5. Les équipements d'infrastructure

1. La desserte et les nuisances sonores

La desserte de la commune s'effectue principalement par les routes départementales suivantes :

- la RD285 vers La Capelle

- Assainissement collectif

Sur le plan technique, la solution de l'assainissement collectif sur le Bourg se justifie par :

- la densité de l'habitat,
- Une structure géologique défavorable à l'assainissement non collectif,
- L'existence d'un exutoire naturel suffisant.

Sur le plan économique :

- l'habitat est relativement dense,
- La création d'une unité de traitement de type rustique et d'exploitation simplifiée.

- Assainissement non collectif

Pour les logements des hameaux et écarts, l'assainissement non collectif paraît mieux adapté. L'habitat est plus espacé, favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif.

Service d'exploitation

- service d'exploitation de l'assainissement collectif

« les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent... » (Article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et Article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992).

En attendant la mise en place de ce système, les nouvelles constructions devront disposer d'un assainissement non collectif, et pouvoir se raccorder à l'assainissement collectif dès qu'il existera.

- Service d'assainissement non collectif

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996 établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

« Les communes prennent obligatoirement en charge (...) les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif » (article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et Article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. »

Le contrôle :

Celui-ci comprend :

- La vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne réalisation des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement ;
- La vérification périodique de leur bon fonctionnement ;
- La vérification de l'entretien périodique des ouvrages d'Assainissement Non Collectif.

L'entretien :

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 et 7 de l'arrêté du 6 mai 1996 :

Les fréquences de vidanges de boues et de matières flottantes :

Fosse toutes eaux ou septiques	4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à culture fixées	1 an.

- La défense incendie



FICHE DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU

ANNEXE 2

COMMUNE :
SERVICE DES EAUX :
CENTRE DE SECOURS :
GROUPEMENT :

PARCELIÈRE N°

EFFECTUÉE LE :

PAR :

Bilan établi pour la réunion du 14 Mars
2007 - Vérification Saur et SDIS

numéro d'ordre	adresse (rue, no, indication angle)	Type d'équipement ou autres points d'eau	pression statique en bars	pression dynamique en bars	debit en m ³ /s	capacité réservoir en m ³	observations
11	intersection la Chapelle et pied du terrain	PI 100	6B	1B	65 m ³		
12	La Chapelle Rocquigny ferme	PI 20	6B	1B	45 m ³		
13	rue des Hayettes	PI 100	6B	1B	30 m ³		
	Montreuil intersection	rivière	étang				
14	Montreuil intersection	PI 100	6B	1B	94 m ³		
15	rue St-Blaise	PI 80	5B	1B	40 m ³		
16	pied du terrain	PI 20	-	-	24 m ³		} a renouer
17	pied du terrain	PI 80	-	-	20 m ³		
18	pied du terrain	PI 70	-	-	20 m ³		

FICHE DE CONTRÔLE DES POINTS D'EAU

ANNEXE 2

COMMUNE : Rocquigny
SERVICE DES EAUX : S.A.R.
CENTRE DE SECOURS : La Chapelle
GROUPEMENT : Nord

PARCELIÈRE N°

EFFECTUÉE LE : Mars 2007

MR Baptiste Coufflet Plombier
C.P.C. Georges Vincent

numéro d'ordre	adresse (rue, no, indication angle)	Type d'équipement ou autres points d'eau	pression statique en bars	pression dynamique en bars	debit en m ³ /s	capacité réservoir en m ³	observations
1	rue du Bourget	PI 100	5B	1B	100 m ³		
2	Les Hayettes chapelle	PI 100	4B	1B	25 m ³		
3	Les Hayettes ferme	PI 100	4B	1B	20 m ³		
4	La Hayettes intersection	PI 100	6B	1B	20 m ³		
5	route d'Étrécy ferme	PI 80	6B	1B	30 m ³		
6	rue du moulin maison	PI 100	7B	1B	2 m ³		
	rue du moulin	rivière					
7	rue du moulin place	PI 100	6B	1B	22 m ³		
	rue Margot	rivière					
8	rue Margot	PI 100	6B	1B	70 m ³		
9	rue Margot inters. Tourmies	PI 100	6B	1B	64 m ³		
10	rue de la fontaine ferme	PI 100	6B	1B	45 m ³		a voir

La circulaire du 10 décembre 1954, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60 m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux et bouches incendie doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches doit être bouclé et maillé.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m³. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- Hauteur d'aspiration maximum : 6 mètres
- Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 1,2 mètre minimum
- Superficie minimum de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé
- Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0,30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration
- Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Article L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie sur sa commune. Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation de la norme NFS 61.211.

Observations lors du dernier relevé des points d'eau :

- Poteau n°5 : la route d'Étroeuingt ferme (le hameau des Petites Hayettes) : 30 m³ de débit en m³/h ce qui est faible.

Si une densification ou une extension des espaces construits est prévue, des solutions, pour assurer la défense incendie, sont fortement souhaitables et recommandées

- Poteau n°10 : rue de la Fontaine 45 m³, cependant un point d'eau à la rivière est noté en 8 bis (rue Margot rivière, la distance est de 400 m maximum de couverture sur route depuis la rivière, d'après les indications transmises).

La carte communale a été l'occasion d'ajouter ce point d'eau.

Le poteau n° 10, peut être considéré comme accessoire. Cependant, l'extension de l'urbanisation au-delà des limites actuellement urbanisées entraîne une réflexion dans le cadre de la défense incendie.

- Le poteau n° 12 : La Capelle Rocquigny ferme, il n'existe qu'un corps de ferme, le débit en m³/h est de 45.
- Le Pied du Terme : le hameau dispose d'une défense incendie très faible et insuffisante. Il convient d'y ajouter une cuve ou/et tout dispositif conforme permettant d'assurer une bonne défense incendie.
- A noter que la rue du cimetière n'est desservie qu'à l'intersection par un poteau incendie.

Les espaces non construits de la commune, indiqués en zone constructible, devront pouvoir être conformes à la réglementation concernant la défense incendie.

- le réseau d'eau pluviale

La commune de Rocquigny est dotée d'un réseau d'eau pluviale.

Le plan est joint en annexe.

Il est nécessaire, pour les nouvelles constructions et les aménagements futurs, de prévoir une gestion des eaux pluviales orientée vers un tamponnement (ayant pour but de retenir les eaux pluviales pendant l'événement pluvieux. L'eau est ensuite restituée à faible débit vers un réseau placé sous les voiries collectives ou vers le milieu naturel. Pour réaliser ce tamponnement plusieurs méthodes existent en fonction du volume à stocker, de l'espace disponible, du type de construction, du coût de l'ouvrage à réaliser...) avant rejet aux réseaux existants, afin de limiter :

- Les surcharges hydrauliques sur les réseaux par temps de pluie,
- Les surverses vers le milieu naturel des eaux collectées.

Pour les aménagements futurs, la mise en place des réseaux séparatifs est à privilégier pour une gestion optimale des eaux pluviales et des eaux usées.

3. Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE (Communoscope de 1998).

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services : les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservice ou dans un service itinérant.

Enfin, on considère que le produit « école primaire » est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement des équipements	3.8
Eloignement des produits et services	3.8
Niveau d'équipement	7
Niveau des équipements essentiels	C

Distance à :

-la commune la plus fréquentée(Capelle (La))	7 km (0 h 10 mn)
-la ville de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée(59249)	8 km (0 h 10 mn)
-la bretelle d'autoroute ou à la route à quatre voies la plus proche	60 km (1 h 00 mn)

Le nombre d'équipements présent sur la commune est de 7 sur 36.

La commune proche, La Capelle abrite les autres équipements principaux.

Equipement	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services publics						
Pompiers	NON	7	71	8.7	10.6	13.6
Gendarmerie nationale ou commissariat de police	NON	7	41	5.0	0.4	1.6
Trésorerie	NON	7	41	5.0	0.3	1.0
ANPE	NON	18	6	0.7	0.0	0.0
Services généraux						
Notaire	NON	7	57	7.0	1.2	1.0
Vétérinaire	NON	7	40	4.9	0.5	0.8
Lieu de culte ou de prière	1	-	407	49.9	60.4	78.3
Services automobiles						
Garage	NON	2	187	22.9	19.6	27.6
Distribution de carburant	1	-	107	13.1	7.3	12.6
Artisans du bâtiment						
Maçon	1	-	256	31.4	32.5	42.2
Plâtrier, peintre	1	-	159	19.5	14.0	25.3
Menuisier, charpentier, couvreur	2	-	268	32.8	36.0	43.7
Plombier, serrurier, chauffagiste	1	-	208	25.5	25.9	29.1

Electricien	I	-	159	19.5	16.4	22.1
Entreprise générale du bâtiment	NON	///	110	13.5	12.6	10.1
Grandes surfaces						
Hypermarché	NON	8	10	1.2	0.3	0.1
Supermarché	NON	7	43	5.3	0.4	0.6
Supérette	NON	2	58	7.1	1.4	3.0
Alimentation						
Alimentation générale, épicerie	NON	///	168	20.6	14.7	25.0
Boulangerie, pâtisserie	NON	///	215	26.3	15.7	21.1
Boucherie, charcuterie	NON	///	120	14.7	8.9	8.8
Commerce de produits surgelés	NON	///	10	1.2	0.5	0.5
Services généraux						
Bureau de poste	NON	///	164	20.1	9.2	16.1
Banque ou Caisse d'Épargne	NON	///	52	6.4	0.3	2.4
Commerces spécialisés non alimentaires						
Magasin de vêtements	NON	7	48	5.9	0.5	0.8
Magasin de chaussures	NON	2	30	3.7	0.1	0.4
Librairie, papeterie	NON	7	52	6.4	0.3	1.2
Magasin d'électroménager	NON	8	47	5.8	1.2	2.0
Magasin de meubles	NON	8	29	3.6	0.8	1.1
Droguerie, quincaillerie	NON	7	55	6.7	1.6	1.8
Autres services à la population						
Salon de coiffure	I	-	130	15.9	4.3	6.6
Café, débit de boissons	NON	///	375	46.0	45.9	59.1
Bureau de tabac	NON	7	267	32.7	28.9	38.6
Restaurant	NON	///	203	24.9	20.7	43.4
Nombre de marchés de détail par mois	NON	///	67	8.2	0.7	2.4

Alimentation

© INSEE SCEES

	Épicerie, alimentation générale	Boulangerie, boulangerie-pâtisserie	Boucherie ou charcuterie	Commerce de produits surgelés
Nombre d'établissements	0	0	0	0
Si pas d'établissement : peut-on trouver le produit ... ?				
- dans un commerce multi-services	non	non	non	non
- dans un service à périodicité régulière : marché ...	non	non	non	non
- chez un marchand ambulant	oui	oui	non	oui
Ces services sont-ils suffisants?	non	non	non	non
Si pas d'établissement ou service insuffisant : distance à la commune fréquentée	7	7	7	7

Le niveau d'équipements est correct compte tenu de la taille de la commune et de l'ensemble de ces critères.

III.6. Transports et déplacements

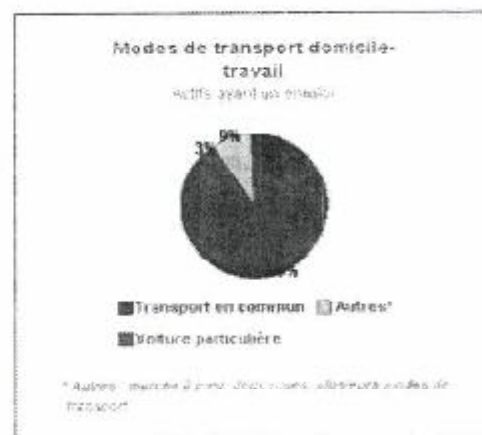
1. Les moyens de transport

La majorité des déplacements réalisés par les habitants de Rocquigny s'effectue en automobile.

Les transports en commun sont gérés par le conseil Général. Rocquigny ne comprend pas de gare.

Le mode de transport principal est la voiture particulière : Les transports étant assurés par la RTA Aisne.

La ligne de bus 470 Bohain – Wassigny – Le Nouvion – La Capelle – Hirson assure la desserte de la commune, le matin, le midi, le soir.



2. Les déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée est La Capelle.

Fourmies avec ses étangs est un lieu de promenade et de détente, la présence d'hypermarché est l'occasion d'y faire des achats.

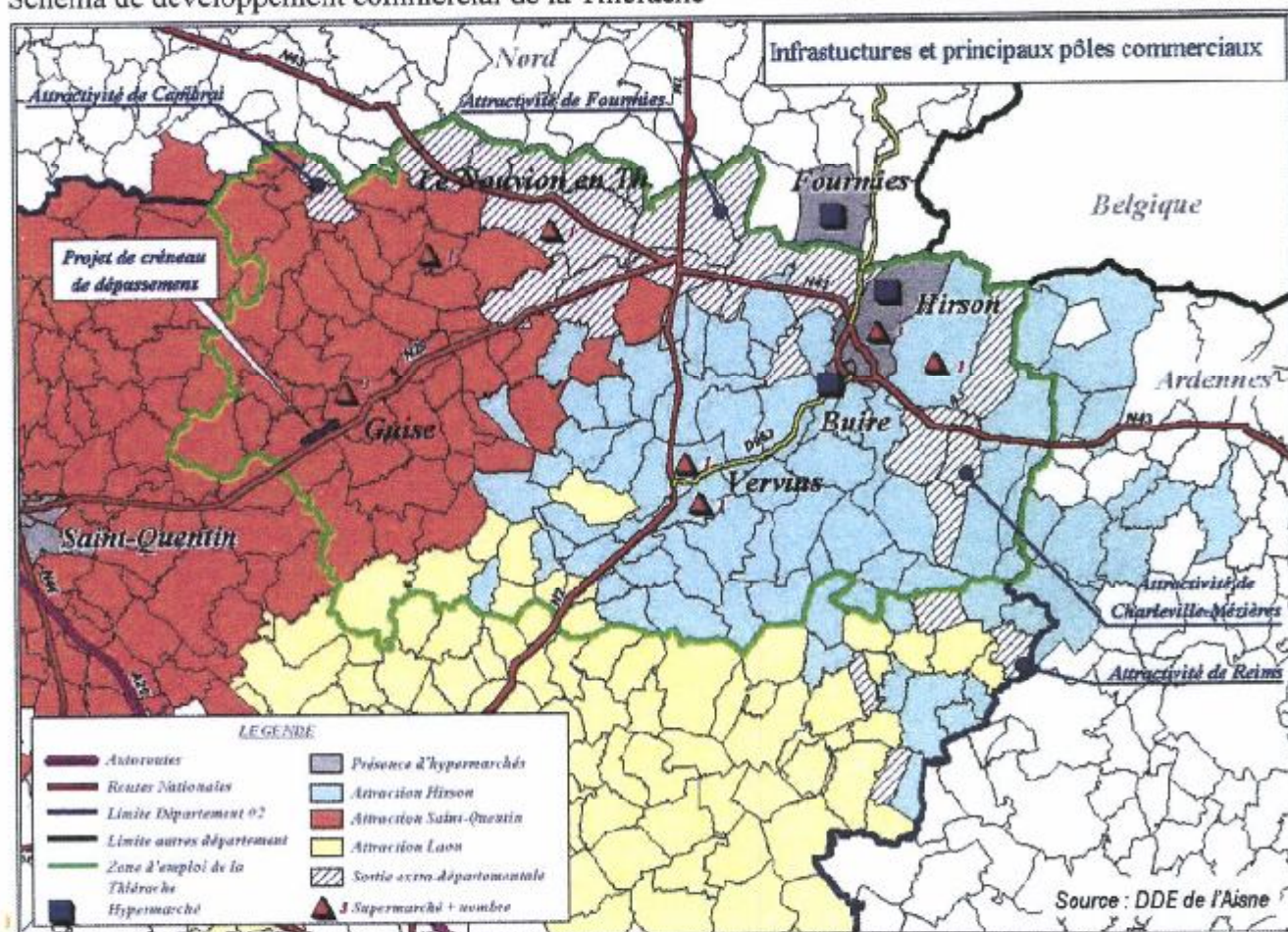
3. Les déplacements à titre professionnel

Source CCI de l'Aisne

La commune de Rocquigny fait partie de la zone d'emploi de la Thiérache.

La Thiérache dispose d'un schéma de développement commercial. Il s'agit d'un document d'aide à la décision. Une des orientations correspond au maintien et renforcement des aides publiques en faveur de l'artisanat et du commerce de proximité, notamment en milieu rural.

Schéma de développement commercial de la Thiérache



La proximité de Fournies est un atout pour la commune de Rocquigny.

III.7. Synthèse et enjeux

SYNTHESE	ENJEUX
Proche de Wignehies, de Fourmies, de la capelle, la commune se localise sur un axe de communication supra-départemental.	Les demandes sont plus importantes que l'offre actuellement, la position de la commune, entre deux départements est un atout.
La commune de Rocquigny fait partie de la Communauté de communes de la Thiérache du centre qui dispose entre autre, de la compétence en matière d'assainissement non collectif et de traitement des déchets.	L'entité paysagère est celle de la Thiérache bocagère. Préserver et promouvoir l'activité agricole, plus particulièrement l'élevage, pour notamment la production de lait.
Territoire de bocage morcelé par des cours d'eau, la commune appartient à la région naturelle à vocation herbagère de la Thiérache.	Préserver les haies et limiter l'érosion des sols et les écoulements rapides des eaux de pluie lors de période de crue.
La dispersion de l'habitat tient à l'installation du noyau de déforestation et à la culture locale	Préserver les cônes de vues lorsqu'ils existent. Les vues sont parfois rapprochées par le jeu des haies et des faibles dénivellations, plus rarement éloignées (par exemple : la vue sur le bourg et le système de haies étagées depuis l'entrée du hameau du Pied du Terne).
Paysages de plateau, de vallées et vallons Hameaux et écarts sont clairement identifiés : Les Hayettes, le Pied du Terne, les Petites Hayettes, Le moulin, la rue de la Fontaine, Montreuil sont des hameaux qui constituent avec le village de Rocquigny, les parties urbanisées les plus importantes.	Il s'agit d'identifier, au mieux, les limites naturelles des hameaux et des écarts. Il est souhaitable et souhaité que les écarts conservent leur personnalité et ne s'étendent pas de manière importante (Sainte-hélène, le Vieux Sart, Courtil Ancelot, le Gravier Forge, les Hurions, le Marais, les carrières par exemple). Le chaufour et un peu différent puisqu'il s'étend sur deux communes (Wignehies et Rocquigny), mais il reste moins urbanisé qu'un hameau. Il est composé de deux corps de ferme et de leurs bâtiments annexes). Enfin, il est préférable que les hameaux et le village ne percent pas leur identité en étendant leur construction au-delà de leur limite naturelle (Les petites-Hayettes, les Hayettes, Montreuil, Le Pied du Terne, le Moulin, la Rue de la Fontaine)
Les écarts ou lieux dits ne sont composés que de quelques bâtiments ou bâtis. Ils composent également l'image du territoire communal mais ne sont pas des hameaux.	

SYNTHESE

Les arrêtés de catastrophes naturelles soulignent la présence de risques d'inondation. La commune de Rocquigny est concernée par un aléa inondation de la Vallée de l'Helpe Mineure.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vallée de l'Helpe Mineure a été prescrit en 2000.

La consommation en eau est limitée à 200 m³, capacité d'alimentation journalière liée à la capacité du réservoir de la Flamengrie alimentant la commune de Rocquigny. Aujourd'hui la consommation est d'environ 110 m³.

La prise d'eau se fait dans la rivière, l'usine de traitement permet de rendre l'eau consommable.

Assainissement : les communes doivent réaliser un zonage de leur territoire, principalement des parties urbanisées ou urbanisables.

L'étude de schéma d'assainissement de la commune de Rocquigny a été réalisée en 1998 sous l'égide de la commune de communes de la Thiérache du centre.

Il est prévu :

Un assainissement non collectif : pour les hameaux et les écarts et un assainissement de type collectif sur le village.

Eaux pluviales : la commune est desservie par un réseau à l'origine de type pluvial, se jetant dans différents cours d'eau

ENJEUX

Le projet de zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondation est à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

La capacité d'alimentation des nouvelles constructions de la commune de Rocquigny est limitée à la capacité du réservoir d'eau de la Flamengrie qui est de 200 m³, soit une consommation maximum pour les nouvelles constructions de 90 m³.

Les nouvelles constructions doivent mettre en place un assainissement de type non collectif dans les hameaux et les écarts, conforme au règlement en vigueur et à la législation.

Dans le bourg, l'assainissement collectif est prévu. En attendant, les nouvelles constructions doivent disposer d'un assainissement non collectif et pouvoir se raccorder à l'assainissement collectif lorsque celui-ci sera mis en place (dans les zones concernées par l'assainissement collectif).

Préconisation ; le tamponnement des eaux de pluies à la parcelle avant rejet aux réseaux d'assainissement ou au milieu naturel. La mise en place de réseaux séparatifs, lorsque le réseau d'assainissement collectif est prévu, est à privilégier.

SYNTHESE

ENJEUX

Le milieu biologique

- La présence d'une ZNIEFF de type 2 : Bocage et forêt de Thiérache
- La présence d'un corridor écologique potentiel



Analyse de l'impact de l'urbanisation, s'il existe sur la ZNIEFF : limiter ou éviter tout impact sur le milieu biologique

Analyse de l'impact de l'urbanisation, s'il existe, sur le corridor : limiter ou éviter tout impact sur le milieu biologique

Entrée de village naturelle avec composition de haies ou arbres isolés formant écran végétal ou ligne végétale.



Conserver l'identité des entrées de village en limitant l'urbanisation aux limites « naturelles » des hameaux et parties urbanisées.

Un trafic routier important sur l'axe RD285 et 964, et des virages avec peu de vues.



Eviter l'urbanisation dans les virages où la vue est parfois limitée, augmentant les risques d'accidentologie.

Présence d'un petit patrimoine remarquable



Politique volontariste de la commune : exemple : La rénovation du lavoir...
Au fur et à mesure des possibilités financières de restauration...

Les chemins de randonnées sont nombreux et agréables, ils permettent de relier les hameaux entre eux.



Maintien des cheminements et indication dans le cadre de la carte communale

La population a diminué entre 1990 et 1999, pour aujourd'hui augmenter légèrement. Ce constat masque les progressions des résidences principales durant la même période.



Pour maintenir, au minimum, la population, il faut prévoir 36 à 48 logements, soit d'ici 2020 entre 4.5 et 6 hectares d'espaces constructibles.

La pyramide des âges et l'attachement des habitants à la commune entraînent un vieillissement sur place de la population si celle-ci ne se renouvelle pas.

L'emploi au lieu de travail : le secteur agricole est l'employeur le plus important, les autres secteurs ne sont pas à négliger.



Favoriser et maintenir l'activité agricole en tenant compte notamment des projets agricoles

SYNTHESE

Les équipements : la salle des fêtes est difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite (la présence de marche à l'entrée entraîne les difficultés d'accès). Dans le centre du village, elle n'est pas, à priori, suffisamment insonorisée. →

La défense incendie : compte tenu de la dispersion de l'habitat, la commune est relativement bien couverte →

ENJEUX

Il s'agit de prévoir un emplacement pour une salle des fêtes ou salle polyvalente insonorisée et accessible à tous.

Il est souhaité un renforcement de la défense incendie dans certains secteurs :

- les Petites Hayettes
- Le Pied du Terne

L'urbanisation sera limitée dans certains secteurs compte tenu de la défense incendie :

- la Capelle Ferme

La nouvelle urbanisation sera l'occasion de vérifier et prévoir la défense incendie suffisante.

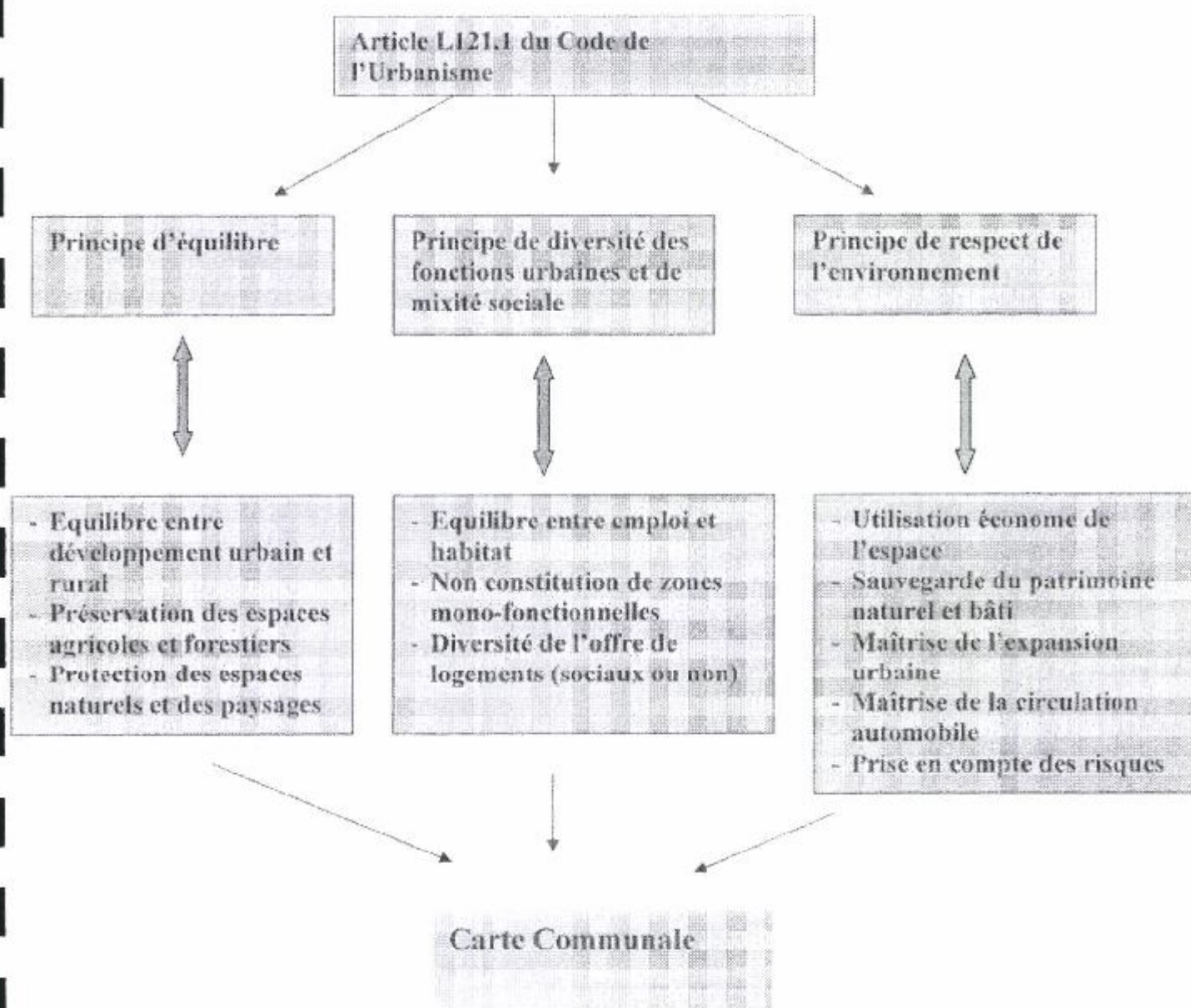
Deuxième partie :

Choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121.1 du Code de l'Urbanisme et impacts

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du Code de l'Urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace ».



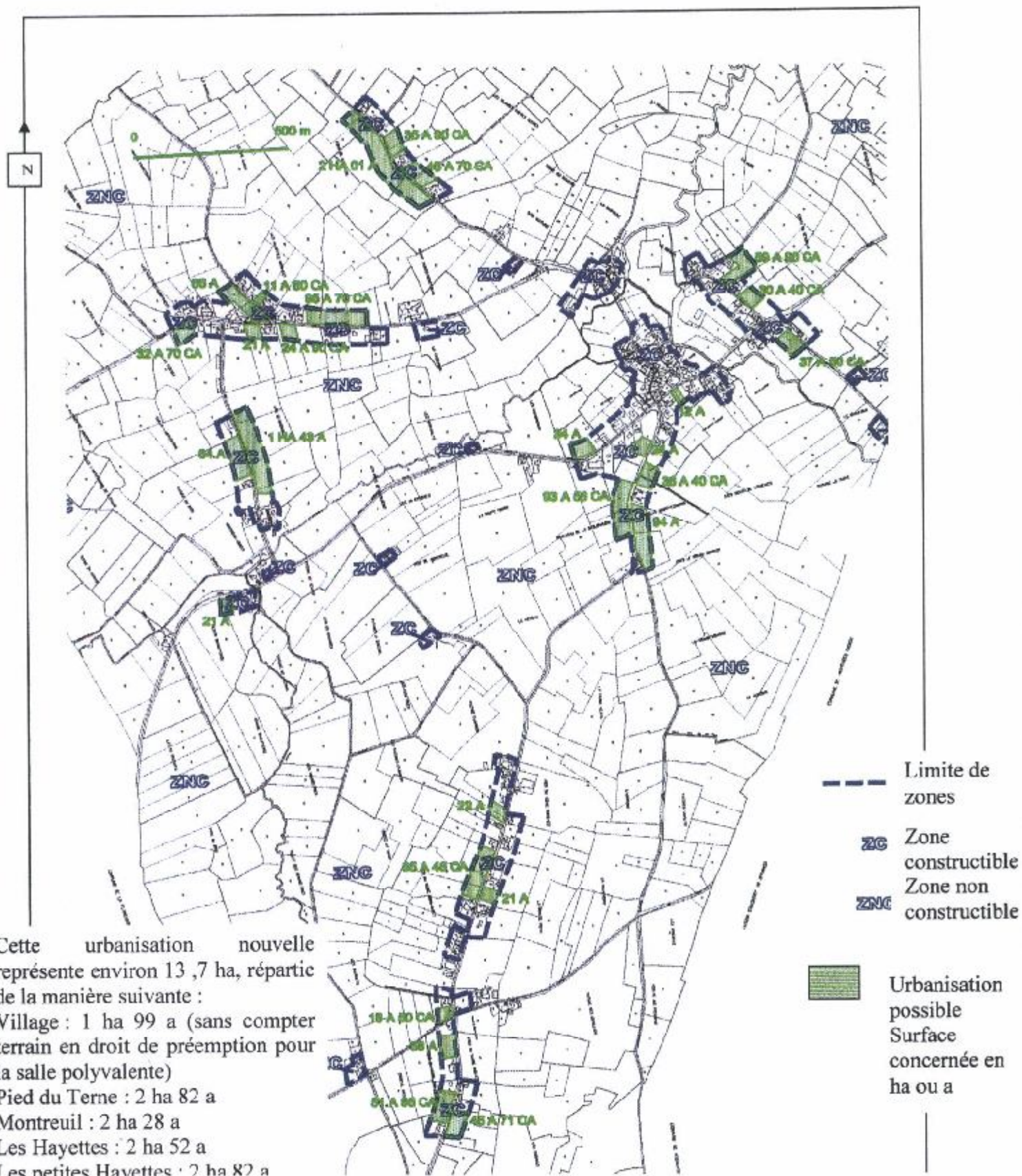
Nomenclature des secteurs de la carte communale :

Le contenu de la carte communale (rapport de présentation, documents graphiques) est fixé par les articles R124-1 à R124-3, du code de l'Urbanisme :

Les documents graphiques doivent délimiter différents secteurs : les secteurs où les constructions sont autorisées (zones constructibles : **ZC**), les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitations agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones non constructibles : **ZNC**), les secteurs réservés à l'implantation d'activités (zones industrielles : **ZI**) et éventuellement pour les zones sensibles et afin de préserver l'aspect naturel et environnemental, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée (zones d'interdiction de reconstruction après sinistre : **ZIRS**).

I - Limites des zones et parti urbanistique général

I.1. L'urbanisation prévisionnelle et le calcul prévisionnel de la population en 2020 (selon données mairie)



Calcul de l'évolution prévisionnelle de la population selon information disponible

(INSEE, Recensement de la population données mairie...)

Il ressort une urbanisation prévisionnelle de 13,7 hectares.

- Le point Mort

Pour que la population reste stable, il faut, d'après les données disponibles, prévoir une urbanisation de l'ordre de 6 ha.

$$13,7 - 6 \text{ ha} = 7,7 \text{ ha}$$

Il reste 7 hectares pour l'augmentation de la population.

$$\text{Soit } 77\,000 \text{ m}^2 / 800 \text{ m}^2 = 96$$

Au 96 habitations prévisionnelles, supplémentaires, il convient de retrancher 1.5 correspondant à la rétention foncière, ce qui représente : 64 constructions en plus de celles qui sont nécessaires au maintien de la population.

2.1 à 2.19 personnes par ménages en 2020 est fonction de l'évolution depuis quelques années.

Cette estimation permet de calculer le nombre prévisionnel d'habitants supplémentaires :

$$64 * 2.1 = 134 \text{ habitants}$$

$$64 * 2.19 = 140 \text{ habitants}$$

530 habitants environ en 2020 compte tenu de l'urbanisation prévisionnelle et des terrains disponibles.

1. 2. Superficie des zones, répartition et proportion d'urbanisation nouvelle

Les hameaux et le village

Nom	Zone constructible	Urbanisation prévisionnelle	Proportion de l'urbanisation prévisionnelle sur la superficie de zone constructible de la zone considérée
Village	14 ha 44 a 17 ca	1 ha 99 + Salle Polyvalente 95 a 31 ca soit 2 ha 94 a 31 ca	13.77% + Salle polyvalente 6.6% soit au total 20.37%
Le Pied du Terne	9 ha 78 a 10 ca	2 ha 82 a	28.83%
Montreuil	4 ha 77 a 07 ca	2 ha 28 a	47.79%
Les Petites Hayettes	4 ha 66 a 69 ca	2 ha 82 a	60.42%
Les Hayettes	8 ha 91 a 96 ca	2 ha 52 a	28.25%
La Rue de la Fontaine	5 ha 44 a 83 ca	1 ha 27 a	23.31%
Moulin	1 ha 77 a 27 ca	0 ha	0%
Total	49 ha 80 a 09 ca	13 ha 70 a	27.50 %
		Avec salle polyvalente : 14 ha 65 a	Avec salle polyvalente : 29.41%

Les écarts :

Noms des écarts	Zone constructible	Urbanisation prévisionnelle	Proportion de l'urbanisation prévisionnelle sur la superficie de zone constructible de la zone considérée
Courtil Ancelot	37 a 48 ca	0	0
Voie de Montreuil	16 a 15 ca	0	0
Les Riez Prés	20 a 18 ca	0	0
Le Chauffour	34 a 42 ca	0	0
Le Buisson Prunette	17 a 56 ca	0	0
Les Vieux Sarts	49 a 62 ca	0	0
Les Warhaults	8 a 36 ca	0	0
Les Carrières	16 a 71 ca	0	0
Total	2 ha 00 a 48 ca		

TOTAL GENERAL	51 ha 80 a 57 ca	13 ha 70 a	26.44%
		Avec salle polyvalente : 14 ha 65 a	Avec salle polyvalente : 28.27 %

L'urbanisation nouvelle permet de densifier les hameaux existants et le village, essentiellement à l'intérieur des limites naturelles de ceux-ci.

Les écarts ne seront pas étendus, mais maintenus. Il s'agit d'éviter de créer de nouveaux hameaux, des écarts. Ils conservent leur identité et leur place au sein du territoire communal.

La contenance de la commune est de 1099 ha 34 a 85 ca, les zones constructibles ne représentent que 4.71% soit 1.33% d'urbanisation nouvelle à long terme.

II- Justification du zonage, analyse des effets et mesures associées

L'urbanisation prévisionnelle ne représente que : 1.33% de l'ensemble du territoire communal, soit une population de l'ordre de 530 habitants en 2020 (140 habitants supplémentaires entre 2007 et 2020).

Les hameaux et le village sont densifiés plus qu'étendus. Il ne s'agit pas d'augmenter l'urbanisation diffuse. Les limites naturelles d'aujourd'hui sont, essentiellement, conservées.

Les écarts sont pris en compte, maintenus, préservés, sans être étendus au-delà de leur propre besoin.

II.1. Prise en compte du paysage et analyse de l'impact du projet sur celui-ci

- Le pied du Terne :

Les limites naturelles sont dessinées. Ce sont les limites actuelles des constructions.

Ce hameau dispose d'une forme. Allongé, il s'est étendu le long d'un axe de communication.



II. 2. Prise en compte de la desserte en réseaux d'eau potable et capacité des réseaux d'eau potable

Sources : La SAUR, le Syndicat des Eaux du Nord de L'Aisne, Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, Mairie de Rocquigny

La consommation en eau et la capacité des réseaux ont été analysés par la SAUR lors de la carte communale et lors de la modélisation du réseau.

Il ressort :

La commune fait partie du Syndicat des Eaux des communes du Nord de l'Aisne. Elle ne dispose pas de son propre captage, mais est alimentée par un réseau provenant de la station de pompage d'Englancourt, sur l'Oise. En 1996, La consommation était de 28.900m³ d'eau pour

148 abonnés, soit 195 m par abonné et par an. La consommation à usage agricole représente 13.900 m³/an. La consommation des particuliers représente 15.000 m³ par an soit 102 m³ par logement en 1996.

En 2005, la consommation est de 24 856 m³ (soit une diminution de la consommation depuis 1996 – avec une réserve en amont de 300 m³).

La prise d'eau se fait à la rivière à Englancourt, par la mise en place d'une usine de traitement (il n'y a pas d'indication de limite de l'usine de traitement, la prise d'eau à la rivière étant elle-même limitée à la rivière donc sans souci majeur).

Une étude de la capacité d'alimentation du réseau d'eau potable a été réalisée par la Saur. Dans le but de vérifier que le réseau d'eau potable de la commune de Rocquigny est capable d'alimenter les nouveaux logements prévus dans la commune, nous utilisons le modèle hydraulique du Syndicat des Eaux du Nord de l'Aisne mis à jour en octobre 2006. Afin de considérer le cas le plus défavorable, plaçons-nous **en jour de pointe de consommation**, soit une distribution journalière de 7300 m³ sur le syndicat et de 110 m³ pour la commune de Rocquigny alimentée par le réservoir sur tour de la Flamengrie.

Les résultats de la modélisation sont les suivants :

– **Capacité journalière de distribution du réservoir de la Flamengrie:**

En jour de pointe de consommation, le réservoir de la Flamengrie est limité à une distribution journalière d'environ 200m³. La capacité d'alimentation des nouvelles constructions dans la commune de Rocquigny est donc de : 200 – 110 = **90 m³**.

Le nombre d'habitants prévisionnel sur la commune de Rocquigny est de l'ordre de 140 habitants. Prenons, par mesure de précaution et pour calculer une hypothèse haute : 150 habitants supplémentaires.

Il ressort :

La consommation moyenne par personne étant de 130 L. par jour. Ainsi le volume moyen journalier requis pour l'ensemble de ces nouvelles constructions est de :

$$130 * 150 = 19\ 500 \text{ L} = 19.5\text{m}^3$$

Soit **20 m³**.

En terme de capacité journalière, le réseau peut fournir en jour de pointe de consommation le volume supplémentaire requis pour les constructions prévues à Rocquigny.

– **L'impact sur les pressions dans la commune de Rocquigny**

En temps normal, les pressions à Rocquigny sont en majorité supérieures à 5 bars. En prenant en compte les futures constructions, le modèle nous indique que les pressions dans le réseau ne subiront pas de baisse conséquente. (donnée de la Saur).

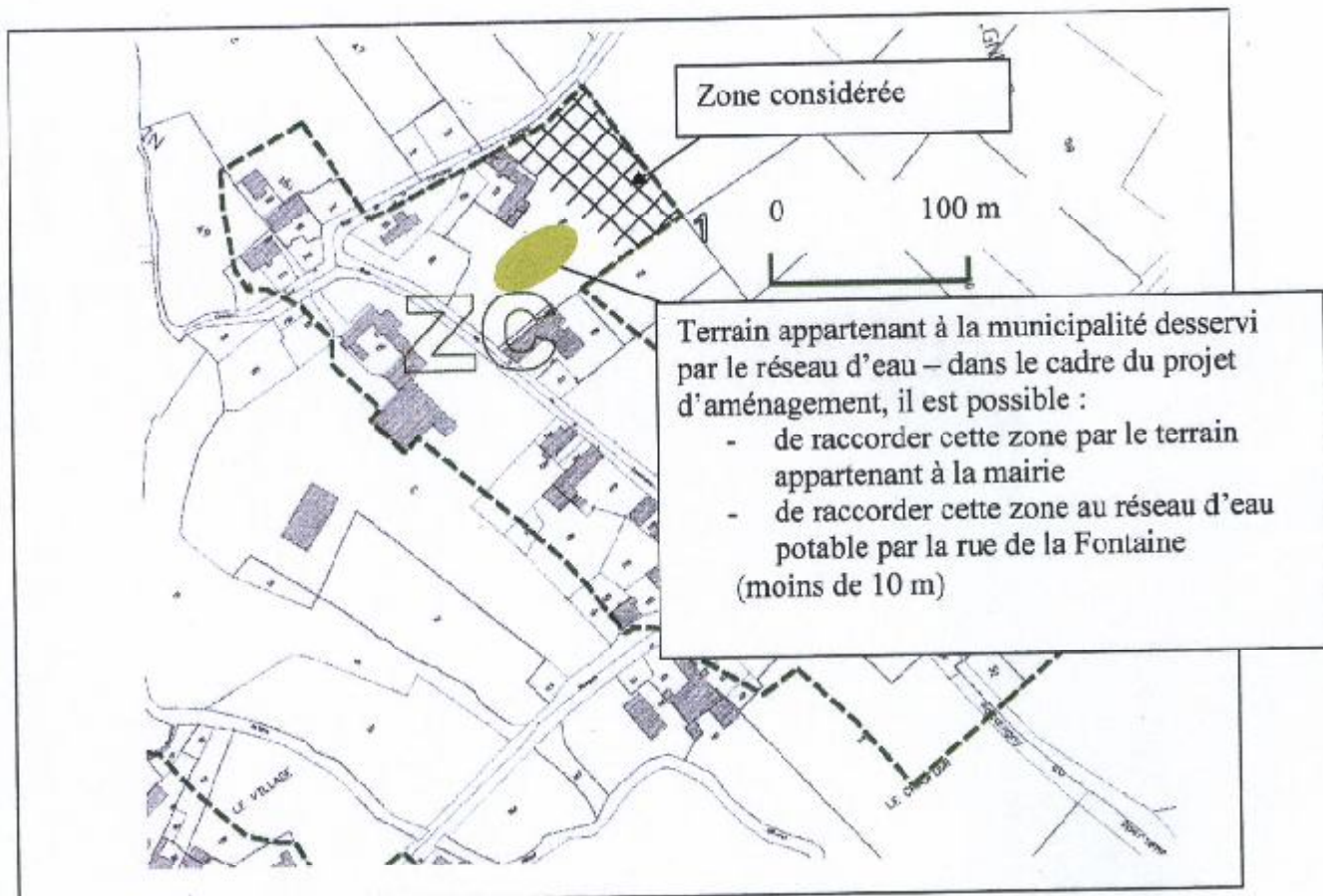
Conclusion :

Le réseau est capable en jour de pointe de consommation de fournir le débit nécessaire à la consommation domestique du nombre d'habitants prévu à Rocquigny sans provoquer de baisse significative des pressions.

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions et extensions inscrites en zone constructible sont correctement desservies.

Une parcelle, en zone constructible, grevée d'un droit de préemption n'est pas desservie directement, le réseau est très proche des limites séparatives, à environ 10 m de cette limite.

Il s'agit du prolongement de la rue de la Fontaine en direction du Nord, la municipalité envisage une zone d'habitat et souhaite mettre en place le droit de préemption sur la partie concernée. Elle permet également l'accès à la parcelle dont dispose déjà la commune et l'extension du projet d'aménagement de la zone d'habitat prévue.



II.3. Prise en compte de la présence des voiries viabilisées

L'urbanisation prévisionnelle a tenu compte de la présence d'une voirie viabilisée de capacité suffisante.

En effet, chaque parcelle est limitée à une profondeur d'environ 50 m par rapport à l'axe viabilisé.

Le village

L'urbanisation est limitée au bout du chemin rural, Impasse de l'Amidel, compte tenu de la dangerosité du débouché, rue de la mairie depuis le hameau du Moulin. La présence d'un virage rend les vues difficiles et entraînent des risques au carrefour. La municipalité a souhaité limiter ces risques.



entfin l'impasse est étroite de l'ordre de 4,3 m et ne bénéficie pas de placette de retournement.

Le Hamlet du Moulin

Rue du Moulin, la voie est en impasse, l'urbanisation est limitée aux espaces actuellement urbanisés.

Le hamlet de la rue de la Fontaine

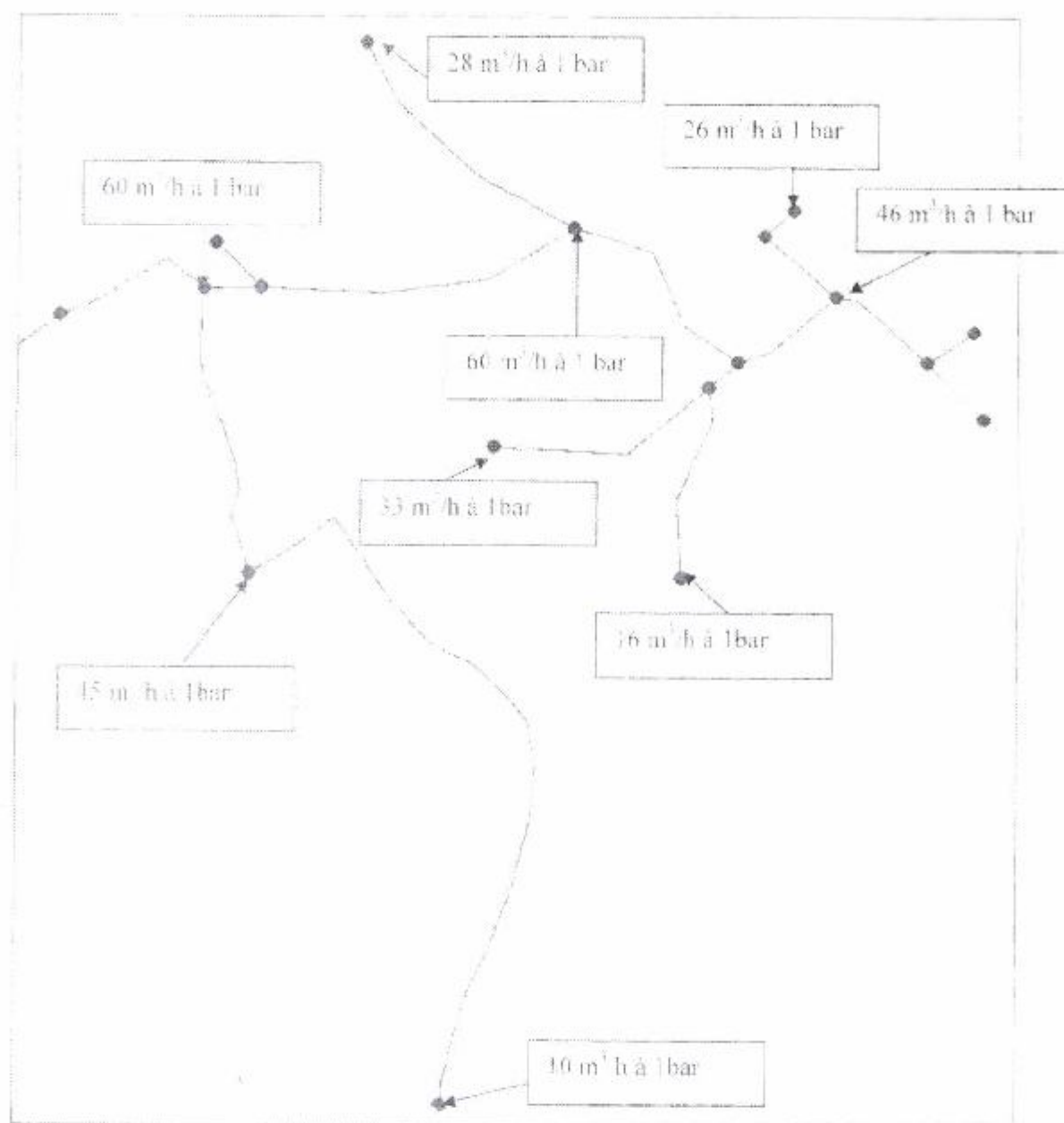
Le long du chemin rural en direction de la rivière et du village, l'urbanisation est limitée au risques inondation du projet de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de l'Helpe Mineure (Projet de plan de Prévention des Risques Inondation).

II.4. Prise en compte de la défense incendie et mesures associées

Sources : SAUR, SDIS, Mairie

La défense incendie n'est pas assurée pour la totalité des poteaux de la commune. Cela dit, dans la configuration actuelle, un certain nombre des poteaux de Rocquigny ne fournit pas le débit requis pour la défense incendie et notamment Route d'Étrœungt (Les Petites hayettes poteau n°5 et au pied du terne trois poteaux incendie : n° 16 ; 17 ; 18)

Pour un essai de défense incendie aux poteaux incendie principaux du réseau de Rocquigny en heure de pointe de consommation (8h du matin), on obtient les débits suivants



La fièvre de contrôle de Mars 2007 permet le constat suivant :

1. Les petites Hayettes – route d'Etraetingt fermée : le débit est de 30 m³ par heure. La zone constructible concernée est de 4 ha 50 a dont 2 ha 66 pouvant être bâties.

La municipalité, soucieuse de la sécurité des habitants, souhaite mettre en place un système de défense incendie suffisant. Le réseau d'eau, ne permet pas, à priori, d'augmenter le débit de la défense incendie actuelle, sur la partie considérée. Il convient de mettre en place un dispositif adapté.

2. Rue de la Fontaine : le débit est de 45 m³, il s'agit d'un poteau accessoire, la présence d'un point d'eau à la rivière rue Margot rivière (8 bis) permet d'alimenter la plus grande partie du hameau (le SDIS nous informe que la rivière peut couvrir une distance maximum de 400 m en suivant la route) à partir du point de relevé d'eau à la rivière.

La commune a légèrement étendu le hameau de la rue de la Fontaine vers le Nord pour une opération d'aménagement du type création d'une zone habitat. Cette zone permet de compléter la parcelle n° 196 appartenant en partie à la commune et débouchant rue de la Fontaine au milieu, ou presque, du hameau urbanisé.

Compte tenu de ce deuxième accès à la rue de la Fontaine, la défense incendie peut être assurée sur le site par la création d'une voirie à l'intérieur de la zone depuis la rue de la Fontaine (au Sud de la parcelle). Il faut remarquer qu'un poteau accessoire est proche du site. Cependant, la défense incendie dépendant de la réalisation de l'opération d'aménagement (accès, voirie...), la mairie consciente et soucieuse de la défense de chaque habitant souhaite mettre en place un dispositif adapté si celle-ci s'avère insuffisante.

3. Le Pied du terme : trois poteaux incendie sont de capacité insuffisante entre 20 et 25 m³ de débit / heure. Le pied du terme représente une zone constructible de 9 ha 78 à environ dont 2 ha 82 de terrain potentiellement urbanisable.

La modélisation du réseau réalisée par la SAUR, (cf ci-dessus) précise que le hameau ne dispose pas d'une défense incendie suffisante. Augmenter la pression des réseaux peut entraîner des risques de stagnation de l'eau.

La municipalité, soucieuse de la sécurité de ses habitants et nouveaux venus, réfléchit à la mise en place d'un dispositif technique adapté voire deux dispositifs (compte tenu du nombre de personnes concernées et de la taille du hameau).

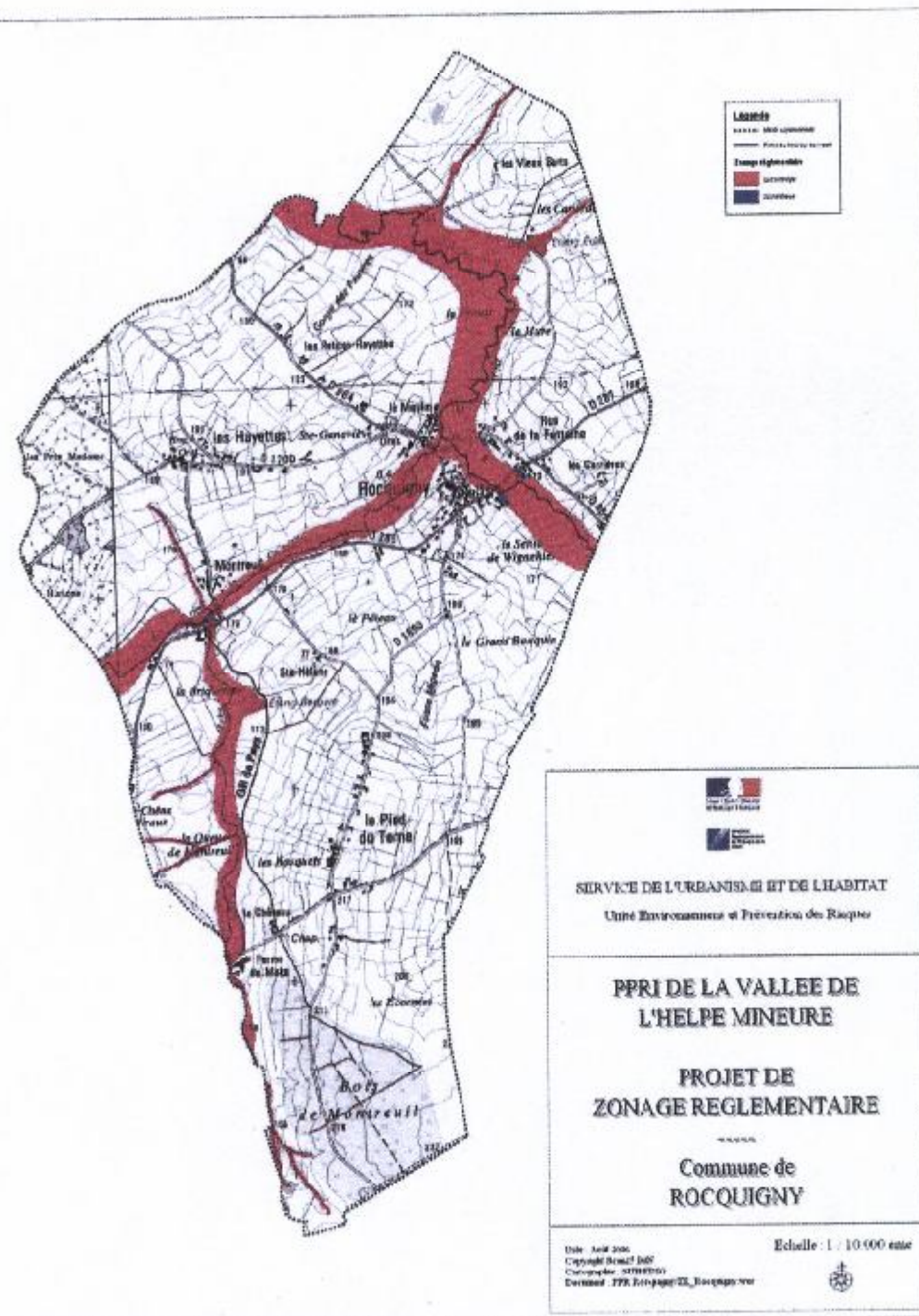
4. La rue du cimetière ne dispose pas d'un poteau incendie. Le poteau incendie le plus proche se trouve à l'intersection de la route de la Capelle et de la rue du cimetière (Poteau n° 11) permettant de protéger une partie des habitants de la rue du cimetière.

Le diamètre du réseau d'eau rue du cimetière est de 63, ce qui semble insuffisant pour prévoir un poteau incendie correspondant aux besoins, principalement liés à l'extension prévisionnelle de l'urbanisation.

Compte tenu de la mise en place du droit de préemption pour la création d'une salle polyvalente, la municipalité étudiera les possibilités techniques de défense incendie au moment de la création de cet équipement public.

II.5. Prise en compte du risque inondation et mesures associées

L'élaboration du plan de prévention des risques inondations (P.P.R.I.) de la Vallée de l'Helpe mineure a été prescrite, par arrêté préfectoral du 29 Novembre 2000.



Un projet de zonage réglementaire a été réalisé. Des zones de risque ont été définies (elles apparaissent en bleue et en rouge sur le projet de zonage réglementaire).

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte, dans leur document d'urbanisme, les risques naturels et les risques technologiques.

La municipalité ne recense aucun risque technologique connu sur le territoire de Rocquigny. Dans le souci de prise en compte des risques, et le respect du code de l'urbanisme, la municipalité a établi le zonage de la carte communale en fonction du projet de zonage réglementaire.

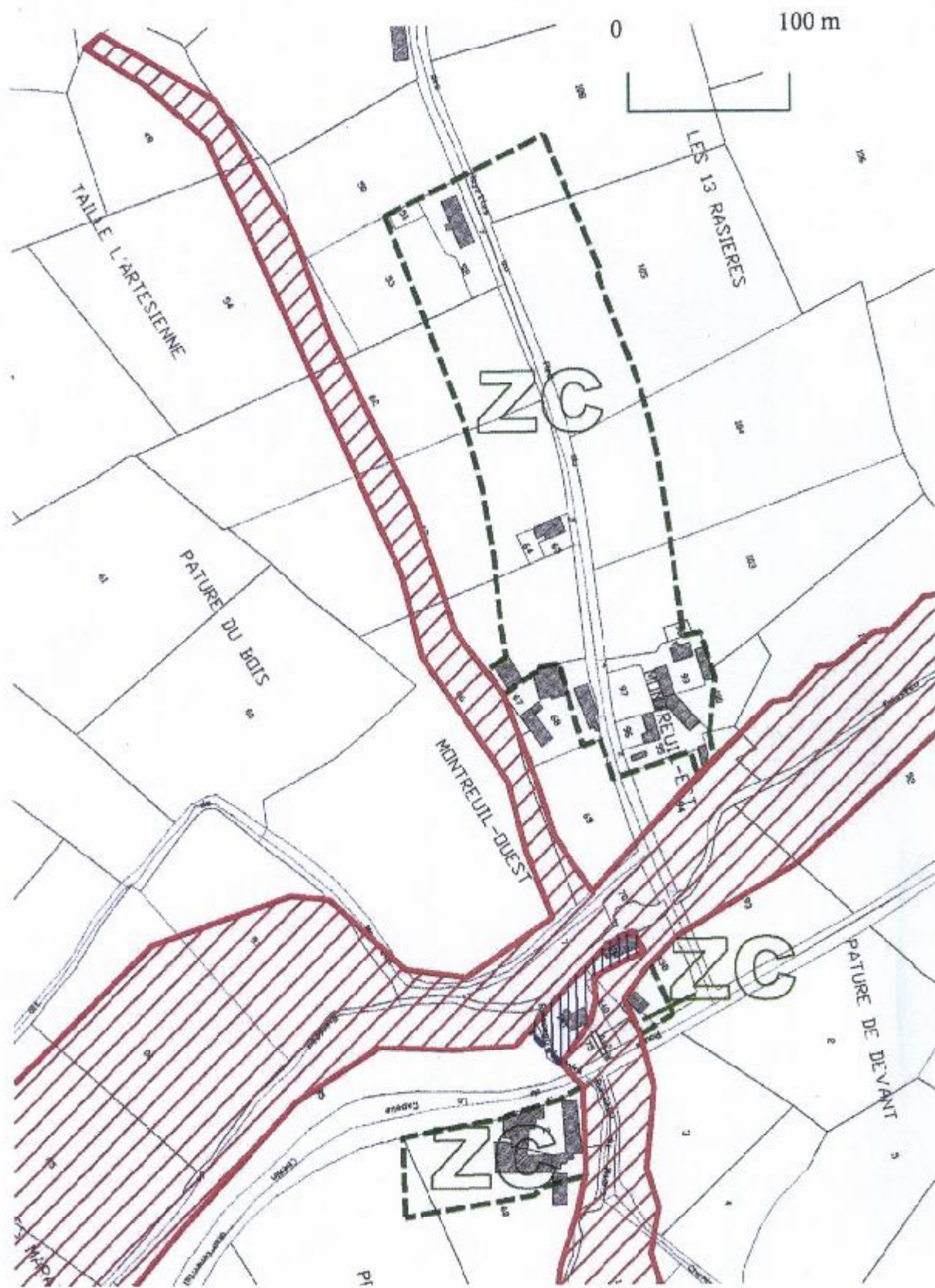
En, effet, les zones constructibles (ZC) ont été définies par rapport à ce plan. Les zones apparaissant en bleue et rouge sur le projet de zonage réglementaire ne sont pas en zone constructible mais en zone non constructible.

Il faut rappeler que les zones non constructibles sont définies de la manière suivante :

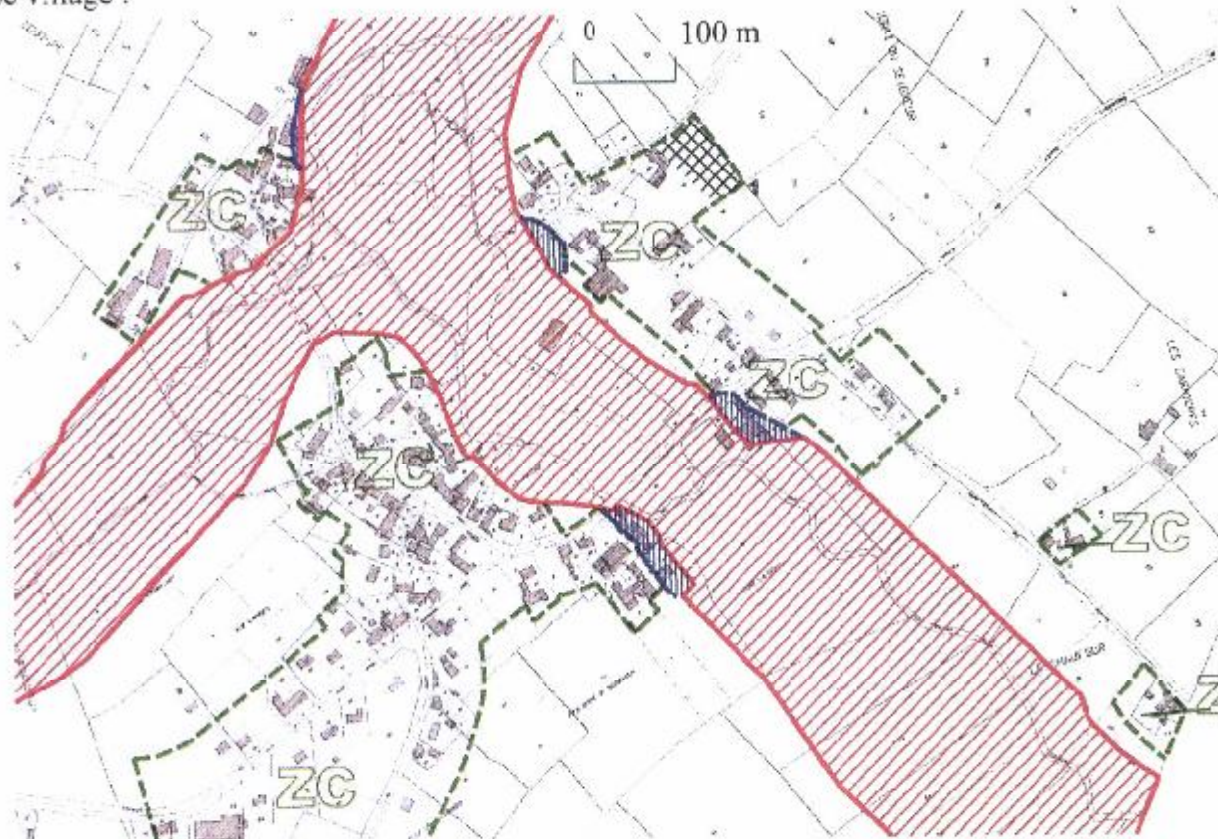
les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitations agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles (zones non constructibles : ZNC)

Lorsque les parties construites s'approchent d'une zone définie dans le Projet de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de l'Helpe mineure, la limite de la zone constructible suit la limite des zones délimitées dans le projet de zonage réglementaire.

- Le hameau de Montreuil ;



Le village :

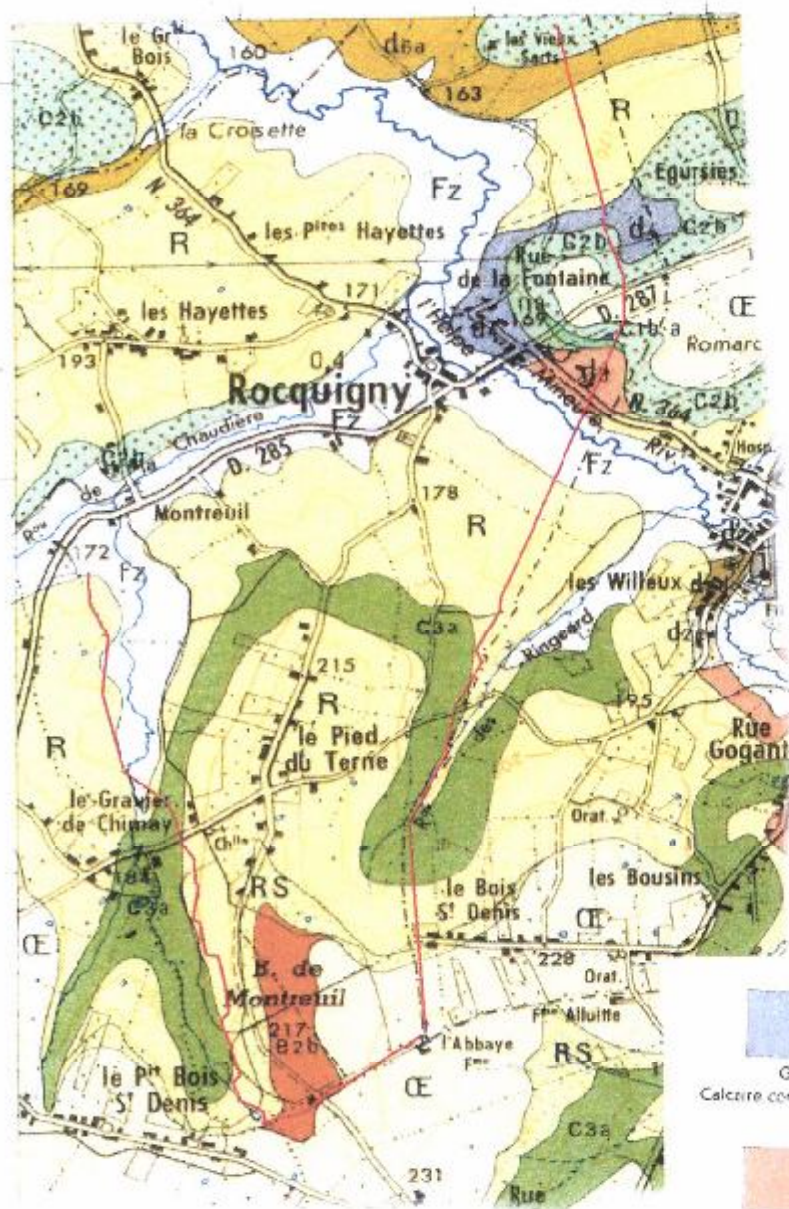


II.6. Prise en compte du risque mouvement de terrain, assainissement et mesures associées

Source Mairie

Les carrières à ciel ouvert ont été rebouchées aujourd'hui, d'après les informations locales connues du conseil municipal.

Carte géologique



R

Colluvions
et dépôts remaniés

CE LP

LP : Limons caillouteux des plateaux
CE : Limons fins des plateaux

RS

Formations résiduelles à silex

TERRAINS SÉDIMENTAIRES

Fz

Alluvions récentes

E2b

Londrénien continental
Sables blancs et grès blancs

C3a

Turonien inférieur
Marnes vertes à *Inoceramus* la

C2b

Cénomannien moyen
Sables argileux et glauconieux

C1b-a

Albien inférieur et moyen
Sables et argiles glauconieux

d4

Givétien
Calcaire compact bleu foncé

d3

Wealdien
Sables grossiers et argiles

da

Couvinien
Schistes, calcschistes et calcaire

d3a

Famennien inférieur
Schistes verts

La carte géologique nous informe de la présence d'une nappe de sables blancs et grès blancs. Sous l'Yprésien, on trouve des sables quartzeux blancs, azoïques, très bien classés, à grain fin ; ils correspondent à l'assise des Sables du Quesnoy. Leur base peut être argileuse.

Cette présence quoique parfois, incertaine entraîne des risques de retrait et gonflement des argiles liés au temps. Cette formation se localise dans le Bois de Montreuil au Sud de la commune. Cette partie est inscrite au plan, en zone non constructible.

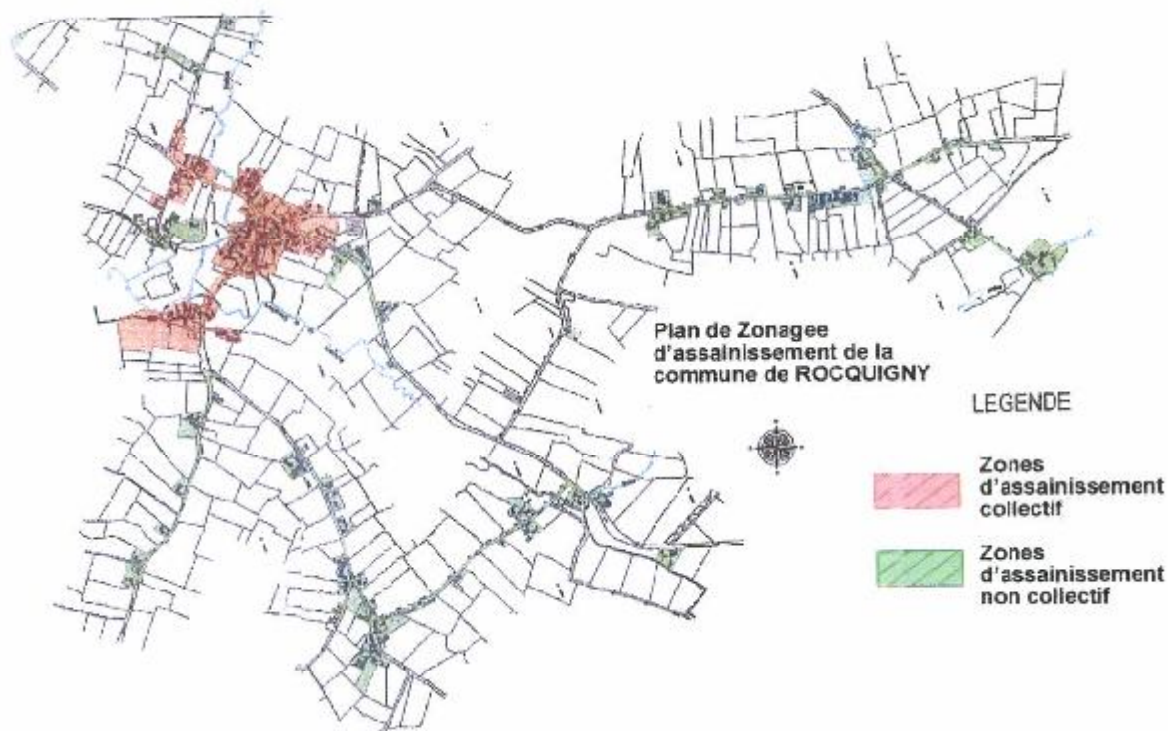
D'autres zones, proches des espaces construits, ou construits sont localisées sur sol de type : sables argileux et glauconieux (il s'agit d'une argile calcaire) :

- Hameau de Montreuil : une partie de ce hameau indiquée en zone constructible (ZC) correspond à ce type de sol ; elle est, par ailleurs, majoritairement construite.

Cette partie a été étudiée dans le cadre de l'étude du zonage d'assainissement.

Le reste des zones concernées par ce type de terrains, est inscrite en zone non constructible.

Le plan de zonage d'assainissement permet de localiser les zones relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'assainissement non collectif. L'assainissement collectif n'étant pas réalisé pour l'instant l'assainissement non collectif est à prévoir (confère diagnostic). Dans les zones d'assainissement collectif prévues, pour les nouvelles constructions, le branchement au service collectif doit pouvoir être rendu possible dès son installation si possible, par la mise en place d'un système de réseau de type séparatif au droit de la parcelle.

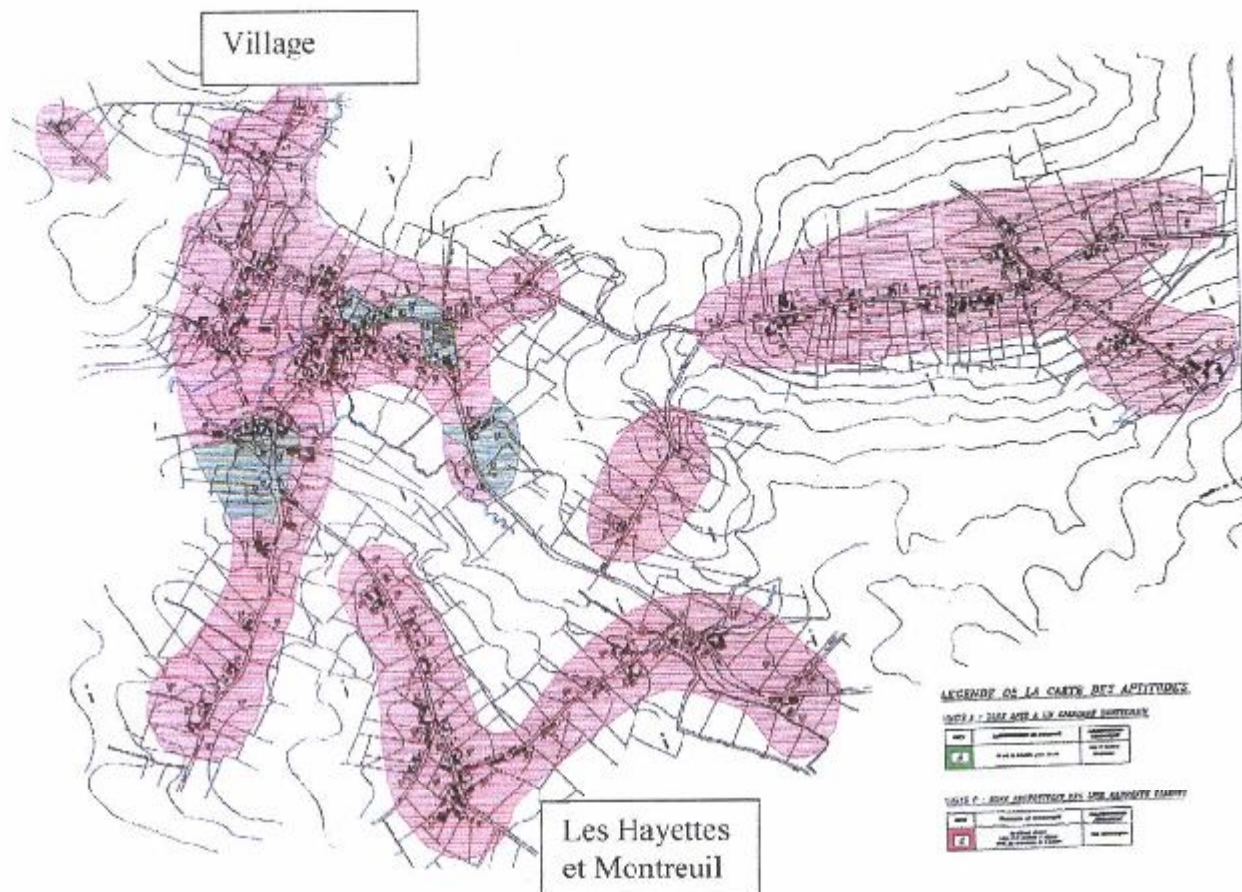


Le plan de zonage d'assainissement n'a, lors de son élaboration, retenu essentiellement, que les parties construites.

Lors du schéma directeur d'assainissement, réalisé par le BET Sogeti, en 1998, l'étude de sols a compris une cartographie basée sur :

- 137 sondages à la tarière à main
- 10 sites de mesures de percolation avec 4 mesures par site ;
- 4 fosses pédologiques creusées à la pelle hydrauliques.

La carte des aptitudes des sols issues de ces études permet de localiser les sols hydromorphes et d'adapter les techniques.



Une petite partie des zones constructibles (notamment rue du cimetière, prolongement Droit de préemption pour la salle polyvalente), n'a pas fait l'objet de cette étude de sol.

La majeure partie des zones ont une caractéristique pédologique de sol hydromorphe. Ces zones nécessitent des lits filtrants drainés.

Il est précisé que :

« Ces éléments ont permis d'étudier techniquement et économiquement différentes possibilités d'assainissement afin de dégager les lignes générales de ce que pourrait être le principe de l'assainissement le plus adapté à la commune.

Ainsi, le dossier de zonage, qui s'appuie sur ces études, n'est en aucun cas un descriptif détaillé de ce que seront la collecte et le traitement des eaux usées.

Une autre étude, dite étude à la parcelle, abordera ce travail, notamment si les Elus décidaient d'adopter la filière collective ou semi-collective après l'enquête publique».

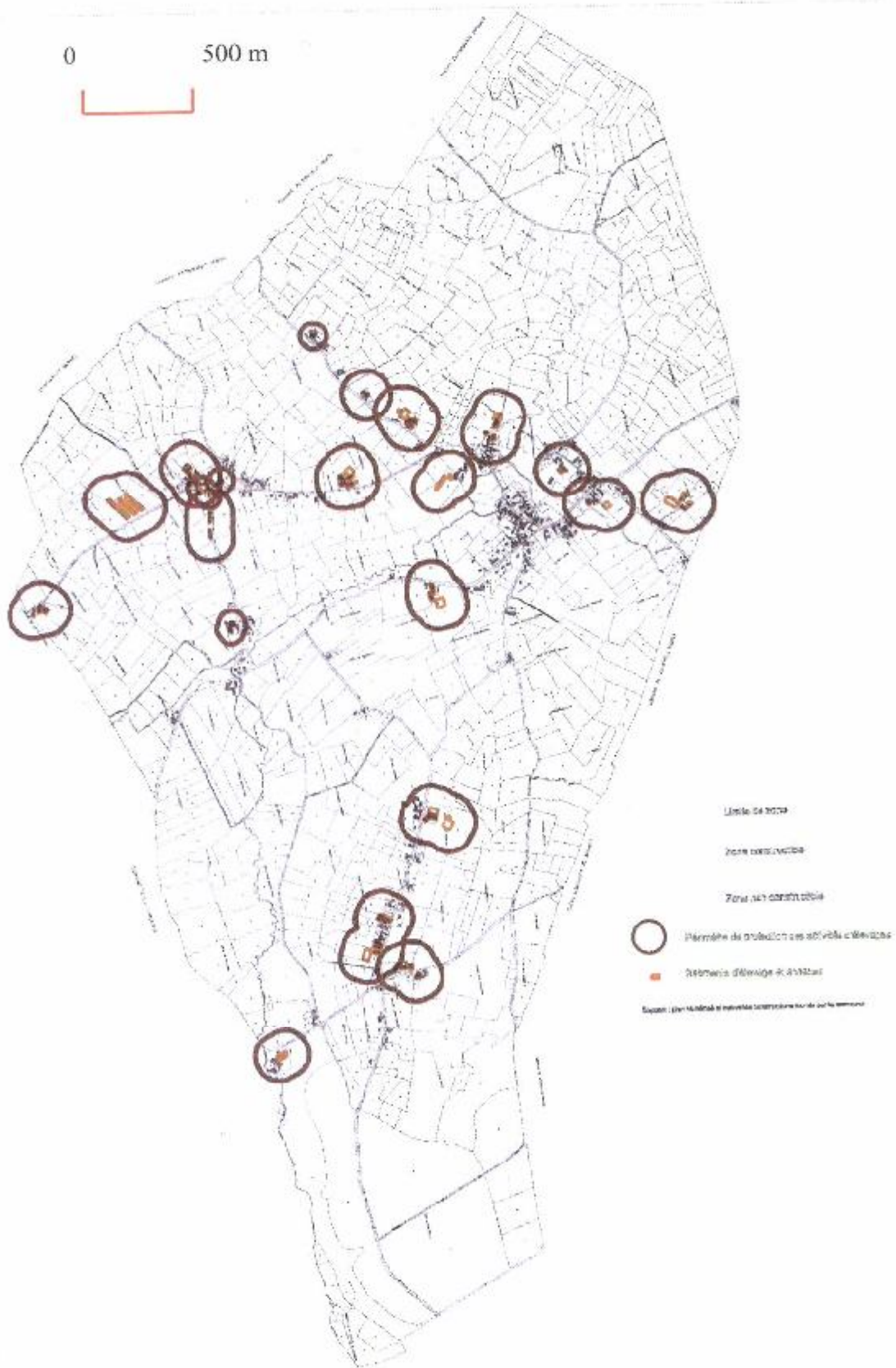
Dossier de zonage d'assainissement de la commune de Rocquigny, BR Ingénierie, Mars 2002.

II.7. Prise en compte de l'activité agricole et mesures associées

Le territoire communal est composé d'une dispersion de l'habitat propre aux régions herbagères. De nombreuses activités d'élevage et corps de ferme sont présentes sur le territoire de Rocquigny.

En ce qui concerne l'activité d'élevage, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural instituent une règle de réciprocité vis-à-vis des habitations et des locaux professionnels construits à proximité des bâtiments agricoles. Le zonage de la carte communale a tenu compte de l'activité d'élevage en mettant des zones non constructibles lorsque les bâtiments d'élevage

sont à l'écart des espaces construits, et en permettant la constructibilité de certaines autres zones correspondant à des espaces construits ou à l'intérieur d'espaces construits des hameaux.



Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) qui est un projet d'intérêt général et ne peut, par conséquent être fabriqué en dehors de la zone délimitée qui s'étend au sud de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe et au Nord de l'arrondissement de Vervins.

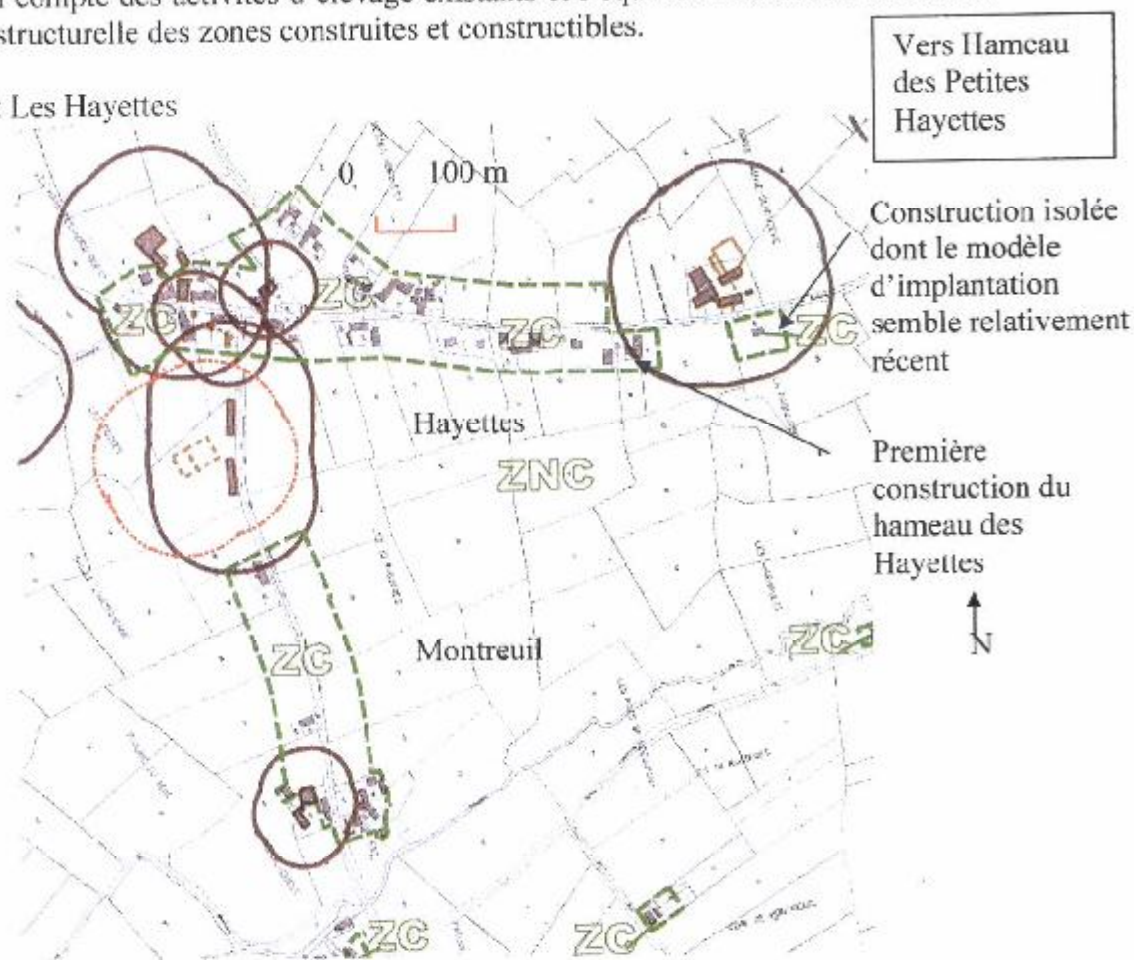
La zone de production de l'AOC Maroilles est une zone de pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroilles.

La carte communale n'empêche pas la réalisation de projet et n'en compromet pas la mise en œuvre.

Par ailleurs, le dossier de carte communale, indique en annexe l'existence de bâtiments d'élevage et les périmètres, actuels de protection autour des activités d'élevage.

1. La prise en compte des activités d'élevage existants et l'équilibre entre cette activité et la logique structurelle des zones construites et constructibles.

a. Montreuil et Les Hayettes



Les élevages sont parfois à proximité des constructions existantes.

Afin de maintenir l'identité des hameaux, les élus de Rocquigny ont souhaité mettre en zone constructible, les parties construites des hameaux et les parties parfois non construites situées entre des constructions du même hameau sont en zone constructible (ZC) pour permettre au hameau de conserver son identité et éviter de le morceler.

Les zones incluses dans les périmètres de protection des bâtiments d'élevage situées à l'intérieur des espaces construits sont indiquées en zone constructible (les Hayettes par exemple).

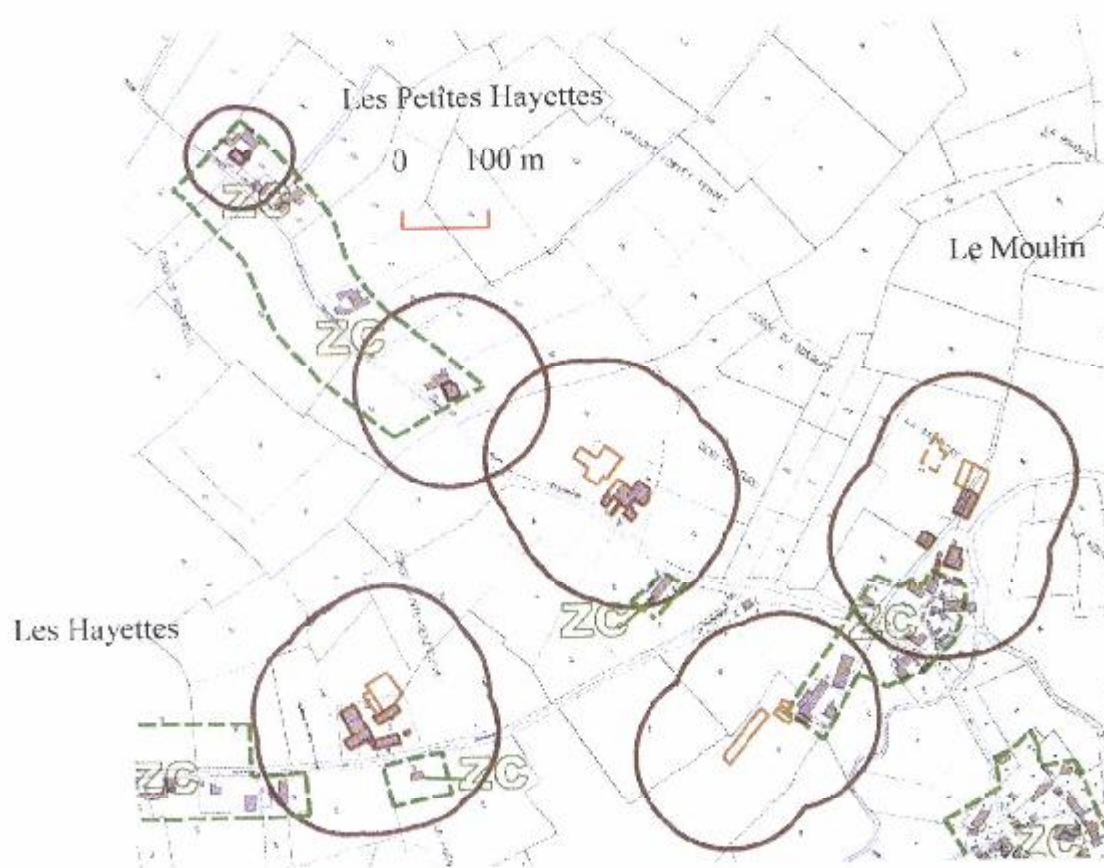
Bien entendu, la règle de réciprocité s'applique (article L111-3 du Code Rural).

Au Hayettes une construction est écartée du hameau et se rapproche du hameau des Petites Hayettes. En face, se trouve un bâtiment d'élevage. Dans le but de ne pas étendre les constructions entre deux hameaux et de protéger l'élevage, la limite de la zone constructible du hameau des Hayettes se localise à la première construction qu'on considère appartenant réellement au hameau des Hayettes.

Cependant, afin de protéger l'élevage, à l'écart des « zones considérées construites ou limites naturelles des hameaux et village », les élus ont souhaité limiter la zone constructible du hameau des Hayettes à la limite coïncidant au périmètre de protection connu de l'élevage (situé entre hameau des Hayettes et des Petites Hayettes).

- Hameaux des Petites Hayettes et de Montreuil

Les bâtiments d'élevage sont parfois accolés ou proche des habitations. Dans un souci de logique des hameaux en présence et des limites naturelles de ces hameaux, les limites des zones constructibles intègrent parfois des bâtiments d'élevage. Les zones constructibles se limitent au dernier bâtiment du hameau et autorisent des possibilités de constructions de part et d'autre de la voie, tout en tenant compte de cette limite. Au-delà, et compte tenu de la présence d'élevage et de la volonté de ne pas miter l'espace, la zone devient non constructible, entre hameau et village notamment, d'autant que cet espace dispose d'une activité d'élevage qu'il est nécessaire de protéger. Entre Hameau des Petites Hayettes et village, une construction isolée et ses dépendances sont reportées en zones constructibles sans en étendre la zone outre mesure.

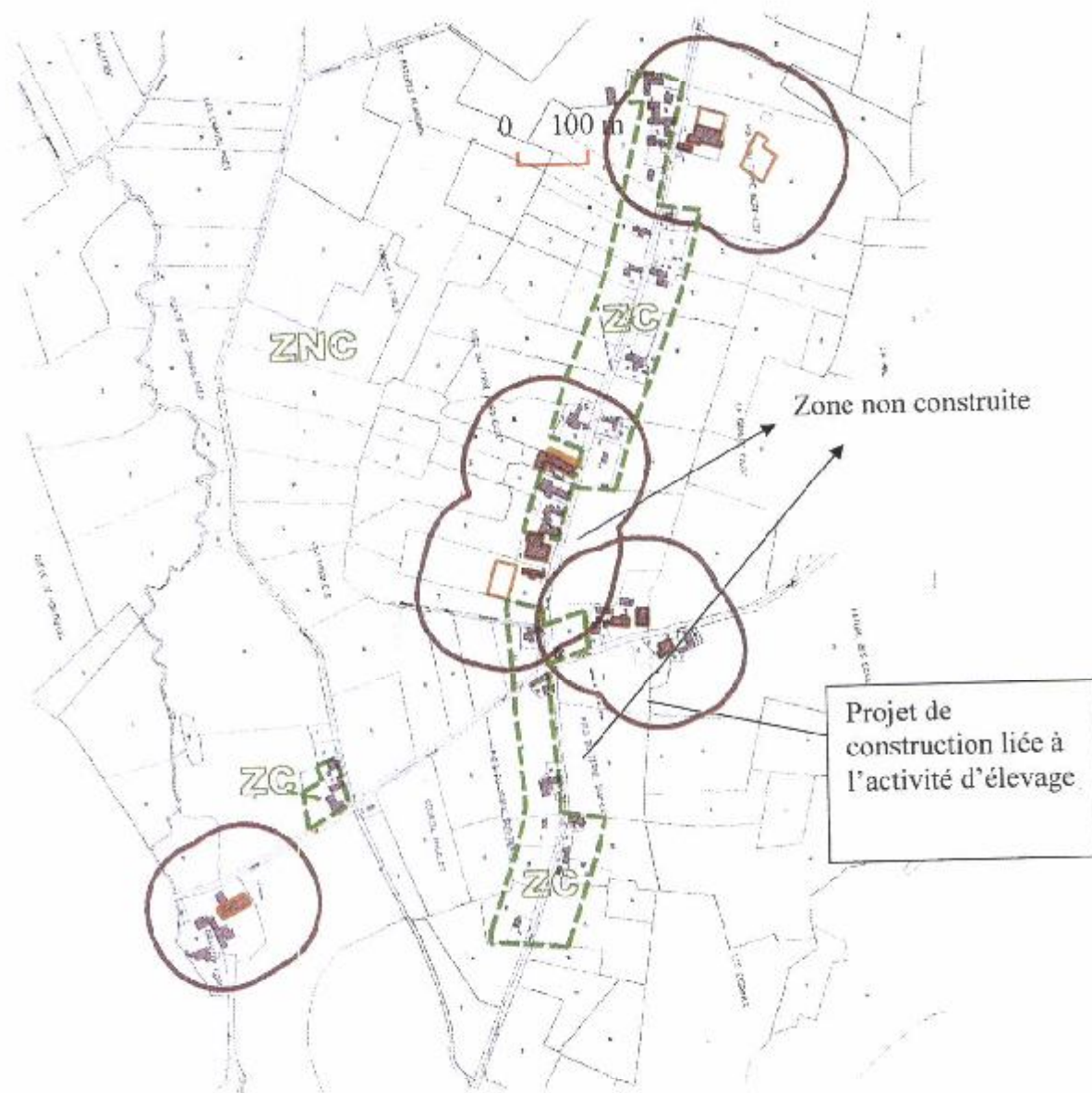


Le Hameau du Moulin est limité par les risques inondation connus aux constructions existantes (confluence de la rivière la Chaudière et de la rivière la Petite Helle). Il est également limité par la présence de deux élevages en limite construite du hameau. Il est également important de ne pas l'étendre en direction du village pour lui permettre de conserver son identité et éviter de miter l'espace.

- le Hameau du Pied du terne

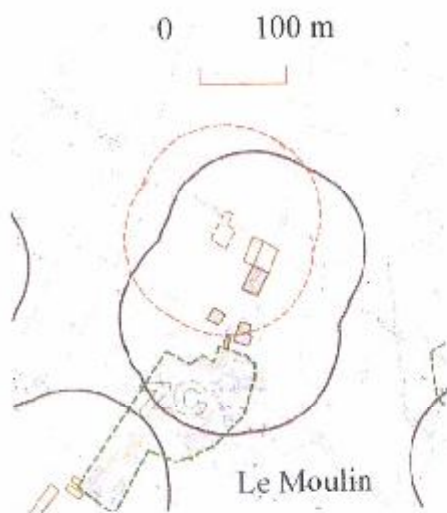
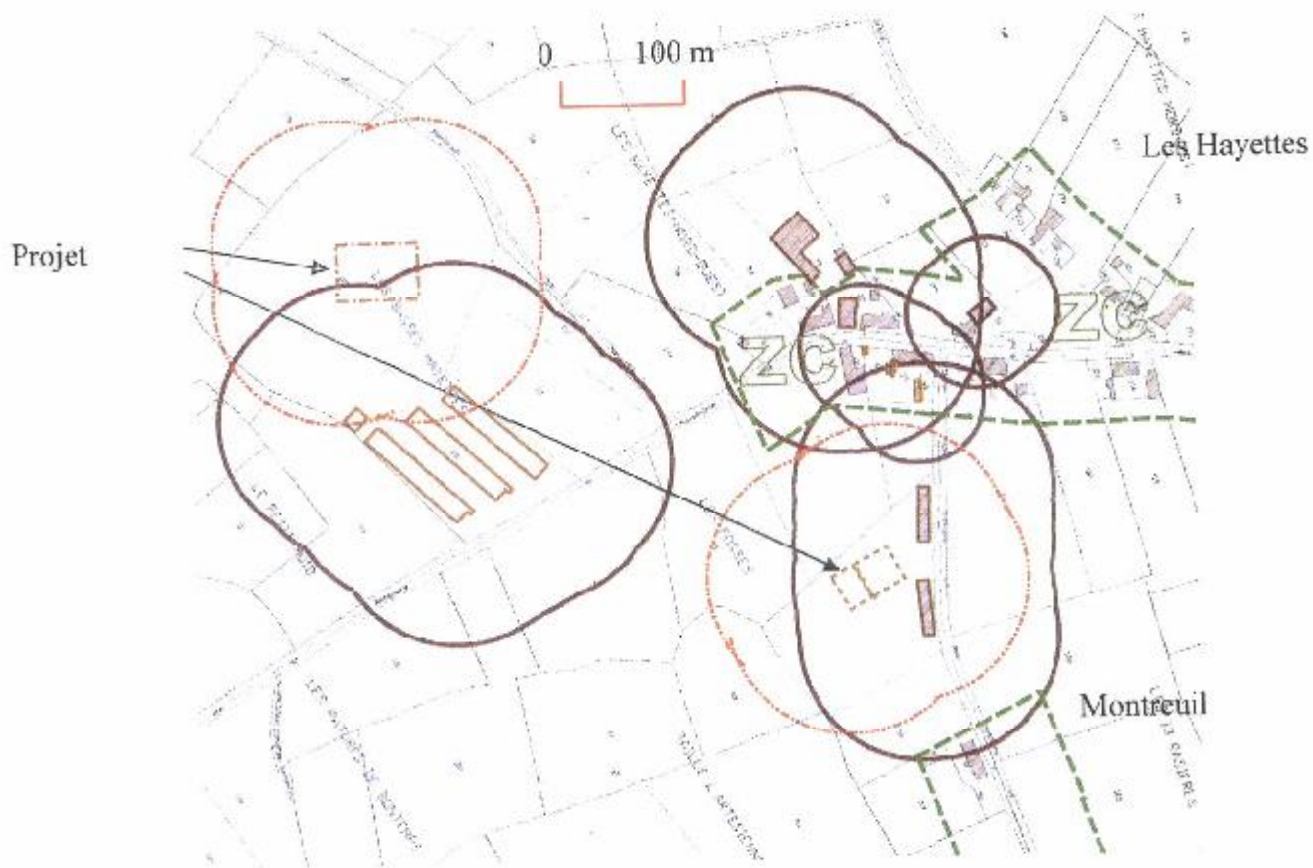
La zone constructible est limitée à la dernière construction de cette hameau, il s'agit de respecter le lieu et de ne pas permettre l'extension du hameau au-delà de ses limites naturelles. A l'entrée du Hameau, une activité d'élevage. La zone constructible n'a retenu que la partie urbanisée et la logique des parties constructibles (entre ces espaces construits). Par contre, dans un souci de protection de l'activité d'élevage, il n'est possible, de construire, du côté de la route disposant de l'élevage, qu'à partir de la première construction.

Le hameau est bien particulier, il dispose d'élevage en partie centrale. Après une analyse détaillée de cette partie, les élus ont souhaité respecter la notion d'équilibre : mettre en zone constructible ce qui est construit ou proche des constructions existantes dans les périmètres de protection de l'activité considérée et laisser en zone non constructible les parties qui ne sont pas construites. Un éleveur implanté en périphérie proche du hameau, rue des Bouilles a un projet de construction pour son activité d'élevage, bien que, imprécisément localisé à l'enquête agricole, il convient de prendre en compte ce projet en limitant la zone constructible d'un côté de la route du Pied du Terne pouvant disposer d'un périmètre de protection pour la future activité d'élevage. Bien qu'il ne s'agisse que d'un projet, il ne faut pas, non plus, qu'une construction bloque son projet par l'obligation de recul pouvant être imposée. En retenant la limite actuelle du périmètre de protection, les élus l'ont étendue du même côté de la route compte tenu des constructions actuelles et de l'implantation de l'élevage.



Le gravier Forge, à l'écart des hameaux, est considéré comme un écart et correspond à une activité d'élevage. Dans ce cadre, une zone non constructible a été reportée pour préserver l'activité à l'écart des hameaux et du village.

2. La prise en compte des projets d'élevage dans le cadre de la carte communale
 Une enquête agricole a permis de recenser les projets en cours de réflexion, localisés, et d'en tenir compte dans le cadre du zonage de la carte communale.



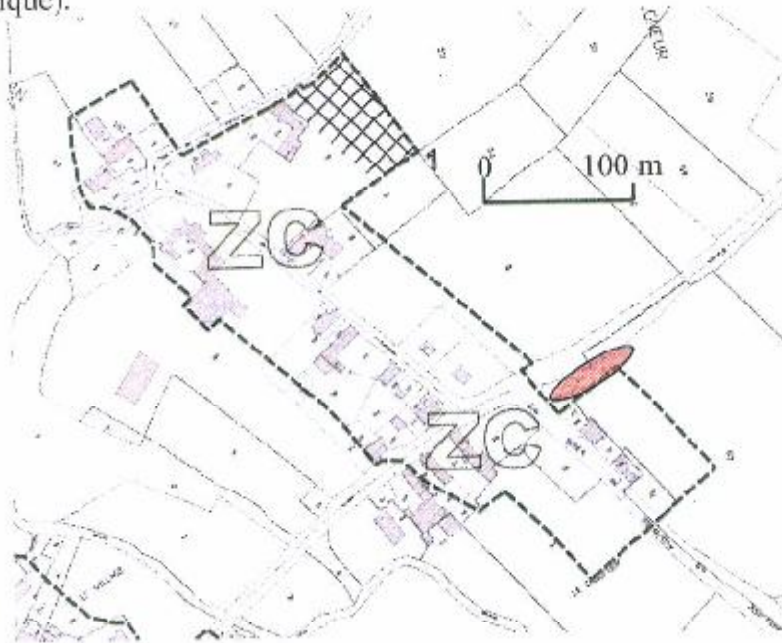
Bien entendu, ce ne sont que des projets. Leur prise en compte, dans le cadre de la carte communale et du zonage est pourtant essentiel pour le devenir de certains élevages. Trois projets ont été indiqués lors de l'enquête agricole. La volonté du conseil municipal est de prendre en compte ces projets, le périmètre de protection de 100 m possible autour de ceux-ci a été reporté pour que le zonage de la carte communale puisse en tenir compte et retienne une zone non constructible à l'intérieur de ce périmètre. Cette prise en compte contribue à les rendre possible. Nota bene : les nouveaux projets d'élevage sont, eux-mêmes, soumis à la règle de réciprocité et au recul en fonction des constructions des tiers. Ainsi, dans le cas présent, il ne

s'agit pas d'empêcher les constructions autour des projets d'élevage dans des zones construites mais de les éviter, dans la mesure du possible, dans les zones non construites. Cette réflexion contribue à la notion d'équilibre par une réelle réflexion entre développement des activités et maintien, préservation des limites des ensembles structurellement visibles....

II.8. Prise en compte des risques accidentogène, de la visibilité, de la sécurité et mesures associées

- La traversée du territoire par la RD285, route de la Capelle, les zones constructibles ont été limitées pour éviter de miter l'espace considéré, d'ajouter des risques accidentogènes le long de cette voie disposant de virages.

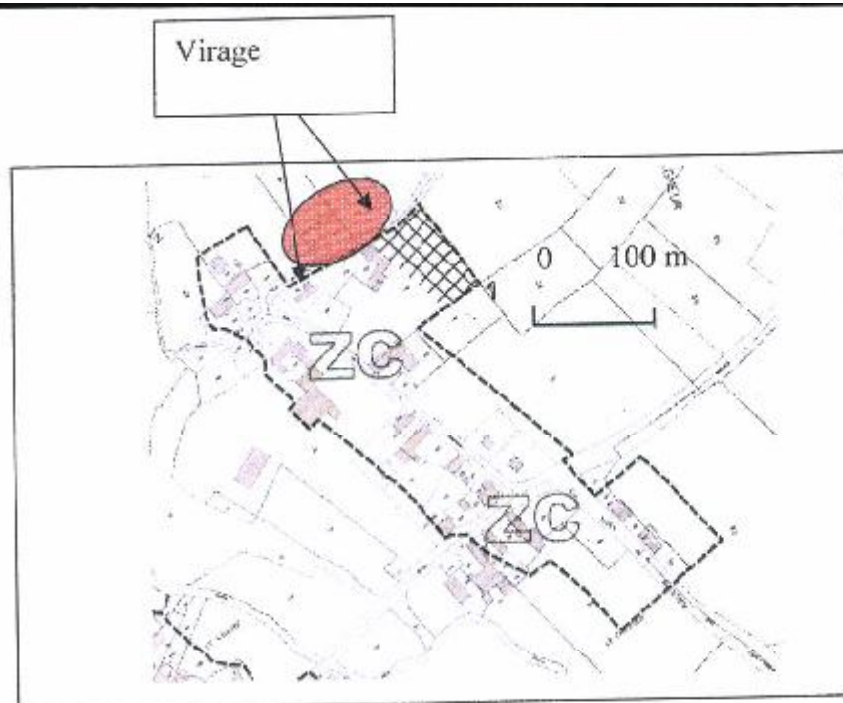
- Le long de la RD285 après le carrefour avec la RD964, la présence d'un talus et d'un virage (derrière le calvaire) ajoute au risque. La municipalité soucieuse de ces risques, compte tenu de l'urbanisation existante, évite l'extension de la zone constructible jusque la RD285, ce qui limite les possibilités d'accès sur la RD, tout autant que l'extension de l'urbanisation sur le talus. Cette mesure respecte également la qualité du paysage (présence d'une haie et d'un enherbement montrant le cadre naturel et offrant au calvaire une place centrale, patrimoniale et historique).



Virage

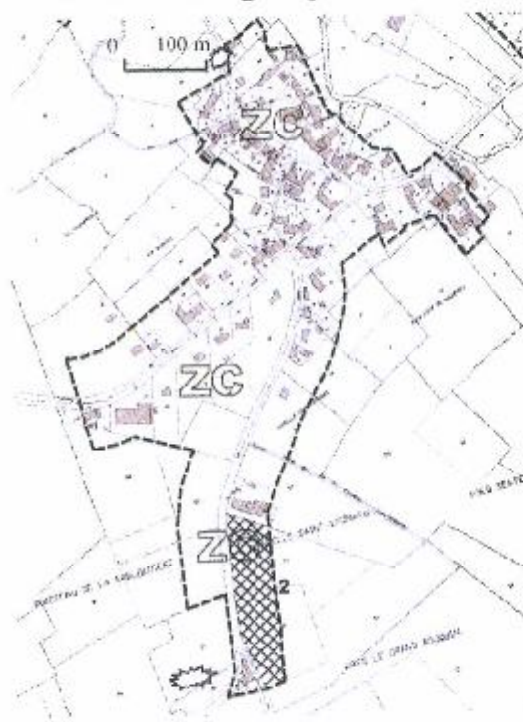
Talus

- le Hameau Rue de la Fontaine



Le long de la rue de la Fontaine en direction du Nord, de l'entrée du hameau, une zone peut comporter certains risques. Deux virages cachent la vue sur cette zone. Selon la disposition des constructions actuelles, ce côté de la route est urbanisé, après le deuxième virage d'entrée de hameau en direction du centre de celui-ci, laissant un paysage fermé de haies relativement agréables. De l'autre côté, les espaces sont construits, leur extension est limitée au possibilité d'accès et de constructions, raisonnable et raisonnée liée à une opération d'aménagement dans le cadre de la création d'une zone d'habitat dont une partie est en cœur de hameau.

- l'entrée de village depuis le Hameau du Moulin



Deux entrées de village disposent de risques liés à la présence de virages :

- En entrée de village depuis le Hameau du Moulin
- En entrée de village depuis les pieds du Terne

Ces entrées de village sont particulièrement agréables, végétalisées, elles offrent un cadre verdoyant typique . Depuis le pied du Terne la haie est remarquable et montre le paysage de Thiérache avant l'entrée du village.



Depuis le hameau du Moulin



Depuis le Pied du Ferme

II.9. Prise en compte des besoins d'équipements d'intérêt collectif

Les équipements d'intérêt collectif situés au sein du tissu urbanisé de la commune intègrent la zone constructible ZC. Il s'agit du cimetière, et des espaces de jeux, de la mairie, de l'église, de la salle des fêtes. Cette salle des fêtes ne dispose pas d'accès aux handicapés, petite, elle est particulièrement bruyante. Compte tenu de ces contraintes, de sa taille, elle n'est ouverte qu'occasionnellement. La municipalité, soucieuse de la mise en place d'un réel lieu d'accueil adapté et convivial dans le village pour la population, souhaite instaurer un droit de préemption sur une zone pouvant accueillir une salle polyvalente.

Lorsque les chapelles et oratoires sont intégrés à un espace construit ou pouvant le devenir par la présence d'un espace bâti de hameau et village, ils sont en zone constructibles ; dans le cas contraire, ils sont en zone non constructible, ce qui n'empêche en rien leur réhabilitation... Le but poursuivi est de permettre de valoriser le patrimoine sans autoriser une rupture du charme originel (la présence d'une chapelle isolée ou ne faisant pas partie d'un hameau ou village), entourée de verdure, sans habitation, est un contexte paysager particulier ne pouvant être rompu par la construction, par exemple, d'une maison en arrière de cette chapelle...).

Un lavoir, récemment réhabilité, en zone concernée par le projet de zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de l'Helpe Mineure, n'enlève rien à la limite des zones constructibles que s'est fixée la municipalité. La limite de la zone constructible épouse celles des zones bleue ou rouge (à faible risque d'inondation) concernées par le projet de zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de l'Helpe Mineure. Ainsi, le lavoir est en zone non constructible.

II.10. Prise en compte des espaces naturels et des paysages et mesures associées

Les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement ont, en partie, été mesurées ci-dessus. Les mesures prises pour préserver l'environnement ont été également, en partie, énumérées.

La présence de la ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 sur l'ensemble du territoire communal de Rocquigny - bocage et forêt de Thierache est prise en compte et expliqué notamment dans le cadre de la prise en compte de l'activité agricole tout autant que de la préservation du paysage bocager.

Rappel

L'article L. 124-2 du code de l'urbanisme impose au préfet de communiquer aux communes les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF lors de l'élaboration d'une carte communale.

Le zonage des documents d'urbanisme doit s'efforcer de prendre en compte les ZNIEFF. En particulier, si des espèces protégées sont présentes sur la zone, il conviendra de veiller à appliquer la réglementation adéquate.

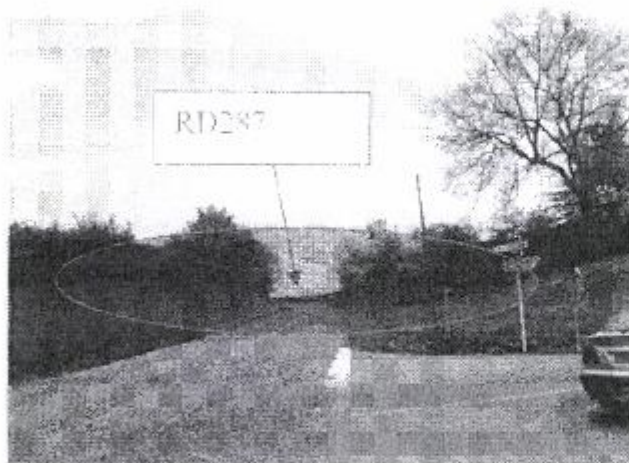
Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme.

Les ZNIEFF de type II, présentant des enjeux moins forts, des projets ou des aménagements peuvent être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et ne remettant pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Il a été essentiel de préserver l'identité des hameaux et du village comme nous l'avons vu précédemment, en évitant d'urbaniser entre ceux-ci de manière continue et en limitant l'extension du bâti isolé.

La carte communale a été l'occasion d'identifier les limites naturelles des espaces construits ou non, pour apprécier les possibilités de zonage.

1. Le village et le hameau de la rue de la Fontaine : les limites du village et de ce hameau tiennent compte :
 - de plan provisoire de prévention des risques inondation issu du projet réglementaire du PPRF vallée de L'Helpe Mineure
 - de la préservation de la vue sur la Petite Helpe, la confluence avec le ruisseau la Chaudière
 - et la préservation du cadre naturel entre village et le hameau de la rue de la Fontaine, lieu de promenade.
 - De la qualité paysagère, qui s'ajoute à la prise en compte des risques d'accidentologie en entrée de ville le long de la RD n° 287



- rue du cimetière : de la limite naturelle de l'espace construit : présence d'une construction, et d'une haie remarquable de l'autre côté de la voie. Cette partie, incluant notamment les parcelles n°37 et 38, n'est pas constructible afin de préserver la qualité paysagère du lieu (voir ci-dessus) tout autant que limiter les risques d'accidentologie liés à la présence d'un virage depuis le pied du talus en direction du village. La préservation, en partie, de la haie et alignement d'arbres, permet de conserver l'identité du village. Par ailleurs, la municipalité prévoit la mise en place du droit de préemption pour la création d'une salle polyvalente, faisant face à cette haie. Ce projet sera l'occasion d'une réelle réflexion intégrant le paysage en entrée de village.



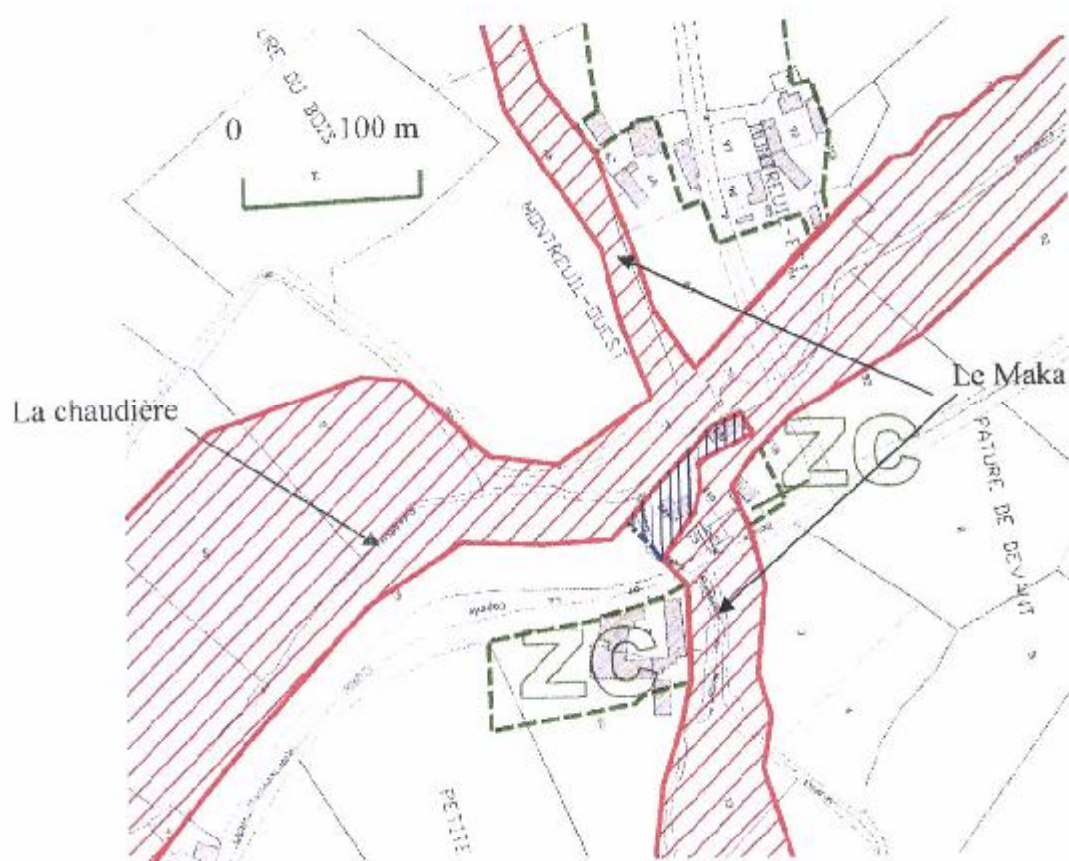
Haie et alignement d'arbres.

- rue de la Fontaine l'urbanisation est limitée au virage, à la limite naturelle marquée, et aux espaces paysagers traversés (notamment cadre paysager d'un côté de la voie (non urbanisé), en entrée de hameau, comprise entre deux virages (s'ajoute également le souci de visibilité, et de sécurité)

2. Le hameau de Montreuil

La confluence de deux vallées : le ruisseau de la Chaudière et le ruisseau du Maka, d'écoulement non pérenne au Nord et pérenne au Sud de cette confluence, témoigne d'un paysage vallonné, de la richesse, et variétés de la faune et de la flore. Ainsi, la zone constructible

a été limitée à cette présence paysagère et faunistiques et floristiques et aux risques de ruissellement :

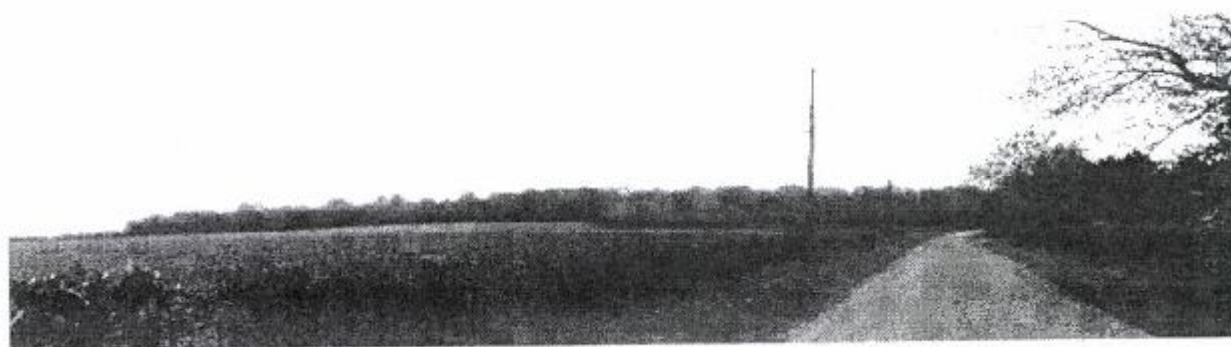


3. Le hameau du Pied du Terne

En hauteur, il semble constitué une sorte de butte où siègent au Sud, les espaces boisés. Les limites Nord et Sud de la zone constructible correspondent aux dernières constructions. En effet, au Nord : la vue sur le bocage est remarquable et les élus sont soucieux de la préserver. Au Sud, la municipalité de Rocquigny ne souhaite pas prolonger l'espace construit au détriment de l'avancée de l'espace boisé et du bocage entre les espaces boisés et l'espace construit existant.



Depuis le Pied du Terne, la fenêtre relativement ouverte sur le bocage est remarquable et particulièrement rare, le dénivelé permet cette vue.



Depuis le Pied du Terre en direction de l'espace boisé, la fenêtre paysagère agricole semi-ouverte complétée par un cerisier de verdure offre une variété de paysage

4. Le hameau du Moulin

La zone constructible du hameau du Moulin est limitée par :

- le paysage de vallée et les risques de ruissellement au Sud et à l'Est
- le paysage bocayer entre deux hameaux : le hameau des Hayettes et du Moulin, tout autant que par la présence d'un talus végétalisé.

Talus végétalisé marquant l'entrée du hameau

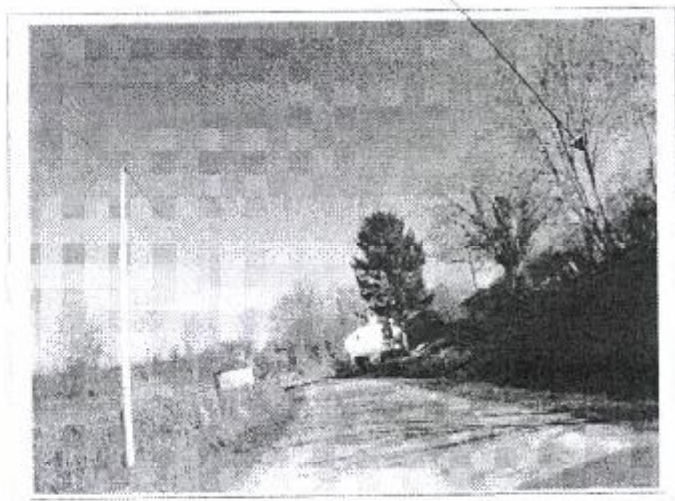
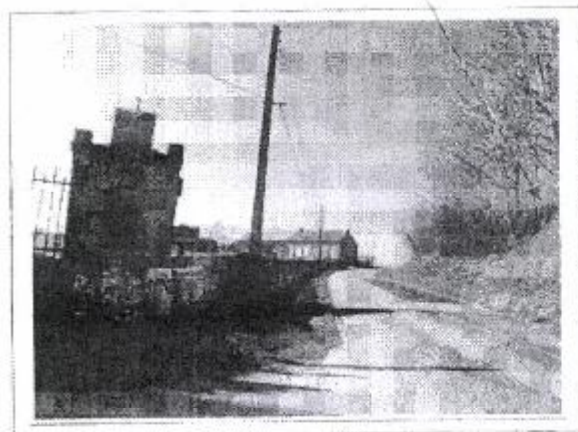


La présence de talus végétalisé en entrée de hameau est un paysage remarquable. Cette zone sera préservée et reportée en zone non constructible. La présence d'une chapelle seule devant le paysage agricole est également remarquable. Il s'agit de préserver le charme du petit patrimoine.

En face, en direction des Hayettes, une construction seule, en limite de talus parfois fortement marquée. Compte tenu de ce paysage, de la proximité des deux hameaux, du risque d'urbanisation sur le talus, il est convenu de laisser cette construction en zone non constructible, elle peut être réhabilitée, s'étendre selon le code de l'urbanisme (confère définition des zones non constructibles).

Présence d'un dénivelé de plusieurs mètres

Talus



Les autres hameaux tiennent compte de la limite naturelle entre les différents espaces traversés, de la différence entre écarts et hameaux, de la volonté de conserver l'identité des hameaux et village en évitant de poursuivre l'urbanisation entre deux hameaux ou entre hameaux et village.

Les corridors biologiques et leur prise en compte

Corridors écologiques potentiels

* - corridor n° 02650

Avertissement : le corridor mentionné ci-dessus est potentiel. Sa fonctionnalité est donc à re-préciser. D'autres types de corridors peuvent exister sur cette commune et sont donc à rechercher.

Outre cet ouvrage, il peut aussi exister sur cette commune des biocorridors concernant la grande faune (et rubrique sylvaine).

Identification des corridors biologiques potentiels dans le cadre de l'Etude "Réseaux de sites, réseaux d'acteurs"

Les corridors biologiques potentiels sont localisés globalement :

- dans le bois de Montreuil
- le long de la vallée de la Chaudière à la confluence des deux vallées (La Chaudière et le ruisseau le Maki)

Leur prise en compte est essentielle : ainsi la zone constructible du hameau de Montreuil est limitée à la zone construite dès que les constructions s'approchent de ces vallées (une partie construite est en zone non constructible pour tenir compte des risques inondation et de la présence immédiate ou rapprochée de la vallée).

La zone constructible du hameau du Pied du Terme est limitée au Sud entre hameau et espace boisé de Montreuil aux dernières constructions existantes. Préservant les vues, les paysages, et le corridor biologique.



Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie – Réalisation dans le cadre du projet « Réseaux de sites, réseaux d'acteurs »



communes



commune sélectionnée



intra ou inter forestier

II.11. Prise en compte de la mixité sociale

La Loi d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991, dont les dispositions sont confortées par la Loi SRU du 13 décembre 2000, prévoit que les réflexions engagées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme doivent favoriser la mixité et la diversité urbaine et sociale en matière de logements, de services et d'équipements.

L'ancien presbytère est loué et divisé en deux logements locatifs.

De même, la municipalité, soucieuse de répondre aux besoins en terme d'habitat met en place un droit de préemption sur une petite partie de son territoire pour répondre, au mieux, aux demandes.

II.12. Prise en compte du schéma de développement commercial

La Loi n° 96 - 603 du 5 Juillet 1996 dite loi Raffarin relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du schéma de développement commercial (SDC). Le SDC est un document d'aide à la décision, il ne revêt pas de valeur impérative. La commune de Rocquigny s'inscrit dans le schéma de développement commercial (SDC) de la zone d'emploi de La Thiérache. Ce document fixe les différents objectifs en matière d'offre commerciale.

La stratégie de développement commerciale de la commune respecte le Schéma de Développement Commercial.

II.13. Prise en compte des besoins en terme d'équipement et d'habitat : mise en place du droit de préemption

La Loi Urbanisme et Habitat attribue un droit de préemption urbain aux communes dotées d'une carte communale approuvée en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Les conseils municipaux ont désormais la possibilité d'instituer ce droit dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. Leur délibération doit en outre, préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projeté. (Code de l'urbanisme article L. 211-1, alinéa 2, mod. Par la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, article 41).

La municipalité de Roquigny souhaite mettre en place deux droit de préemption localisés et pour un objet défini, à savoir :

- pour la création d'une salle polyvalente répondant à un besoin d'équipement collectif (confère ci-dessus)

cette zone représente une superficie de 95 a 31 ca

- pour une opération d'aménagement pour la création d'une zone d'habitat. En effet la municipalité de Roquigny souhaite répondre, au mieux, à la demande, en terme d'habitat. Un terrain lui appartient déjà, elle souhaite pouvoir l'agrandir et y ajouter un éventuel accès supplémentaire pour que cette zone d'habitat prévu soit de taille suffisante selon les nécessités actuelles liées au demandes.

La zone concernée par le droit de préemption pour cette opération d'aménagement représente une superficie de 34 a 24 ca.

III – Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique, contraintes diverses et autres informations

III.1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes déclarées d'utilité publique affectant le territoire de la commune de Rocquigny doivent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

La liste de ces servitudes a été fixée par arrêté ministériel du 11 Mai 1984.

Le plan de servitudes est joint en annexe :

Fiche des servitudes (document : du 22/03/2006 issu du Porter à connaissance)

ROCQUIGNY

FICHE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
4	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Energie. Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; - de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée ; - de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 juin 1964.	Ligne 2 x 63 kV Holsain-Boué-Fournies	DRIRE Picardie 44, rue Alexandre Dumas 80026 Amiens cedex
1	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements. Energie Gaz	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art 12 modifié de la loi du 15/06/1906, - de l'art 298 de la loi de finances du 13/07/1925, - de l'art 35 de la loi n° 46-628 du 8/04/1946 modifiée, - de l'art.25 du décret n° 64-481 du 23/06/1964	Antenne La Flamengrie-Fournies	Gaz de France Groupe gazier nord 1060, rue de la République 59500 Douai

ROCQUIGNY

FICHE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

CODE	TYPE DE SERVITUDE	REFERENCES JURIDIQUES DES ACTES INSTITUANT LA SERVITUDE	ORIGINE DE LA SERVITUDE	ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA SERVITUDE
I ₄	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Energie. Electricité	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; - de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; - de l'article 35 de la loi n° 46-628 du 3 avril 1946 modifiée ; - de l'article 25 du décret n° 64-481 du 23 juin 1964.	Ligne 2 x 63 kV Bohain-Boué-Fourmies	DRIRE Picardie 44, rue Alexandre Dumas 80026 Amiens cedex
I ₅	Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements Energie. Gaz	Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application : - de l'art.12 modifié de la loi du 15/06/1906. - de l'art 298 de la loi de finances du 13/07/1925. - de l'art.35 de la loi n° 46-628 du 8/04/1946 modifiée. - de l'art.25 du décret n° 64-481 du 23/06/1964	Ancienne La Flamengrie-Fourmies	Gas de France Groupe gazier nord 1060, rue de la République 59500 Douai

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements

1. Lignes électriques

Pour toutes les lignes inférieures à 63 KV implantées sur le territoire de la commune de Roquigny, il convient de consulter la subdivision EDF dont dépend la commune. Les servitudes pour les lignes supérieures ou égales à 63 KV sont établies par arrêté préfectoral. Les lignes supérieures ou égales à 63 KV sont les lignes Bohain – Boué – Fourmies (2 * 63 KV).

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants doit être soumis pour accord préalable à la DRIRE de Picardie – 44 rue Alexandre Dumas – 80026 Amiens Cedex.

La carte communale a tenu compte de la servitude I4 : un seul terrain en zone constructible est concerné par cette servitude I4 : aux petites Hayettes, à l'entrée du hameau, cette servitude passe sur une petite partie de la zone constructible, en limite de cette zone.

La servitude 14 :

ELECTRICITE

1- GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Loi du 15 Juin 1906 article 12 modifiée par les lois du 19 Juillet 1922, du 13 Juillet 1925 (article 298) et du 4 Juillet 1935, les décrets du 27 Décembre 1925, 17 Juin et 12 Novembre 1938 et N°67-885 du 6 Octobre 1967.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Ministère du Développement Industriel et Scientifique - Direction du Gaz de l'Electricité et du Charbon

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).



3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1^o) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2^o) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1^o) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2^o) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir : ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, l'entreprise exploitante.



Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont indiquées dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 et la circulaire ministérielle N°70-21 du 21 Décembre 1970, qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DRIRE CHAMPAGNE ARDENNES
2 rue Grenet Tellier
51038 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Liste des lignes électriques et postes :

- Ligne 2 x 63kV LA CAPELLE - FOURMIÉS

3°) Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.



2. Transport de gaz combustible par canalisation (I3)

Des servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz grèvent le territoire de la commune :

- l'antenne de la Flamengrie – Fournies dite Antenne de Fournis

Diamètre nominal : 100

Année de pose : 1969

Catégorie : B

Bande de servitude : bande non aedificandi de 6 m de largeur (3d et 3g)

Date de l'arrêté d'utilité publique : 15/05/1968

Sur le plan des servitudes figure l'axe des canalisations souterraines de gaz.

Tout projet de construction, dans une bande de 100 m de part et d'autre des gazoducs, doit être soumis pour accord préalable à Gaz de France – direction production transport, région Nord, Département réseau Est, 59 500 Douai.

L'implantation et l'exploitation des ouvrages des services de Gaz de France sont régies par l'arrêté 70-81 du 11 mai 1970, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation. La catégorie d'emplacement des tubes constituant la canalisation (hormis les traversées du domaine public, départemental et national) limite la valeur de la densité des logements à l'hectare dans une bande de 200 m axée sur la canalisation.

Pour la catégorie B : La densité est inférieure à 40 logements à l'hectare ($0,04 > \text{COS} > 0,4$).

La servitude I3 passe dans le hameau du Pied du Terne, sur une zone construite et à construire.

4. Alignement

La commune ne dispose pas de plan d'alignement. Après interrogation de la subdivision de l'Équipement aucun plan d'alignement n'a été trouvé.

Le conseil Général ne demande pas le report des plans d'alignement éventuellement existants au droit des routes départementales (RD).

Après interrogation du département, aucun plan d'alignement n'a été trouvé.

En l'état actuel, leur report, s'il y a lieu, semble difficile.

III.2. *Projet d'intérêt général*

Depuis le décret du 29 décembre 1986, le Maroilles bénéficie d'une zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et ne peut être fabriqué en dehors de la zone délimitée qui s'étend au Sud de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe (Nord) au Nord de l'arrondissement de Vervins (Aisne).

La zone de production de l'AOC Maroilles est une zone de pâturages et de productions végétales, destinées à l'alimentation des vaches laitières, dont le lait collecté sert à la fabrication du Maroillées.

La carte communale n'empêche pas la réalisation de projet, ni n'en compromet sa mise en œuvre (confère mesure associées et prise en compte ci-dessus énumérées, ainsi que prise en compte du paysage correspondant).

III.3. Les contraintes diverses

Il s'agit de servitudes ou d'obligations qui ne figurent pas sur la liste des servitudes, annexée à l'article R.126-1 du code de l'urbanisme, mais qui doivent être reprises dans la carte communale.

1. Zones à risques

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte dans leur document d'urbanisme les risques naturels et les risques technologiques.

1.1 Le cadre juridique régissant le risque inondation

Différentes mesures ont été prises au niveau national et territorial afin de limiter le risque inondation : l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune :

- des zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits des écoulements d'eaux pluviales et de ruissellement ;
- de zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune.

Des mesures de limitation de l'imperméabilisation sont prises dans le cadre de la carte communale. Les risques sont mesurés au mieux, la prise en compte du projet de zonage réglementaire et des zones bleue et rouge concernées par un aléa inondation est un enjeu important de la carte communale. Ainsi, les zones bleue et rouge du projet de zonage réglementaire ne sont pas en zone constructible mais apparaissent en zone non constructible. L'élaboration du plan de prévention des risques inondations PPRI vallée de l'Helpe mineure a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 Novembre 2000. Après approbation, ce PPR vaudra servitude d'utilité publique.

De plus, certaines autres précautions ont pu être prises à l'occasion de la carte communale (confère prise en compte et mesures associées ci-dessus).

La présence de haies est un atout et limite les risques, elles contribuent également au paysage. La carte communale a pu déterminer, selon les informations disponibles et par des

visite de site, les enjeux liés à leur présence et en tenir compte (confère prise en compte et mesure notamment du paysage et du ruissellement).

La commune de Rocquigny possède des canalisations d'eau pluviales. (confère plan d'eau pluviale annexé).

Dans le cas où de nouveaux rejets d'eaux pluviales dans le milieu naturel seraient définis (car les rejets existants étaient amenés à être amplifiés (par le biais de nouvelles surface imperméabilisées), il est préférable de prévoir l'établissement d'un dossier réglementaire au titre de la Loi sur l'eau.

Par ailleurs, la commune a choisi d'opter pour un assainissement non collectif sur une bonne partie de son territoire et un assainissement du type collectif, en particulier sur une partie du village.

La carte du zonage d'assainissement figure dans le rapport de présentation/ Elle est jointe en annexe. Le règlement de l'assainissement non collectif y figure également (Communauté de Communes de la Thiérache – règlement du SPANC). Dans l'attente de la mise en place de l'assainissement collectif dans le village, l'assainissement non collectif devra tenir compte du règlement du SPANC : service public d'assainissement non collectif, et devra être conforme à celui-ci.

2. Installations classées et élevage

L'ensemble agricole a permis de prendre en compte les activités d'élevage.

Les installations classées autres qu'élevage ont été prises en compte dans le cadre de l'activité : commerce, service, entreprise artisanales... Elles sont localisées dans les espaces construits et ne posent pas, à priori de souci particulier, aucun périmètre de protection ne nous a été communiqué.

- L'activité et activité de récupération de déchets de métaux, est protégé dans le cadre de la carte communale. L'activité se localise rue de la Fontaine sur les parcelles 46 et 47 (parcels 43, 44) en entrée de hameau depuis Etroeungt. Elle ne pose aucun souci particulier, la mise en place d'une haie permet de cacher l'activité et de garantir une qualité d'entrée de hameau remarquable. Non construite depuis des années, cette zone est destinée au stockage, aucune construction n'est prévue.



Présence d'un rideau d'arbres garantissant l'identité et la perception de l'entrée du hameau.

Rue de la Fontaine – Vue depuis la sortie du hameau

- Le bricage en réservoirs manufacturés et installation de mélange ou d'emploi de produits inflammables est localisé au 12 rue Margot. Cette activité est reportée en zone bleue sur le projet de zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de l'Helpe Mineure – commune de Rocquigny. Dès approbation ce Plan de Prévention des Risques (PPR) vaudra servitude d'utilité publique, et le règlement de la zone bleue s'imposera. Dans le cadre de la prévention des risques connus, les zones d'aléas d'inondation, reportées en zones bleues ou rouges sont inscrites en zone non constructible (confère définition des zones non constructibles). Dans le cadre de la carte communale, l'activité peut se développer au regard de la définition de la zone non constructible, tout en tenant compte des risques connus.

Le rapport de février 1998 d'élaboration du Schéma Directeur d'assainissement de la commune de Rocquigny, réalisé par le BET Sogeti pour la communauté de communes de la Thiérache du Centre ne révèle pas d'activité consommatrice en eau.

Il est indiqué que les activités peuvent être reliées sur un outil d'épuration communal.

Les nuisances et la prise en compte des activités d'élevage sont indiquées ci-dessus.

3. Repères géodésiques

L'Institut Géographique National (IGN) rappelle l'obligation de préserver les points géodésiques existant sur le territoire de la commune.

Pour des précisions sur ces points, il est possible de contacter le service de Verneuil-en-Halatte(69 550).

Réseau Géodésique Français

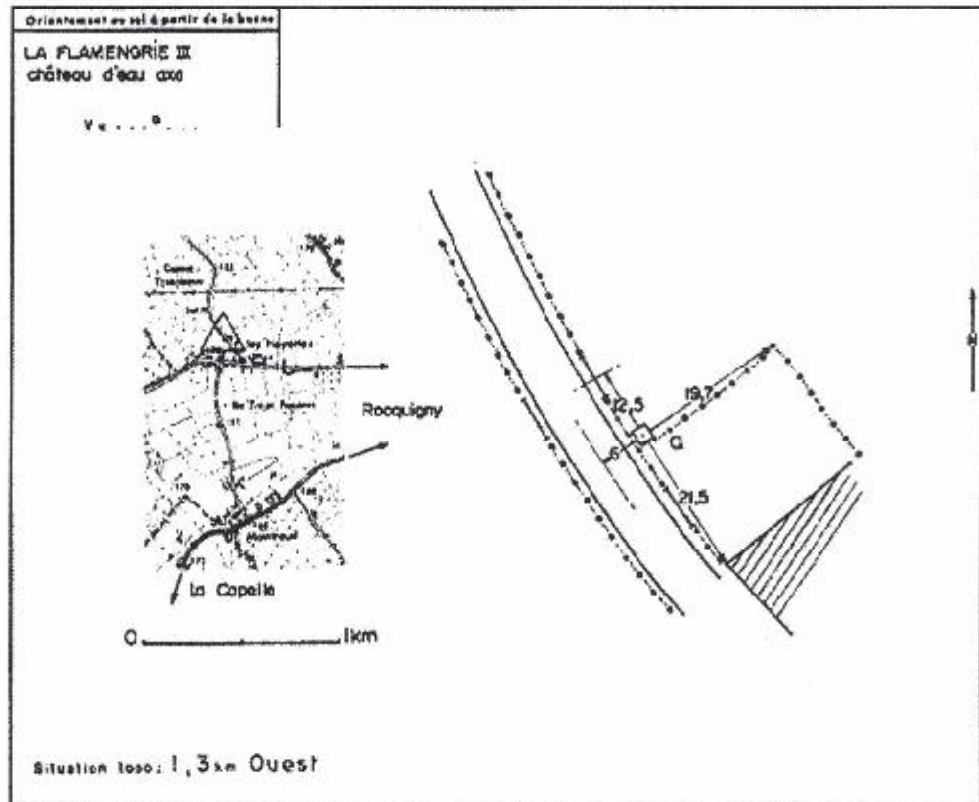
ROCQUIGNY 01	
Site géodésique NTF	Numéro : 0265001
Département : AISNE (02)	Feuille : 2808
Commune(s) : ROCQUIGNY	

a) Borne IGN

a	Système RGF93			Système NTF Projection Lambert I		Système IGN1969	
	longitude	latitude	hauteur (m)	X(m)	Y(m)	Altitude (m)	
T	3°57'44,7645"E	50°01'36,0068"N	239,86	716489,71	259836,23	194,96	D

T: coordonnées obtenues par transformation

C: précision centimétrique D: précision décimétrique M: précision métrique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

Conservation du réseau géodésique Feuille au 1/50.000^e: HIRSON 2808

DÉCISION N° 87.642

relative à l'établissement d'une servitude de droit public

Le Directeur Général de l'Institut Géographique National.

Vu les articles 1 à 7 de l'Acte dit Loi du 6 Juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et notamment les articles 1 à 3.

Vu l'article 1^{er} de la Loi 57 391 du 28 Mars 1957, validant l'Acte susvisé et modifiant en particulier les articles 2, 3 et 7.

Vu le décret n° 81 505 du 12 Mai 1981, relatif à l'Institut Géographique National.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 Avril 1986

Décide :

Art. 1^{er} - Un point géodésique a été établi le 19 Décembre 1986 dans une propriété figurant au Plan Cadastral (1) de la Commune de ROCQUIGNY Département de L'AISNE et appartenant à :

- Monsieur LEPEYRE Germain,
Éleveur
dem: Les Hayottes 02250 ROCQUIGNY

IGN. 2153 - Conservation (1983)

Ce point est matérialisé, à titre permanent, par : Une borne en granit gravée. IGN

La superficie de l'emprise est fixée à 1 mètre carré.

Art. 2 - La servitude, créée par la présente décision et frappant la propriété, reste attachée à celle-ci quels que soient les propriétaires ou occupants successifs.

La servitude ne pourra prendre fin qu'en vertu d'une autre décision.

Art. 3 - Dans le cas où le propriétaire n'exploite pas lui-même son fonds, il doit avertir son fermier ou locataire de l'existence de la servitude.

Art. 4 - Le propriétaire est également tenu, s'il cède son immeuble, de porter ces dispositions à la connaissance de l'acquéreur de sa propriété.

Art. 5 - Il est absolument interdit de modifier, détériorer ou déplacer aucun des éléments constituant le point géodésique. Un déplacement éventuel ne peut être autorisé que dans les conditions prévues par l'article 5 de la Loi relative à la conservation des signaux, bornes et repères.

Art. 6 - Toutes les dégradations qui seraient constatées doivent être signalées dès que possible au Maire de la Commune, par le propriétaire ou l'exploitant du terrain ou la personne ayant la charge de l'édifice.

Art. 7 - La présente décision sera notifiée au propriétaire et s'il y a lieu à l'affecataire par l'intermédiaire du Préfet, Commissaire de la République du Département, et du Maire de la Commune qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 6 Septembre 1988

Le Directeur Général
de l'Institut Géographique National



(1) Extrait joint au verso

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT GÉOGRAPHIQUE NATIONAL

Conservation du réseau géodésique Feuille au 1/50.000°: HIRSON 2808

DÉCISION N° 87.643

relative à l'établissement d'une servitude de droit public

Le Directeur Général de l'Institut Géographique National.

Vu les articles 1 à 7 de l'Acte dit Loi du 6 Juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et notamment les articles 1 à 3.

Vu l'article 1^{er} de la Loi 57.391 du 28 Mars 1957, validant l'Acte susvisé et modifiant en particulier les articles 2, 3 et 7.

Vu le décret n° 81.505 du 12 Mai 1981, relatif à l'Institut Géographique National.

Vu l'arrêté préfectoral du ... 28 Avril 19 ... 86

Décide :

Art. 1^{er} - Un point géodésique a été établi le ... 19 Décembre 1986 dans une propriété figurant au Plan Cadastral (1) de la Commune de ... ROCQUIGNY - Département de ... L'AISNE et appartenant à :

- Monsieur DERUELLES Gérard,
Agriculteur
dem: ROCQUIGNY 02260

IGN 2113 - Conservation (1983)

Ce point est matérialisé, à titre permanent, par : ... Une borne en granit gravée IGN

La superficie de l'emprise est fixée à ... 1 ... mètre carré.

Art. 2 - La servitude, créée par la présente décision et frappant la propriété, reste attachée à celle-ci quels que soient les propriétaires ou occupants successifs.

La servitude ne pourra prendre fin qu'en vertu d'une autre décision.

Art. 3 - Dans le cas où le propriétaire n'exploite pas lui-même son fonds, il doit avertir son fermier ou locataire de l'existence de la servitude.

Art. 4 - Le propriétaire est également tenu, s'il cède son immeuble, de porter ces dispositions à la connaissance de l'acquéreur de sa propriété.

Art. 5 - Il est absolument interdit de modifier, détériorer ou déplacer aucun des éléments constituant le point géodésique. Un déplacement éventuel ne peut être autorisé que dans les conditions prévues par l'article 5 de la Loi relative à la conservation des signaux, bornes et repères.

Art. 6 - Toutes les dégradations qui seraient constatées doivent être signalées dès que possible au Maire de la Commune, par le propriétaire ou l'exploitant du terrain ou la personne ayant la charge de l'édifice.

Art. 7 - La présente décision sera notifiée au propriétaire et s'il y a lieu à l'affectataire par l'intermédiaire du Prefet, Commissaire de la République du Département, et du Maire de la Commune qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de sa exécution.

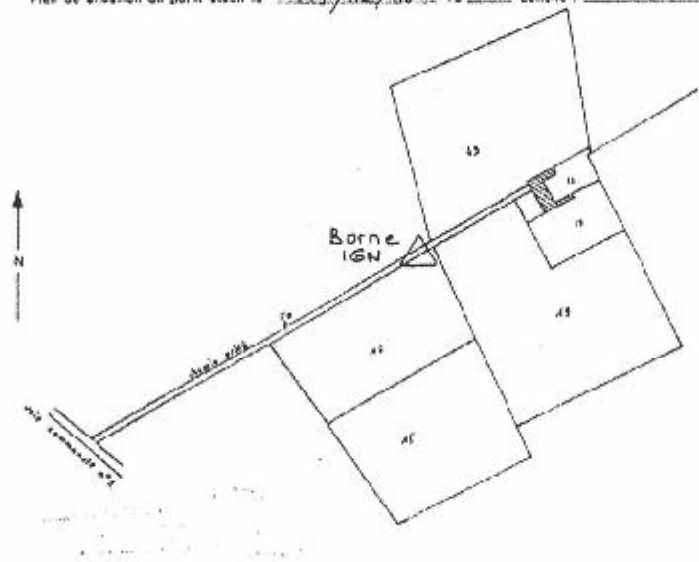
Fait à PARIS, le 6 Septembre 1986



Le Directeur Général
de l'Institut Géographique National

(1) Extrait joint au verso.

Nom du point : ROUQUERT 62
 Commune n° INSEE : 01270 matricule du point : _____ ordre : _____
 Feuille 1:50 000 : 88808
 Département : AISE Arrondissement : WASTAS
 Canton : LA CAELLE Commune : WASTAS
 Lieu-dit : Le Bois de l'Abbaye Section : _____ Parcelle : _____ (1)
 Coordonnées : _____ (2)
 Caste Ancien : _____ Révisé : _____ Refait : _____ Remembrement : _____
 Nature du point géodésique : (1) au sol : Borne IGN, Plaquette, Repère bronze, Rivet...
 (2) tabeaux d'utiliser des observations (2) sur construction : Château d'eau, Clocher, Silo, Tour...
 Plan de situation du point établi le 09/02/86 à l'échelle : 1/1000 Échelle : Aixes



Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision
 Service Géodésie Nivellement
 Réseau de nivellement

Matricule : **D.G.R3 - 56**
 Niveau d'altitude : **181,156 m**
 Type : **REPERE AU SOL**
 Année de réajustement : **1986**

Coordonnées du repère
 Système AITN 83 - Altitude (en mètres) - Métrage usuel - UTM
 Longitude : _____
 Latitude : _____
 UTM : _____
 Zone : _____
 Datum : _____



Localisation : **AIXES**
 Commune : **ROUQUERT**
 Section : **ROUQUERT**
 Parcelle : **0064**
 de **KTHIRBRUNG & ROUQUERT**
 Hauteur : _____
 Construction : **AU 1.150 M DE HAUTEUR**
 Support : **MAISON**
 Matériau : **MAISON EN Brique**
 Hauteur : **A 1.06 M DE L'ENTRÉE DU QUAI**
 A 0.57 M AU-DESSUS DU SOL

Remarque :
 - Repère vu en plan au 1/1000.
 Réseau non photographié

Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Nom : D.G.R3 - 57 Système d'altitude :
NGF - IGN1989 - altitude normale
173,436 m

Type : METRE CYLINDRIQUE; NIVELLEMENT GENERAL Année de détermination : 1980

Coordonnées du repère

Systeme NGF92 - Époque : DG GRS80 - Altitude origine : Centre EA	
Longitude : <input type="text"/>	
Latitude : <input type="text"/>	
Altitude : <input type="text"/>	
Systeme NGF92 - Projection LAMBERT - 92	
Easting : <input type="text"/>	
Northing : <input type="text"/>	
Altitude : <input type="text"/>	
Systeme IGF - Projection GAMBERT - 1	
Easting : <input type="text"/>	
Northing : <input type="text"/>	
Altitude : <input type="text"/>	

Département : AISENE
Commune : ROCQUIGNY Niveau INSEE : 01480

Parcelle : HIRSON Niveau : 3000 Quart : Nord-Ouest

Section : D.944 Cote : Drain

de : STROKINGT & ROCQUIGNY RN : 15,74 km

Distance :

Localisation : AU SUD D'UN CARREFOUR

Support : MAISON


Représentation : MUR DE FACADE NORD-OUEST, FACE AU CARREFOUR

A 4,12 M DE L'EXTREMITE SUD-OUEST

A 4,34 M AU DESSUS DU SOL

Remarque :

Repère vu en place en 1985.



Repère non photographié

Le repère est au verso de la photo

Service de Géodésie et Nivellement - RN : D.G.R3 - 58

Page 1 sur 2

Nivellement Général de la France - Réseau Français de Nivellement de Précision

Service Géodésie Nivellement
Repère de nivellement

Nom : D.G.R3 - 58 Système d'altitude :
NGF - IGN1989 - altitude normale
168,846 m

Type : METRE CYLINDRIQUE; NIVELLEMENT GENERAL Année de détermination : 1980

Coordonnées du repère

Systeme NGF92 - Époque : DG GRS80 - Altitude origine : Centre EA	
Longitude : <input type="text"/>	
Latitude : <input type="text"/>	
Altitude : <input type="text"/>	
Systeme NGF92 - Projection LAMBERT - 92	
Easting : <input type="text"/>	
Northing : <input type="text"/>	
Altitude : <input type="text"/>	
Systeme IGF - Projection GAMBERT - 1	
Easting : <input type="text"/>	
Northing : <input type="text"/>	
Altitude : <input type="text"/>	

Département : AISENE
Commune : ROCQUIGNY Niveau INSEE : 01480

Parcelle : HIRSON Niveau : 3000 Quart : Nord-Ouest

Section : D.944 Cote : Drain

de : STROKINGT & ROCQUIGNY RN : 15,74 km

Distance :

Localisation : AU SUD D'UN CARREFOUR

Support : MAISON


Représentation : MUR DE FACADE NORD-OUEST, FACE AU CARREFOUR

A 4,12 M DE L'EXTREMITE SUD-OUEST

A 4,34 M AU DESSUS DU SOL

Remarque :

Repère vu en place en 1985.



Repère non photographié

Le repère est au verso de la photo


http://geodesie.sgpc.fr/infos/le_reseau_nivellement/repere.php?repere=DGR3-58 15/02/2008



Marqueur : **D.G.R3 - 59** Système d'altitude : NGF - IGN1980 - Altitude normale
171,742 m
 Type : N REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL Année de distribution : 1989


Coordonnées du repère

Système RTPS - Ellipsoïde : LAD CRASS - Méridien origine : Greenwich
 Longitude : Latitude :
 Système RTPS - Projection LAMBERT - 93
 E (m) : N (m) :
 Système ITRF - Projection LAMBERT - 93
 E (m) : N (m) :



Département : AISNE
 Commune : ROCQUIGNY Niveau NIVE : 01650
 Fiche : BIRSON Niveau : 2000 Orient : Nord-Ouest
 Préfecture : D.064
 à ETROUWINGT & ROCQUIGNY Cote : Gauche
 Distance :
 Localisation : AU BOURG PK : 36,27 km
 Support : EGLISE DE ROCQUIGNY
 MUR DE FACADE SUD-OUEST DE LA NEF, FACE ROUTE
 Repères : A 0,84 M DE L'EXTREMITE NUD-EST
 A 0,78 M AU-DESSUS DU SOL

Remarques :
 - Repère en place en 1985.




Repère non photographié



Marqueur : **D.G.R3 - 60** Système d'altitude : NGF - IGN1980 - Altitude normale
167,472 m
 Type : N REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL Année de distribution : 1989

Coordonnées du repère

Système RTPS - Ellipsoïde : LAD CRASS - Méridien origine : Greenwich
 Longitude : Latitude :
 Système RTPS - Projection LAMBERT - 93
 E (m) : N (m) :
 Système ITRF - Projection LAMBERT - 93
 E (m) : N (m) :



Département : AISNE
 Commune : ROCQUIGNY Niveau NIVE : 01650
 Fiche : BIRSON Niveau : 2000 Orient : Nord-Ouest
 Préfecture : D.064
 à LA CAPELLE & D.019 Cote : Droite
 Distance : 012 km de BIRSON D.019 - W
 Localisation :
 Support : RIV. SIM. / BELLE MARCHE (BOUQUET)
 RIVIERE MOINE, RIVE GAUCHE
 Repères : A 1,83 M DE L'EXTREMITE SUD-OUEST
 400 M AU-DESSUS DE L'ARISTE LA PROIEUX

Remarques :
 - Repère en place en 1985.




Repère non photographié



Marqueur : **D.G.R3 - 61** Système d'altitude : NGF - IGN1980 - Altitude normale
168,979 m
 Type : N REPERE CYLINDRIQUE DU NIVELLEMENT GENERAL Année de distribution : 1989

Coordonnées du repère

Système RTPS - Ellipsoïde : LAD CRASS - Méridien origine : Greenwich
 Longitude : Latitude :
 Système RTPS - Projection LAMBERT - 93
 E (m) : N (m) :
 Système ITRF - Projection LAMBERT - 93
 E (m) : N (m) :



Département : AISNE
 Commune : ROCQUIGNY Niveau NIVE : 01650
 Fiche : BIRSON Niveau : 2000 Orient : Sud-Ouest
 Préfecture : D.064
 à ROCQUIGNY & WIGNIEREN Cote : Gauche
 Distance : 034 km de repère D.G.R3 - 59 PK : 123 km
 Localisation :
 Support : MARDON
 SONDAGEMENT DU SERRIGNONNEUS-OUEST, FACE ROUTE
 Repères : A 0,66 M AU NORD OUEST DE LA PENTE
 A 0,25 M AU-DESSUS DU SOL

Remarques :
 - Repère en place en 1985.



Repère non photographié

III.4. Autres informations

- En terme d'habitat

La Loi d'orientation pour la ville du 13 Juillet 1991, dont les dispositions sont confortées par la Loi SRU du 13 décembre 2000, prévoit que les réflexions engagées lors de l'élaboration des documents d'urbanisme doivent favoriser la mixité et la diversité urbaine en matière de logement, de services et d'équipements.

La municipalité prévoit un droit de préemption pour une opération d'aménagement dans le but de créer de l'habitat et un droit de préemption pour la création d'un équipement public : la salle polyvalente.

- le schéma de développement commercial

La loi n°96-603 du 5 juillet 1996 dite loi Raffarin relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du schéma de développement commercial (SDC). Le SDC est un document d'aide à la décision, il ne revêt pas de valeur impérative. Ce document fixe différents objectifs en matière d'offre commerciale. La commune de Rocquigny s'inscrit dans le schéma de développement commercial de la zone d'emploi de Thiérache.

Ce document d'aide à la décision a été pris en compte lors de l'élaboration de la carte communale. Les commerces, entreprises artisanales, services... s'insèrent naturellement dans le bâti existant, ou parfois à l'écart (dépôt, stockage).

La carte communale ne prévoit pas de zone industrielle ou artisanales spécifique compte tenu de la manière dont les activités s'insèrent sur le territoire et s'y développent. La carte communale promeut le même type de développement que celui qui existe.

- Intercommunalité et Pays

La commune fait parti, nous l'avons vu plus haut, de la communauté de communes de la Thiérache du Centre créée le 31 décembre 1992.

La mise en place du pays dans le cadre législatif défini par la loi n°95.115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 et la loi n°2003.590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et notamment son article 95 portant sur la constitution d'un pays.

Le périmètre du pays de Thiérache se compose de 5 communautés de communes : Thiérache d'Aumale, Région de Guise, Thiérache du centre, Pays des Trois Rivières et Portes de la Thiérache. Elles regroupent 159 communes et 78 723 habitants en 1999. Ce périmètre qui vaut reconnaissance du pays a été arrêté par le préfet de région le 13 janvier 2005.

Un syndicat dénommé « syndicat mixte du pays de Thiérache » a été créé le 20 juillet 2004 entre les 5 établissements publics de coopération intercommunale. Il est chargé de la coordination du pays. La charte de pays qui exprimera le projet de développement durable du territoire est en cours d'élaboration.

La commune de Rocquigny est concernée par le programme d'intérêt général du syndicat mixte du pays de Thiérache pour l'amélioration de l'habitat.

TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES

Zones	Superficie	Pourcentage de la superficie totale
Les hameaux et le village		
Village	14 ha 44 a 17 ca	1.31%
Le Pied du Terme	9 ha 78 a 10 ca	0.89%
Montreuil	4 ha 77 a 07 ca	0.43%
Les Petites Hayettes	4 ha 66 a 69 ca	0.42%
Les Hayettes	8 ha 91 a 96 ca	0.81%
La Rue de la Fontaine	5 ha 44 a 83 ca	0.50%
Moulin	1 ha 77 a 27 ca	0.16%
Total des hameaux et du village	49 ha 80 a 09 ca	4.53%
Les écarts		
Courtil Ancelot	37 a 48 ca	0.03%
Voie de Montreuil	16 a 15 ca	0.01%
Les Riez Prés	20 a 18 ca	0.02%
Le Chauffour	34 a 42 ca	0.03%
Le Buisson Prunette	17 a 56 ca	0.02%
Les Vieux Sarts	49 a 62 ca	0.05%
Les Warhaults	8 a 36 ca	0.08%
Les Carrières	16 a 71 ca	0.02%
Total des écarts	2 ha 00 a 48 ca	0.18%
Total général	51 ha 80 a 57 ca	4.71 %

La contenance de la commune est de 1099 ha 34 a 85 ca, les zones constructibles ne représentent que 4.71%.